CHARTRES

Recueil des Actes Administratifs

2021 - 1

(Période du 01/01/2021 au 31/03/2021)

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Décisions

Ville de CHARTRES

Recueil consultable :

Mairie - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES

Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES

Site internet www.chartres.fr

CHARTRES

Sommaire | 2021-1

I. Délibérations du Conseil Municipal

- Séance du 11 février 2021 — Page 1 à 76
- Séance du 17 mars 2021 — Page 77 à 124
- Séance du 08 avril 2021 — Page 125 à 207

II. Décisions

- Décision n° D-V-2020-533 à D-V-2021-0140 — Page 208 à 397

Ville de CHARTRES

I. Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 février 2021

- Délibérations n°CM2021/001 à CM2020/035

ADMINISTRATION GENERALE

CM2021/001	SPL Chartres Aménagement - Modification de représentation	Page 1
CM2021/002	Commission Consultative des Services Publics Locaux - Rapport annuel	Page 4
CM2021/003	Protection fonctionnelle - Retrait de la délibération n°2020/250	Page 6
CM2021/004	Protection fonctionnelle - Retrait de la délibération n°2020/251	Page 8
CM2021/005	Protection fonctionnelle - Citation à comparaitre - Séance Conseil municipal	Page 10
CM2021/006	Protection fonctionnelle - Cactus Press - Adjoint au maire	Page 12
CM2021/007	Protection fonctionnelle - Cactus Press - Maire	Page 14

FINANCES ET PROSPECTIVE

CM2021/008	Tarifs généraux 2021	Page 16
CM2021/009	Subvention 2021 à Chartres international	Page 18
CM2021/010	Droits de place relatifs aux terrasses, présentoirs et étalages - Tarifs exceptionnels pour l'année 2021	Page 20
CM2021/011	Convention de groupement de commandes pour la retransmission des conseils sur internet pour la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Résiliation - Convention de groupement de commandes pour la réalisation de captations vidéo d'évènements en vue de leur diffusion, en direct ou en différé, sur internet, pour la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Adhésion	Page 22

Affaires immobilières

CM2021/012	Rue Hubert Latham/Ruelle du Grand Sentier - Cession de parcelles non bâties	Page 25
CM2021/013	Rue de la Corroierie - Acquisitions de parcelles	Page 27

CM2021/014	Rue Vincent Chevard - Acquisition parcelle non bâtie	Page 29
CM2021/015	ZAC Les Clos - 11 rue d'Allonnes - Acquisition	Page 31

Ressources humaines

CM2021/016	Modification du tableau des indemnités de fonctions des Elus	Page 33
CM2021/017	Forfait mobilités durables	Page 35
CM2021/018	COS - Subvention globale de fonctionnement 2021	Page 38
CM2021/019	Amicale du personnel - Subvention de fonctionnement 2021	Page 40

SERVICES À LA POPULATION

CM2021/020	Mandat spécial confié à Madame Sophie BEUREL conseiller municipal	Page 42
CM2021/021	Concession de service public en quasi-régie pour l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse	Page 44
CM2021/022	Concession de service public en quasi-régie pour l'exploitation du camping municipal des Bords de l'Eure	Page 46
CM2021/023	Schéma Départemental des Services aux Familles - Volet jeunesse	Page 48
CM2021/024	Prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les établissements privés sous contrat d'association année 2021	Page 50
CM2021/025	Subventions aux coopératives scolaires 2021	Page 52
CM2021/026	Droits de copie à usage professionnel	Page 54
CM2021/027	Convention de partenariat culturel et scientifique - Exposition " Ô Moyen Âge, les mérovingiens en pays chartrain "	Page 56
CM2021/028	Association ENTRACTE - Remboursement partiel subvention complémentaire 2020	Page 58

AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

CM2021/029	Mandat d'études préalables pour l'aménagement du secteur Foch/Clémenceau - Avenant n°1	Page 60
CM2021/030	Convention d'accompagnement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain - Adoption	Page 62

CM2021/031	Résorption de l'Habitat Insalubre et Traitement de l'Habitat Insalubre et des Opérations de Restauration Immobilière - Mise en oeuvre	Page 64
CM2021/032	Lancement d'une procédure d'Opération de Restauration Immobilière rue Sainte-Même et rue Noël Ballay	Page 66
CM2021/033	Poursuite de l'Opération de Restauration Immobilière rue Noël Ballay	Page 69
CM2021/034	Poursuite de l'Opération de Restauration Immobilière place de l'étape au vin	Page 72
CM2021/035	Poursuite de l'Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis rue Marceau et voie privée Impasse Mithouard	Page 74

Séance du 17 mars 2021

- Délibérations n°CM2021/001 à CM2020/035

ADMINISTRATION GENERALE

CM2021/036	Chartres métropole - Modification statutaire - Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation	Page 77

FINANCES ET PROSPECTIVE

CM2021/037	Débat d'orientations budgétaires DOB 2021	Page 79
CM2021/038	Rapport sur l'état de la dette de la ville de Chartres au 1er janvier 2021	Page 81
CM2021/039	Prise de participation de Chartres Développements Immobiliers dans le capital d'une société civile de construction Vente - Latham - Grand sentier	Page 83
CM2021/040	Entretien des espaces extérieurs et du mobilier urbain dans les immeubles collectifs de Chartres Métropole Habitat - Consultation des entreprises - Création d'un groupement solidaire avec Chartres Métropole	Page 85
CM2021/041	Accord-cadre Maintenance et fourniture d'équipements de cuisine - autorisation	Page 88
CM2021/042	Accord-cadre d'exploitation des installations thermiques et connexes des sites de la ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - autorisation	Page 90

Affaires immobilières

CM2021/043	Parc André Gagnon et Butte des Charbonniers - convention d'occupation du domaine public - activité Accrobranche	Page 92

CM2021/044	Angle des rues Nicole et Danièle Casanova - Désaffectation - Déclassement et Cession d'une partie de parcelle	Page 94
CM2021/045	ZAC des Clos - Lots 21 et 28 - Désaffectation et déclassement de parties - Cession	Page 96
CM2021/046	11 rue de la Volaille – Cession	Page 99
CM2021/047	1 rue Parmentier - Acquisition d'une parcelle non bâtie	Page 101

Ressources Humaines

CM2021/048	Modification du tableau des emplois	Page 103
CM2021/049	Convention de mise à disposition partielle de personnel - Ville de Chartres - Draguignan	Page 105

SERVICES À LA POPULATION

CM2021/050	Convention de partenariat "Référents étudiants" entre le Centre Régional Information Jeunesse Centre Val de Loire et le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Chartres	Page 107
CM2021/051	Cosmetic Valley - Convention d'objectifs 2021 - Subvention 2021	Page 109

AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

CM2021/052	Plan local d'urbanisme - Projet de modification simplifiée n°2	Page 111
CM2021/053	Zone d'Aménagement Concerté Pôle gare : modification du dossier de réalisation	Page 113
CM2021/054	Commission locale du site patrimonial remarquable - Désignation des associations et personnes qualifiées	Page 115
CM2021/055	Mise en place du dispositif DIGNEO - Adoption de la convention de coopération avec la Foncière Logement	Page 118
CM2021/056	Création d'une Commission Consultative des Marchés de plein air	Page 120
CM2021/057	Adhésion Association Plante & Cité	Page 123

Séance du 8 avril 2021

- Délibérations n°CM2021/001 à CM2020/035

FINANCES ET PROSPECTIVE

CM2021/058	Budget primitif (BP) de la Ville de Chartres pour 2021	Page 125
CM2021/059	Vote des taux de fiscalité 2021 et droits d'enregistrement	Page 128
CM2021/060	Tarifs 2021 - Le Village des restaurateurs	Page 130
CM2021/061	Opérations comptables - Avances de trésorerie effectuées par la Ville de Chartres - Concession Courtille	Page 132
CM2021/062	Garantie d'emprunt : Renégociation de Prêt - Association Camille Fauquet (École Jean-Paul II)	Page 134
CM2021/063	Garantie d'emprunt : Association OGEC Camille Fauquet - Ecole GUERY	Page 137
CM2021/064	Subvention 2021 à Chartres international	Page 139
CM2021/065	Groupement de commandes semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres - Avenant n°6	Page 141
CM2021/066	Groupement de commande pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole - Avenant n°1 - Adhésion du CIAS de Chartres Métropole	Page 144
CM2021/067	Accord-cadre Prélèvement, analyse et traitement contre la prolifération de la légionnelle - lots n°1 et 2 - autorisation	Page 147
CM2021/068	Passage rue aux Juifs - Parties du domaine public - Désaffectation - déclassement et cession	Page 150

Ressources Humaines

CM2021/069	Modification du tableau des emplois	Page 152

SERVICES À LA POPULATION

CM2021/070	Charte des collections des bibliothèques	Page 154
CM2021/071	Compagnie CAVALCADE - Aide à la création - Subvention 2021	Page 156
CM2021/072	Association "ENTRACTE" - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2021 - Solde subvention 2021	Page 158

CM2021/073	Contrat de Ville - Appel à projets 2021 - Participation Ville de Chartres 2021	Page 160
CM2021/074	Secours Populaire Français - Subvention de fonctionnement 2021	Page 163

AMÉNAGEMENT ET GRANDS PROJETS

CM2021/075	Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme - mise à disposition du public	Page 165
CM2021/076	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Consultation du public	Page 167
CM2021/077	Convention de financement des travaux de déport des images de vidéoprotection de la gare de Chartres vers le Centre de Supervision Intercommunal	Page 170
CM2021/078	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 7, rue du Bois Merrain	Page 172
CM2021/079	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un îlot rue de la Volaille et rue de l'Epervier	Page 175
CM2021/080	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 10 rue de l'Epervier	Page 178
CM2021/081	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 1 rue Félibien	Page 181
CM2021/082	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 3-5-7-9 rue Félibien	Page 184
CM2021/083	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 18-24 rue de la Clouterie	Page 187
CM2021/084	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière des immeubles sis 25-27 rue de la Clouterie	Page 190
CM2021/085	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 35 rue Muret	Page 193
CM2021/086	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 57 rue Muret	Page 196
CM2021/087	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 63 rue Muret	Page 199
CM2021/088	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 27 Boulevard Charles Péguy	Page 202
CM2021/089	Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 2 rue de la Porte Morard	Page 205

II. Décisions du Maire

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
D-V-2020-533	Direction Finances et Commande Publique	Marché pour la reprise de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 pour la construction du pôle administratif (BÂTI et INFRA) – avenant 5	11/01/2021	208
D-V-2020-534	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre Etudes de circulation, de stationnement et modélisation des déplacements – autorisation	11/01/2021	210
D-V-2020-535	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour la gestion externalisée des accès de la zone piétonne de la Ville de Chartres	11/01/2021	212
D-V-2021-0001	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21258	07/01/2021	214
D-V-2021-0002	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Théâtre Zone Rouge	20/01/2021	215
D-V-2021-0003	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Résonances	20/01/2021	216
D-V-2021-0004	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association RécréArt'ion	20/01/2021	217
D-V-2021-0005	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de l'Association des Sourds d'Eure-et-Loir	20/01/2021	218
D-V-2021-0006	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Bombo'N'co	20/01/2021	219
D-V-2021-0007	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de l'association Bibelo	20/01/2021	220
D-V-2021-0008	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Cartobulle 28	20/01/2021	221
D-V-2021-0009	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Club Pyramide de Chartres	20/01/2021	222
D-V-2021-0010	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Communauté Africaine du Pays Chartrain	20/01/2021	223
D-V-2021-0011	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Comité Médaillés Jeunesse et Sports	20/01/2021	224
D-V-2021-0012	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Retraités Franco-Maghrébins	20/01/2021	225
D-V-2021-0013	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Handigarde 28	20/01/2021	226

[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
D-V-2021-0014	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'Association des stomatisés d'Eure-et-Loir	20/01/2021	227
D-V-2021-0015	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de l'association Jonathan Pierres Vivantes	20/01/2021	228
D-V-2021-0016	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Le Bercail	20/01/2021	229
D-V-2021-0017	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Loisirs et Solidarités des Retraités	20/01/2021	230
D-V-2021-0018	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Club de l'Amitié de la Madeleine	20/01/2021	231
D-V-2021-0019	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)	20/01/2021	232
D-V-2021-0020	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association La Société du Pays Chartrain (ISICA)	20/01/2021	233
D-V-2021-0021	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association "Maison Pour Tous du quartier de Saint-Brice"	20/01/2021	234
D-V-2021-0022	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'Association Fraternelle des Médaillés du Travail d'Eure-et-Loir	20/01/2021	235
D-V-2021-0023	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Eureet-Loir	20/01/2021	236
D-V-2021-0024	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de l'association Les Petits Frères des Pauvres	20/01/2021	237
D-V-2021-0025	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Nido	20/01/2021	238
D-V-2021-0026	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association La Fondation Anaïs	20/01/2021	239
D-V-2021-0027	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux au Comité Secours Populaire Chartrain	20/01/2021	240
D-V-2021-0028	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Siel Bleu	20/01/2021	241
D-V-2021-0029	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Sophrologie et Bien Etre	20/01/2021	242
D-V-2021-0030	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Sirius Académie	20/01/2021	243
D-V-2021-0031	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Ta Ouret	20/01/2021	244
D-V-2021-0032	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux au Comité Thon'Nounours Chartrain	20/01/2021	245
D-V-2021-0033	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs association Mainvilliers Chartres Handball	20/01/2021	246

D-V-2021-0034	Direction des Affaires culturelles	Prêt d'une oeuvre au Fonds Régional d'Art Contemporain Franche Comté du 13 mars 2021 au 19 septembre 2021	11/01/2021	247
D-V-2021-0035	Direction Aménagement et urbanisme	Dossier d'éligibilité au titre des procédures RHI-THIRORI et dossier de demande de financement de la phase opérationnelle de la procédure RHI-THIRORI	07/01/2021	249
D-V-2021-0036	Secrétariat Général - AI	100 rue du Grand Faubourg - bail dérogatoire - société "Lavoservice"	07/01/2021	251
D-V-2021-0037	Secrétariat Général - AI	Contrat de location avec Chartres Métropole Habitat - locaux 18 rue du Docteur Maunoury	07/01/2021	252
D-V-2021-0038	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Relais Mini-Schools	25/01/2021	253
D-V-2021-0039	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Tropic-ka	25/01/2021	254
D-V-2021-0040	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'Union nationale des combattants d'Eure-et-Loir	25/01/2021	255
D-V-2021-0041	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Vie Libre	25/01/2021	256
D-V-2021-0042	Direction des Affaires culturelles	Avenant à la convention - mise à disposition salle G. Philipe - Théâtre du Labyrinthe - année 2021	20/01/2021	257
D-V-2021-0043	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	Acquisition d'un véhicule – Centrale d'achat UGAP – Autorisation	15/02/2021	258
D-V-2021-0044	Direction Etudes et travaux – PEP	Aménagement de sécurité au droit du collège Avenue Maréchal Leclerc - Déclaration Préalable - Autorisation	20/01/2021	259
D-V-2021-0045	Secrétariat Général	Référé instruction - Travaux de pose d'une borne escamotable rue Chantault	15/01/2021	261
D-V-2021-0046	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de fourniture et de maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine dans les bâtiments de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS - avenant 1	25/01/2021	263
D-V-2021-0047	Direction des Affaires culturelles	Convention de mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "les Clavecins de Chartres" pour l'organisation d'un concert le 14 mars 2021	29/01/2021	265
D-V-2021-0048	Direction des Affaires culturelles	Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Elixir" le 24 et 25 avril 2021	29/01/2021	266
D-V-2021-0049	Direction Evénementiel	Mécénat avec la SAS THIREAU pour les évènements et manifestations 2021 organisés par la Ville de Chartres	15/02/2021	267
D-V-2021-0050	Direction de la communication	Contrat de prestations avec Ellipse Affichage	05/02/2021	268
D-V-2021-0051	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour l'Acquisition et la mise en service d'horodateurs à la Ville de Chartres- autorisation	05/02/2021	270
D-V-2021-0052	Direction Etudes et travaux - PEP	Aménagement paysager Porte Guillaume - Déclaration Préalable - Autorisation	16/02/2021	272
D-V-2021-0053	Secrétariat Général	Acceptation de l'indemnisation afférente à la percussion d'une passerelle par un véhicule	15/02/2021	274

[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
D-V-2021-0054	Direction Etudes et travaux - PEP	Mise à disposition temporaire d'une parcelle par Chartres Aménagement rue Gabriel loire Convention	19/02/2021	275
D-V-2021-0055	Secrétariat Général – AI	12 rue Jean Monnet - locaux de l'Association C'Chartres Football - avenant n° 4	15/02/2021	277
D-V-2021-0056	Secrétariat Général – AI	Rue des Blottes - prêt à usage - Société ADA TP	15/02/2021	279
D-V-2021-0057	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour la fourniture de documents audiovisuels avec prestations associés pour la médiathèque de la Ville de Chartres - autorisation	15/02/2021	280
D-V-2021-0058	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux pour la création d'un ascenseur à l'école Maurice Carême - Lot n°2 : Maçonnerie - avenant n°1	15/02/2021	282
D-V-2021-0059	Direction Finances et Commande Publique	Marchés pour la conception d'oeuvres lumières (audio-visuelles) originales dans le cadre de Chartres en Lumières (vidéo mapping et diapositive de verre) - Tous les lots (3) - Autorisation	15/02/2021	284
D-V-2021-0060	Direction Finances et Commande Publique	Marché d'assurance pour la construction du "OFF" - Lot n°1 "Tous risques chantiers et risques annexes" - avenant n°1	15/02/2021	286
D-V-2021-0061	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de fourniture et installation d'un dispositif de mise en sureté et contrôle d'accès du Pôle Administratif - avenant n°2	15/02/2021	288
D-V-2021-0062	Direction Finances et Commande Publique	Marché de fourniture et installation de dispositifs techniques audiovisuels et multimédias pour le Pôle Administratif - avenant n°5	15/02/2021	290
D-V-2021-0063	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - relance du lot n°1 "autres équipements de secours incendie" - avenant 1	23/02/2021	292
D-V-2021-0064	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à la Maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - lot n°2 : Alarme incendie type DEF - avenant 1	23/02/2021	294
D-V-2021-0065	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif aux travaux de désamiantage et démolition de maisons d'habitation aux 18,20 et 21 rue de Brétigny à Chartres - autorisation	23/02/2021	296
D-V-2021-0066	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à la Maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - Lot n°4 : Alarmes incendie type SIEMENS (Foyer Logement Marcel Gaujard, Médiathèque) de la Ville de Chartres et du CCAS - avenant 1	23/02/2021	298
D-V-2021-0067	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à la Maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - lot n°3 : Alarme incendie type CHUBB - avenant 1	23/02/2021	300
D-V-2021-0068	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Affiche ton Art	18/02/2021	302
D-V-2021-0069	Direction des Affaires culturelles	Convention de mise à disposition de l'atelier d'artiste - Association Cavalcade - février 2021	19/02/2021	303
D-V-2021-0070	Direction des Affaires culturelles	Contrat de location de l'exposition "LES FRACTALES MATHÉMATIQUES, RÊVE & RÉALITÉ " avec l'association Espace des sciences	19/02/2021	305
D-V-2021-0071	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Voir Ensemble	18/02/2021	306
D-V-2021-0072	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Y a d'la joie	18/02/2021	307

[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
D-V-2021-0073	Direction Finances et Commande Publique	Marché de travaux pour la création d'une Maison des Entreprises au Grenier à Sel - Lot n°2 - Plâtrerie, cloisonnement, faux-plafonds, menuiserie intérieure - avenant n°3	23/02/2021	308
D-V-2021-0074	Secrétariat Général – AI	Logement 27 rue des Grandes Pierres Couvertes - Madame Laurence LOISEL - Fin de mise à disposition	10/03/2021	310
D-V-2021-0075	Direction de l'archéologie	Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)pour l'opération de prospection "Recensement des caves et cavités médiévales et modernes de Chartres"	09/03/2021	311
D-V-2021-0076	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition de locaux à l'association Forum de la Madeleine	18/03/2021	313
D-V-2021-0077	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs à la Gendarmerie du Centre Val de Loire	09/03/2021	314
D-V-2021-0078	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Mise à disposition d'équipements sportifs association Squash Badminton de Chartres	09/03/2021	315
D-V-2021-0079	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif aux prestations de maintenance des toilettes publiques préfabriquées de la Ville de Chartres - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	10/03/2021	316
D-V-2021-0080	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif au maintien des solutions de gestion des formalités administratives de la société ARPEGE - avenant 1	10/03/2021	318
D-V-2021-0081	Direction des Ressources Humaines	Renouvellement adhésion - Association Régionale de Formation d'Animation Socio Sportive Educative et Culturelle (ARFASSEC	09/03/2021	320
D-V-2021-0082	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Remplacement luminaires existants par luminaires à LEDs sur divers sites	11/03/2021	321
D-V-2021-0083	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Stade J. Gallet terrain synthétique (annexe 1) changement de moquette.	11/03/2021	323
D-V-2021-0084	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Remplacement de la chaudière site des Perriers.	11/03/2021	325
D-V-2021-0085	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - annulation partielle de décisions antérieures pour le lot n°2 et approbation avenant n°19	18/03/2021	327
D-V-2021-0086	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lots n°1, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 - avenants relatifs à la prolongation de délais	18/03/2021	329
D-V-2021-0087	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 13 relatif à la prolongation de délais	18/03/2021	331
D-V-2021-0088	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à l'étude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable de Chartres - avenant 1	18/03/2021	333
D-V-2021-0089	Secrétariat Général	Marché de conseils juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale - Régionales 2021 - avenant	18/03/2021	335
D-V-2021-0090	Direction des Affaires culturelles	Convention - association Hamsa pour le report du Festival Le Légendaire - avril 2021	18/03/2021	337

D-V-2021-0091	Secrétariat Général – AI	12 boulevard Clémenceau - convention d'occupation précaire - Société SPMD	18/03/2021	339
D-V-2021-0092	Secrétariat Général – AI	3 rue de Bethléem - mise à disposition de locaux - Société EURL "Le Petit Chartrain"	18/03/2021	340
D-V-2021-0093	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lots n°1 à n°5 - avenants	18/03/2021	341
D-V-2021-0094	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21321	24/03/2021	345
D-V-2021-0095	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21325	24/03/2021	346
D-V-2021-0096	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21326	24/03/2021	347
D-V-2021-0097	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21328	24/03/2021	348
D-V-2021-0098	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21330	24/03/2021	349
D-V-2021-0099	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21332	24/03/2021	350
D-V-2021-0100	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21333	24/03/2021	351
D-V-2021-0101	Pôle Guichet Unique	Achat concession n°21184	24/03/2021	352
D-V-2021-0102	Pôle Guichet Unique	Achat concession n°21187	24/03/2021	353
D-V-2021-0103	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21189	24/03/2021	354
D-V-2021-0104	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21198	24/03/2021	355
D-V-2021-0105	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21199	24/03/2021	356
D-V-2021-0106	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21201	24/03/2021	357
D-V-2021-0107	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21202	24/03/2021	358
D-V-2021-0108	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21203	24/03/2021	359
D-V-2021-0109	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21206	24/03/2021	360
D-V-2021-0110	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21213	24/03/2021	361
D-V-2021-0111	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21222	24/03/2021	362
D-V-2021-0112	Pôle Guichet Unique	Achat de concession	24/03/2021	363

[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
D-V-2021-0113	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21334	24/03/2021	364
D-V-2021-0114	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21353	24/03/2021	365
D-V-2021-0115	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21366	24/03/2021	366
D-V-2021-0116	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°21369	24/03/2021	367
D-V-2021-0117	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21372	30/03/2021	368
D-V-2021-0118	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de la concession n°21373	06/04/2021	369
D-V-2021-0119	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21374	30/03/2021	370
D-V-2021-0120	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21375	06/04/2021	371
D-V-2021-0121	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21376	30/03/2021	372
D-V-2021-0122	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21377	30/03/2021	373
D-V-2021-0123	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°21378	30/03/2021	374
D-V-2021-0124	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22005	30/03/2021	375
D-V-2021-0125	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22006	30/03/2021	376
D-V-2021-0126	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22007	30/03/2021	377
D-V-2021-0127	Pôle Guichet Unique	Renouvellement de concession n°22009	06/04/2021	378
D-V-2021-0128	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22011	30/03/2021	379
D-V-2021-0129	Pôle Guichet Unique	Acquisition de concession n°22012	30/03/2021	380
D-V-2021-0130	Pôle Guichet Unique	Régie de recettes "Maison Picassiette"- Modification	30/03/2021	381
D-V-2021-0131	Direction Finances et Commande Publique	Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtres ' LE OFF ' - avenant n°2	30/03/2021	383
D-V-2021-0132	Direction Finances et Commande Publique	Acquisition d'armoires vestiaires, armoires casiers et mobiliers de vestiaires - Lot n°8 - résiliation	30/03/2021	385
D-V-2021-0133	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des appareils élévateurs de la ville de Chartres, du CCAS de Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement - Lot n°1 - avenant n°1	30/03/2021	387

[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
D-V-2021-0134	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des appareils élévateurs de la ville de Chartres, du CCAS de Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement - Lot n°2- avenant n°1	30/03/2021	389
D-V-2021-0135	Direction des Affaires culturelles	Convention de mise à disposition de la maison Picassiette à la production DISSIDENCE pour un tournage de clip le 11 février 2021	30/03/2021	391
D-V-2021-0136	Direction de l'archéologie	Convention de prêt de biens archéologiques mobiliers pour l'exposition ' Des choses ' au Musée Le Laténium (Suisse)	30/03/2021	382
D-V-2021-0137	Secrétariat Général	Défense des intérêts - Permis de construire Impasse Croix Jumelin - Référé suspension et recours en excès de pouvoir	26/03/2021	393
D-V-2021-0138	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21218	23/04/2021	395
D-V-2021-0139	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21219	23/04/2021	396
D-V-2021-0140	Pôle Guichet Unique	Achat de concession n°21226	23/04/2021	397

CHARTRES

I. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-1

Ville de CHARTRES

CHARTRES

Conseil Municipal

Séance du 11 février 2021

➢ Délibérations n°CM2021/001 à CM2021/035

2021-1

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/001

SPL Chartres Aménagement - Modification de représentation

Secrétariat Général

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-Pierre GORGES expose,

Par délibération n° 2020/095 en date du 15 juin 2020, vous avez désigné les représentants de la Ville de Chartres à la SPL Chartres Aménagement.

Il est rappelé que la ville dispose :

- D'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL ;
- De 7 représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL ;

Suite à son élection au mandat de sénateur et aux engagements qui s'y rapportent, M Daniel GUERET a fait savoir qu'il souhaite être remplacé au sein du conseil d'administration pour permettre à la Ville d'y être pleinement représentée.

Il vous est proposé :

- De procéder au remplacement de M GUERET au sein du Conseil d'administration
- D'autoriser le représentant nouvellement élu :
  - A exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration de la SPL ;
  - A accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'Administration ou son Président.

Il est rappelé que, conformément aux disposition du CGCT (L1524-5), les représentants peuvent percevoir une rémunération et des avantages en nature à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.
Il vous est proposé d'autoriser :

- Le représentant ainsi désigné à percevoir une rémunération qui ne pourra excéder 1800 € net annuel.

Il est proposé de procéder à l'élection du représentant de la Ville de Chartres au sein de la SPL Chartres Aménagement en remplacement de M Daniel GUERET.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

La commission Finances et administration générale réunie le 4 février 2021 a pris acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote à mains levées à l'élection d'un représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la SPL Chartres Aménagement en remplacement de M Daniel GUERET.

ACTE la candidature de Mme Elisabeth FROMONT

Nombre de votants : 39
Suffrages exprimés : 30

EST DECLAREE ELUE, Mme Elisabeth FROMONT, ayant obtenu 30 voix, pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Chartres Aménagement.

AUTORISE, à l'unanimité, 9 abstentions, le représentant de la Ville ainsi désigné à exercer, le cas échéant, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration de la SPL et à accepter toutes fonctions dans l'exercice de la représentation qui pourraient être leur être confiées au sein de la SPL par le Conseil d'administration ou son Président ; à percevoir à ce titre une rémunération annuelle nette qui ne pourra excéder 1800 €.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152177-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/002

Commission Consultative des Services Publics Locaux - Rapport annuel

Secrétariat Général

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la commission consultative des services publics locaux de présenter au conseil municipal un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année.

En 2020, 1 réunion de la CCSPL a eu lieu dont les points figurant à l'ordre du jour sont détaillés ci-après.

La commission Finances et administration générale réunie le 4 février 2021 a pris acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie pour l'année 2020 à la date suivante :

Mercredi 9 Décembre

A pris acte des rapports des délégataires pour l'année 2019 :
Activités Enfance – PEP 28
Fourrière automobile
Stationnement souterrain – QPark
EPA Chartres International

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152180-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/003

Protection fonctionnelle - Retrait de la délibération n°2020/250

Secrétariat Général

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 34

Votants : 37

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, 1ère Adjointe pour cette délibération

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Etaient absents : M. Jean-Pierre GORGES, M. Franck MASSELUS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.
Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Accusé de réception en préfecture
028-212800858-20210216-CM2021-003-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n° 2020/250 en date du 10 décembre 2020, vous avez accordé la protection fonctionnelle à M le maire de Chartres pour la procédure engagée à son encontre pour des propos tenus en assemblée délibérante.

Pour des raisons de procédure, il vous est demandé de rapporter la délibération susvisée.

Une nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal.

Avis favorable de la commission Finances réunie le 4 février 2021.

M. Jean-Pierre GORGES, ne prenant pas part ni au débat ni au vote, se retire, sans objection du conseil municipal M. le Maire désigne Mme Elisabeth FROMONT pour présider temporairement la séance. M. Franck MASSELUS se retire également.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 6 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

RAPPORTE la délibération n° 2020/250

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Accusé de réception en préfecture
028-212800858-20210216-CM2021-003-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/004

Protection fonctionnelle - Retrait de la délibération n°2020/251

Secrétariat Général

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 34

Votants : 37

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, 1ère Adjointe pour cette délibération

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Etaient absents : M. Jean-Pierre GORGES, M. Franck MASSELUS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.
Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Accusé de réception en préfecture
028-212800858-20210216-CM2021-004-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n° 2020/251 en date du 10 décembre 2020, vous avez accordé la protection fonctionnelle à M le maire de Chartres et ses adjoints pour diffamation publique suite aux articles de presse diffusés par le site Cactus.press.

Pour des raisons de procédure, il vous est demandé de rapporter la délibération susvisée.

Une nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal.

Avis favorable de la commission Finances réunie le 4 février 2021.

MM. Jean-Pierre GORGES et Franck MASSELUS ne prenant pas part ni au débat ni au vote, se retirent, sans objection du conseil municipal M. le Maire désigne Mme Elisabeth FROMONT pour présider temporairement la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

RAPPORTE la délibération n° 2020/251

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Accusé de réception en préfecture
028-212800858-20210216-CM2021-004-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/005

Protection fonctionnelle - Citation à comparaitre - Séance Conseil municipal

Secrétariat Général

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 34

Votants : 37

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, 1ère Adjointe pour cette délibération

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Etaient absents : M. Jean-Pierre GORGES, M. Franck MASSELUS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.
Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Accusé de réception en préfecture
028-212800858-20210216-CM2021-005-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

10

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par exploit, en date du 28 octobre 2020, Monsieur Quentin Guillemain, conseiller municipal de Chartres, a fait citer devant la juridiction de Chartres Monsieur Jean-Pierre Gorges, Maire de Chartres, du chef d'injures publiques à raison de propos que celui-ci aurait tenu lors de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2020, dans un article de presse en date du 18 septembre 2020 et enfin dans la Tribune de la majorité publiée dans le magazine d'informations municipales n°201 d'octobre 2020.

« *La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales...* » comme le précise l'article L. 2123- 34 du Code des Collectivités Territoriales.

L'article 2123-35 du même code indique également que « *le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.* »

Les faits susmentionnés relèvent pleinement du champs de la protection fonctionnelle, M. Jean-Pierre GORGES, étant concerné en sa qualité de maire de Chartres et non à titre privé.

Avis favorable de la commission Finances réunie le 4 février 2021.

MM. Jean-Pierre GORGES ne prenant pas part ni au débat ni au vote, se retirent, sans objection du conseil municipal M. le Maire désigne Mme Elisabeth FROMONT pour présider temporairement la séance. M. Franck MASSELUS se retire également.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour , 3 voix contre , 3 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire de CHARTRES, Jean-Pierre GORGES.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Accusé de réception en préfecture
028-212800858-20210216-CM2021-005-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/006

Protection fonctionnelle - Cactus Press - Adjoint au maire

Secrétariat Général

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 34

Votants : 37

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, 1ère Adjointe pour cette délibération

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Etaient absents : M. Jean-Pierre GORGES, M. Franck MASSELUS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.
Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Accusé de réception en préfecture
028-212800858-20210216-CM2021-006-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Mme Elisabeth FROMONT expose,

L'association « Chartres Écologie », sise 1, rue Hélène Boucher à CHARTRES (28000) est une association loi de 1901. Elle édite une lettre d'information, dénommée « La Lettre de Chartres Ecologie », publiée sur le site

Le 2 octobre 2020, le site Cactus.press annonçait à la une « Chartres Ecologie lance sa newsletter ». Puis, la rédaction lançait un JEU CONCOURS en ces termes : « *Combien peut gagner le Maire d'une ville endettée à hauteur de 137 millions € ? Alors que la dette chartraine se creuse, certains s'enrichissent. Maire, adjoints, nous avons enquêté et nous vous révélerons tout sur l'argent du pouvoir local.* » Ces propos ont également été repris dans la Tribune publiée dans le Magazine Municipal Votre Ville par le Groupe Chartres Ecologie.

Puis, le 3 octobre 2020, toujours sur le site Cactus.press, devait être diffusé un texte intitulé « *In memoriam* », il a été néanmoins rapidement retiré.

C'est pourquoi, comme prévu par la loi du 29 juillet 1881, Monsieur Franck MASSELUS, Adjoint au Maire de Chartres, a porté plainte pour injures envers un citoyen chargé d'un mandat public.

L'article 2123-35 du code des collectivités territoriales prévoit que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Les faits susmentionnés relèvent pleinement du champ de la protection fonctionnelle, M. Franck MASSELUS étant visé en sa qualité d'Adjoint au maire de Chartres, et non à titre privé.

Avis favorable de la commission Finances et administration générale réunie le 4 février 2021 (M. Franck MASSELUS est sorti pour ne pas prendre part au débat et au vote).

MM. Jean-Pierre GORGES et Franck MASSELUS ne prenant pas part ni au débat ni au vote, se retirent, sans objection du conseil municipal M. le Maire désigne Mme Elisabeth FROMONT pour présider temporairement la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Franck MASSELUS, Adjoint au maire de CHARTRES.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Ref. 201524 Berger Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
028-212800858-20210216-CM2021-006-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/007

Protection fonctionnelle - Cactus Press - Maire

Secrétariat Général

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 34

Votants : 37

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, 1ère Adjointe pour cette délibération

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Etaient absents : M. Jean-Pierre GORGES, M. Franck MASSELUS.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.
Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Accusé de réception en préfecture
028-212800858-20210216-CM2021-007-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Mme Elisabeth FROMONT expose,

L'association « Chartres Écologie », sise 1, rue Hélène Boucher à CHARTRES (28000) est une association loi de 1901. Elle édite une lettre d'information, dénommée « La Lettre de Chartres Ecologie », publiée sur le site [illegible]

Le 2 octobre 2020, le site Cactus.press annonçait à la une « Chartres Ecologie lance sa newsletter ». Puis, la rédaction lançait un JEU CONCOURS en ces termes : « *Combien peut gagner le Maire d'une ville endettée à hauteur de 137 millions € ? Alors que la dette chartraine se creuse, certains s'enrichissent. Maire, adjoints, nous avons enquêté et nous vous révèlerons tout sur l'argent du pouvoir local.* » Ces propos ont également été repris dans la Tribune publiée dans le Magazine Municipal Votre Ville par le Groupe Chartres Ecologie.

Puis, le 3 octobre 2020, toujours sur le site Cactus.press, devait être diffusé un texte intitulé « *In memoriam* », il a été néanmoins rapidement retiré.

C'est pourquoi, comme prévu par la loi du 29 juillet 1881, Monsieur Jean-Pierre GORGES, Maire de Chartres, a porté plainte pour diffamation et injures envers un citoyen chargé d'un mandat public.

L'article 2123-35 du code des collectivités territoriales prévoit que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Les faits susmentionnés relèvent pleinement du champ de la protection fonctionnelle, M. Jean-Pierre GORGES étant visé en sa qualité de Maire de Chartres, et non à titre privé.

Avis favorable de la commission Finances réunie le 4 février 2021.

MM. Jean-Pierre GORGES ne prenant pas part ni au débat ni au vote, il se retire, sans objection du conseil municipal M. le Maire désigne Mme Elisabeth FROMONT pour présider temporairement la séance. M. Franck MASSELUS se retire également.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

ACCORDE la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GORGES.

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES EURE & LOIR

Accusé de réception en préfecture
028-212800858-20210216-CM2021-007-DE
Date de télétransmission : 16/02/2021
Date de réception préfecture : 16/02/2021

Ref 201 524 Berger-Levrault (1309)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/008

Tarifs généraux 2021

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Compte tenu de modifications législatives intervenues entre la délibération CM2020/254 du 10 décembre 2020 relative aux tarifs municipaux et le début de l'année 2021, il convient de modifier cette délibération et sa grille tarifaire afférente au cimetière. En effet, les taxes funéraires ayant été supprimées par le législateur, elles n'ont plus lieu d'être.

Par ailleurs, compte tenu de la pandémie de COVID19 et ses confinements successifs, une délibération fixe des tarifs exceptionnels appliqués aux droits de place relatifs aux terrasses, présentoirs et étalages pour l'année 2021.

Enfin, la délibération CM2020/254 du 10 décembre 2020 fixant les tarifs généraux pour l'année 2021 prévoit la grille tarifaire de la maison de l'archéologie. Or, suite à une erreur matérielle liée à la pagination, les tarifs de 2021/2022 n'apparaissent pas.

Ainsi, pour plus de clarté, je vous propose d'annuler et remplacer la délibération CM2020/254 du 10 décembre 2020 afin de prendre en compte les annexes modifiées pour :
* Le Cimetière,
* Les Droits de place relatifs aux terrasses, présentoirs et étalages,
* La Maison de l'Archéologie

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 37 voix pour , 2 voix contre

APPROUVE les tarifs proposés pour les différentes prestations municipales et notamment les modifications apportées aux annexes pour :
*Le Cimetière,
*Les Droits de place relatifs aux terrasses, présentoirs et étalages,
*La Maison de l'Archéologie.

PRECISE que l'état joint dresse la liste des prestations concernées et que cette tarification 2021 s'applique soit à compter du 1er janvier 2021 soit pour la période scolaire 2021/2022 lorsque cela est mentionné dans les grilles tarifaires. Il convient de retenir ces grilles tarifaires jointes en annexe de la présente délibération et non plus celles liées à la délibération CM2020/254 du 10 décembre 2020.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152271-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/009

Subvention 2021 à Chartres international

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Lors de la séance du 23 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la création de l'établissement public administratif Chartres international et lui a confié pour mission de développer des actions de coopération décentralisée et de favoriser les rencontres et la connaissance réciproque entre les collectivités partenaires.

Chartres international assure également des cours de langues à destination du grand public afin de faciliter la pratique des langues et les échanges. L'EPA Chartres international sollicite la Ville de Chartres pour une participation financière d'un montant de 32 000€ en fonctionnement pour l'exercice 2021 (montant identique à 2020) ; ainsi qu'une aide exceptionnelle liée à la crise sanitaire de 10 000€.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'attribution d'une participation financière de la Ville de Chartres pour l'établissement public administratif Chartres international dans la limite de 32 000 € en fonctionnement pour l'exercice 2021.

APPROUVE l'attribution d'une participation financière complémentaire de 10 000€ liée à la crise sanitaire.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151183-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/010

Droits de place relatifs aux terrasses, présentoirs et étalages - Tarifs exceptionnels pour l'année 2021

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Guillaume BONNET expose,

Dans le contexte de propagation de l'épidémie de COVID19 et face aux conséquences économiques, financières et sociales de cette propagation, il convient de soutenir les entreprises locales.

Notre connaissance du tissu économique local nous incite à prendre des mesures adaptées pour soutenir les petites entreprises et notamment les commerçants, restaurateurs et cafetiers de la ville de Chartres.

Aussi et face à la chute de l'activité des commerces, restaurants et cafés issue des décisions de confinement mais aussi pour tenir compte des mesures que ces derniers doivent prendre suite aux dé-confinement et à la poursuite de leurs activités, il vous est proposé, pour l'année 2021, un tarif exceptionnel des droits de place relatifs aux terrasses, présentoirs et étalages fixé à 1€ par m² par an.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tarif exceptionnel pour 2021 et pour les commerçants, restaurateurs et cafetiers de la ville de Chartres des droits de place relatifs aux terrasses, présentoirs et étalages fixé à 1€ par m² et par an ;

RAPPELLE que la présente délibération sera communiquée aux régisseurs de régies de recettes concernés ainsi qu'au comptable public de Chartres Métropole ;

PRECISE que les dispositions prises à travers cette délibération modifient les principes de la grille tarifaire (annexe 7) jointe au rapport du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 (CM2020/254)

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152259-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/011

Convention de groupement de commandes pour la retransmission des conseils sur internet pour la Ville de Chartres et Chartres Métropole - Résiliation - Adhésion

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle la ville de Chartres, par délibération n°CM2018/129 du Conseil Municipal du 21/06/2018, et Chartres Métropole, par délibération n°BC2018/138 du Bureau Communautaire du 28/06/2018, ont décidé de s'associer afin de constituer un groupement de commandes pour la retransmission des conseils sur internet.

Sont concernées les prestations suivantes (liste limitative):

- La retransmission sur internet en direct et en différé des conseils de Chartres Métropole et des conseils municipaux de la Ville de Chartres.

Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 02 octobre 2018. La convention est expressément renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale précitée (6 ans).

Chartres Métropole a été désignée comme coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement.

Les besoins en captation et en diffusion d'évènements pour la Ville de Chartres, ainsi que pour Chartres Métropole, ayant évolués, il apparait aujourd'hui nécessaire de résilier la convention précitée, conformément à son article 11, afin d'en conclure une nouvelle dont l'objet sera élargi.

Il vous est ainsi proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes constitué de la Ville de Chartres et de Chartres Métropole, ayant pour objet la réalisation de captations vidéo d'évènements en vue de leur diffusion en direct ou en différé sur internet.
Sont concernées les prestations suivantes :

- La retransmission sur internet en direct et en différé des conseils de Chartres Métropole et des conseils municipaux de la Ville de Chartres.
- La réalisation de captations vidéo d'évènements organisés par la Ville de Chartres ou Chartres Métropole, ou sur leur territoire, en vue de leur diffusion sur internet en direct ou en différé.

La nouvelle convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Le coordonnateur sera chargé de procéder à l'ensemble des opérations de préparation et de passation des marchés et accords-cadres dans le respect des dispositions du code de la commande publique et des autres réglementations applicables.
La mission du coordonnateur ne donnera pas lieu à rémunération. Il prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres sauf les frais de publicité qui feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur à chaque membre à part égale.
La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.
La commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la résiliation, sans indemnité, de la convention de groupement de commandes relative à la retransmission des conseils sur internet entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole ;

APPROUVE la convention de groupement de commandes, entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole, relative à la réalisation de captations vidéo d'évènements en vue de leur diffusion en direct ou en différé sur internet ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc149285-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/012

Rue Hubert Latham/Ruelle du Grand Sentier - Cession de parcelles non bâties

Secrétariat Général - AI

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Dans le cadre du partenariat avec Chartres Développements Immobiliers, la Société GReeStone Immobilier est intéressée par l'acquisition des parcelles cadastrées section BL n°s 91-92-94-95-96-99 et 541, situées Ruelle du Grand Sentier/rue Hubert Latham à Chartres, représentant une superficie de 3 299 m².

La Société GReeStone Immobilier souhaite y réaliser un ensemble immobilier d'une trentaine de logements collectifs et 5 maisons.

Le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité pour évaluer la valeur de ces parcelles, par courrier en date du 11 juin 2020.

Après négociations avec la Société GReeStone Immobilier, le montant de ces parcelles a été fixé à 245 000 € H.T., sous les conditions suspensives suivantes :

- Absence de préemption ou de droit de préférence,
- Absence de servitudes, de fondations spéciales, ou de contraintes géotechniques remettant en cause l'équilibre de l'opération,
- Autorisation de déposer le permis de construire avant la signature de la promesse de vente au 28 février 2021 au plus tard,
- Obtention d'un permis de construire devenu définitif,
- Que le terrain soit nu, libre de construction et d'éventuelles pollution,
- Que le terrain soit livré et purgé de toute contrainte archéologique et pyrotechnique
- Commercialisation d'au moins 40% du programme en chiffre d'affaire T.T.C.
- Acquisition concomitamment des parcelles privées BL n° 542 et 98.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section BL n°s 91-92-94-95-96-99 et 541, d'une superficie totale de 3 299 m², situées rue Hubert Latham/ruelle du Grand Sentier, au profit de la Société GReeStone Immobilier (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 245 000 € hors taxes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151694-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Secrétariat Général - AI

DELIBERATION N°CM2021/013

Rue de la Corroierie - Acquisitions de parcelles

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Chartres Métropole Habitat a mis en vente des logements situés 36 à 52 rue de la Corroierie à Chartres. Une division parcellaire a été réalisée aux fins de délimiter les propriétés individuelles ainsi que l'emprise de la copropriété mise en œuvre. Il ressort de cette division que la parcelle cadastrée section AH n° 163, d'une superficie de l'ordre de 163 m² n'entre pas dans le champ des propriétés sus indiquées mais constitue un prolongement du passage piétonnier cadastré section AH n° 124. Il en est de même pour la parcelle cadastrée section AH n° 66 de 35 m² environ.

Chartres Métropole Habitat propose de céder ces biens à l'Euro symbolique, compte tenu de leur usage (parcelles en nature de voirie et espaces verts) et du transfert de charges qui en découle. Une décision de son Bureau a été prise en ce sens, le 16 décembre 2020.

Ces parcelles feront l'objet d'un classement dans le domaine public de la Ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition, par la Ville de Chartres auprès de Chartres Métropole Habitat, des parcelles cadastrées section AH n°s 163 (163 m² environ) et AH n° 66 (35 m² environ), situées rue de la Corroierie, à l'Euro symbolique.

PRECISE que ces parcelles seront classées dans le domaine public de la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc147786-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/014

Rue Vincent Chevard - Acquisition parcelle non bâtie

Secrétariat Général - AI

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Afin de régulariser les travaux d'aménagement de la rue Vincent Chevard, la Ville est intéressée par l'acquisition de la parcelle cadastrée section CP n° 66 d'une superficie de 25 m², appartenant à Monsieur JEULIN.

Le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité pour évaluer la valeur de ce bien, par courrier en date du 23 novembre 2020.

Après négociations avec Monsieur Bernard JEULIN, le montant de ce bien a été fixé à 1 025 €.

Cette parcelle fera l'objet d'un classement dans le domaine public de la Ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section CP n° 66 d'une superficie de 25 m², située rue Vincent Chevard, auprès de Monsieur Bernard JEULIN (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de 1 025 €.

PRECISE que cette parcelle sera classée dans le domaine public de la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151687A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Secrétariat Général - AI

DELIBERATION N°CM2021/015

ZAC Les Clos - 11 rue d'Allonnes - Acquisition

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre de la ZAC des Clos, la Ville de Chartres envisage d'acquérir un ensemble immobilier bâti (959 m² de terrain et 137 m² habitable), cadastré section BV n° 149, appartenant à Madame et Monsieur Gérard MICHEL, situé 11 rue d'Allonnes.

Par avis n°2020-28085V0865 du 30 novembre 2020, le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien, à 250 000 €, avec une indemnité de remploi de 26 000 € compte tenu de l'emplacement réservé n° 15 au PLU, pour agrandissement de ladite rue.

Après négociations, le montant de la transaction a été arrêté à 293 000 € net vendeur, en ce compris l'indemnité de remploi.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti (959 m² de terrain et 137 m² habitable), cadastré section BV n° 149, appartenant à Madame et Monsieur Gérard MICHEL, situé 11 rue d'Allonnes, au prix de 293 000 € net vendeur, en ce compris l'indemnité de remploi fixée à 26 000 € relative à l'emplacement réservé n° 15 au PLU.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc149957-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/016

Modification du tableau des indemnités de fonctions des Elus

Direction des Ressources Humaines

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibérations CM2020/079 et 2020/080 du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonctions des élus, Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués.

Le 10 décembre 2020, le Conseil Municipal par délibération n° CM2020/247 a élu Monsieur Richard LIZUREY en qualité de 8ème adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Daniel GUERET, nouvellement élu Sénateur.

En application des dispositions de l'article L2123-20-1, toute délibération concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs membres du Conseil municipal est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au membres du Conseil Municipal.

Vu les arrêtés :
N° A-V-2020-3166 donnant délégation de fonction à Monsieur Richard LIZUREY en qualité de 8ème Adjoint au Maire
N° A-V-2020-3163 donnant délégation de fonction à Madame Martine MOKHTAR, Conseillère municipale déléguée aux commerces de la Ville

Il convient de mettre à jour le tableau annexe

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 7 abstentions

ADOPTE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au élus annexé à la présente délibération

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc150685-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CM2021/017

Forfait mobilités durables

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 instaure un forfait mobilité durable dans la fonction publique territoriale qui permet aux agents publics territoriaux de bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Il appartient cependant à l'organe délibérant de fixer les modalités d'octroi que la collectivité entend proposer à ses agents, dans les limites posées par les dispositions applicables aux agents de l'Etat :

- le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait est de 100 jours sur une année civile.

- ce nombre minimal de jours est modulé en fonction du temps de travail de l'agent et en fonction de son temps de présence au cours de l'année civile dans les services (recrutement, départ, placement dans une position autre que la position d'activité)

- le montant du forfait mobilité durable est de 200 € maximum par an. Ce forfait est réduit de moitié au titre de l'année 2020.

Peuvent bénéficier du forfait mobilité durable, les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel, temps non complet et les agents contractuels de droit public.

En sont en revanche exclus les agents de droit privé ainsi que les agents qui bénéficient d'un logement de fonction, d'un véhicule de fonction, d'une autorisation de remisage à domicile ; ceux qui bénéficient d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ou qui bénéficient de la prise en charge de leur frais de transport public ou de leur abonnement à un service public de location de vélo.

Pour obtenir le versement du forfait mobilité durable, l'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur accompagnée de justificatifs au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le versement du forfait est sollicité.

Le versement intervient l'année suivante.

Le dispositif entre en vigueur le lendemain de la parution du décret au JO soit le 11 décembre 2020, pour les déplacements effectués par les agents à compter du 11 mai 2020.

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit pleinement dans les axes stratégiques des politiques publiques menées sur le territoire en terme de développement durable notamment. Elle répond en outre aux orientations générales en matière de promotion de la santé et de bien-être au travail et constitue un nouveau champ de l'action sociale en faveur du personnel de la Ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre du forfait mobilité durable à compter du 11 mai 2020 :

- A hauteur de 200 € maximum par an, réduit de moitié au titre de l'année 2020,
- Pour une utilisation minimale de 100 jours par an avec un prorata exercé compte tenu du temps de présence et du temps d'activité de l'agent.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au versement du forfait mobilité durable selon les conditions exposées ci-dessus.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151865-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/018

COS - Subvention globale de fonctionnement 2021

Direction des Ressources Humaines

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La délibération n° CM 2020/277 en date du 10 décembre 2020, a approuvé la convention d'objectifs entre la Ville de Chartres, le Comité des Œuvres Sociales de Chartres et Chartres Métropole pour les années 2021,2022 et 2023.

Au titre de l'exercice 2021, le montant prévisionnel est estimé à 192.500 € réparti (au prorata des effectifs) entre la Ville de Chartres pour un montant de 106.139 € et Chartres Métropole à hauteur de 86.361 €.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2021-2022-2023 ayant pour objet, la subvention globale de fonctionnement 2021 pour un montant total de 192.500 € dont 106.139 € à la charge de la Ville de Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151803-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/019

Amicale du personnel - Subvention de fonctionnement 2021

Direction des Ressources Humaines

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La délibération n° CM 2020/278 en date du 10 décembre 2020, a approuvé la convention d'objectifs entre la Ville de Chartres, Chartres Métropole et l'Amicale des employés municipaux de Chartres et de Chartres Métropole pour les années 2021,2022 et 2023

La subvention globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2021 s'établit à hauteur de 65.000 €. Cette somme sera répartie au prorata des effectifs de chaque collectivité, 35.839 € seront versés par la Ville de Chartres et 29.161 € par Chartres Métropole

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE l'attribution par la Ville de Chartres à l'Amicale d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35.839 € pour l'année 2021

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151809-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Cabinet Ville de Chartres

DELIBERATION N°CM2021/020

Mandat spécial confié à Madame Sophie BEUREL conseiller municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

Le mandat spécial permet de confier à un conseiller municipal des missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité locale.
Afin d'engager une réflexion d'avenir sur la place de l'animal en ville et pour suivre plus particulièrement les actions engagées par la municipalité en faveur du bien-être animal, le conseil municipal propose de confier un mandat spécial pour une durée de 4 années, portant sur la mission « animal en ville », à Madame Sophie BEUREL, conseiller municipal.

Sous l'autorité du Maire, sa mission sera de mener au nom de la ville de Chartres toute action utile au bien-être animal et de toute prise de décision dans leur intérêt.

Sa mission ne donne lieu à aucune rémunération.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 1 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions

DECIDE de confier à Madame Sophie BEUREL un mandat spécial, pour une durée de quatre années, relatif à la mission « animal en ville ».

DECIDE que cette mission n'emporte aucune rémunération.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152254-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/021

Concession de service public en quasi-régie pour l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Depuis 2009, la gestion de l'Auberge de Jeunesse (50 lits) est assurée par le biais d'une délégation de service public unique. Le contrat actuel, couvrant la période 2015-2021 et conclu avec la SARL Montigny-Roussel, arrive à son terme le 15 mars 2021.

Après étude des différents modes de gestion et afin d'améliorer l'attractivité touristique des services aux usagers, il est proposé de confier l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse à la SPL Chartres métropole Evènements par le biais d'une concession en quasi-régie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3200-1 du Code de la commande publique et à l'article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats de quasi-régie ou les contrats in house, sont soumis à des règles particulières. Ainsi, ces contrats peuvent être conclus sans être précédés de mesures publicité et de mise en concurrence lorsque l'ensemble des conditions définies par les articles L.3211-1 à L3211-5 du code de la commande publique sont remplies.

La SPL Chartres métropole Evènements est l'outil adapté à la gestion de l'Auberge de Jeunesse. Elle bénéficie des compétences et savoir-faire nécessaires, puisqu'elle gère déjà le CRJS qui est une structure aux missions et fonctionnement équivalent à celui de l'Auberge.

La Ville de Chartres confiera à la SPL Chartres métropole Evènements les missions de service public suivantes pour l' Auberge de Jeunesse :

- Assurer l'accueil de tous les usagers (groupes, familles ou personnes individuelles) et leur offrir les hébergements dans des chambres ou dortoirs collectifs, dans de bonnes conditions ;
- Assurer la promotion, prospection, communication et marketing autour de cet équipement afin de le valoriser en lui donnant une dimension structurante tel un partenaire dans le cadre des évènements sur le territoire.

Considérant le contexte sanitaire actuel, les incertitudes quant à sa durée et ses conséquences sur la fréquentation de la structure, le contrat sera conclu pour une période allant du 16 mars au 31 décembre 2021.

La Ville de Chartres ne versera aucune contribution forfaitaire. En contrepartie des biens mis à disposition, la SPL Chartres métropole Evènements versera une redevance d'occupation du domaine public annuelle de 5 000 €, soit 3 958 € au prorata temporis.

Avis favorable de la commission de concession et délégation de service public, du Comité Technique, des commissions Services à la population, Finances et Commission Consultative des Services Publics Locaux réunis respectivement les 27 janvier 2021, 1er février, 4 février et 5 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

VALIDE le principe de la délégation de service public en quasi-régie relative à l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse établie entre la Ville de Chartres et la SPL Chartres métropole Evènements.

VALIDE la convention de délégation de service public.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la concession et tous les actes afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152146-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/022

Concession de service public en quasi-régie pour l'exploitation du camping municipal des Bords de l'Eure

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Depuis 2009, la gestion du camping des Bords de l'Eure (96 emplacements) est assurée par le biais d'une délégation de service public unique. Le contrat actuel, couvrant la période 2015-2021 et conclu avec la SARL Montigny-Roussel, arrive à son terme le 15 mars 2021.

Après étude des différents modes de gestion et afin d'améliorer l'attractivité touristique des services aux usagers, il est proposé de confier l'exploitation du camping à la SPL C'Chartres Tourisme par le biais d'une concession en quasi-régie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3200-1 du Code de la commande publique et à l'article L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats de quasi-régie ou les contrats in house, sont soumis à des règles particulières. Ainsi, ces contrats peuvent être conclus sans être précédés de mesures publicité et de mise en concurrence lorsque l'ensemble des conditions définies par les articles L.3211-1 à L3211-5 du code de la commande publique sont remplies.

La SPL C'Chartres Tourisme est la structure adéquate pour exploiter et gérer le camping des bords de l'Eure, de par ses missions consistant à promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique ainsi que l'animation du territoire.

La Ville de Chartres confiera à la SPL C'Chartres Tourisme les missions de service public suivantes pour le Camping :

- Assurer l'accueil de tous les usagers et offrir des emplacements pour les caravanes, tentes, mobil-home et camping-cars.
- Assurer la promotion, prospection, communication et marketing autour du camping

Considérant le contexte sanitaire actuel, les incertitudes quant à sa durée et ses conséquences sur la fréquentation de la structure, le contrat sera conclu pour une période allant du 16 mars au 31 décembre 2021.

La Ville de Chartres ne versera aucune contribution forfaitaire. En contrepartie des biens mis à disposition, la SPL C'Chartres Tourisme versera une redevance d'occupation du domaine public annuelle de 5 000 €, soit 3 958 € au prorata temporis.

Avis favorable de la commission de concession et délégation de service public, du Comité Technique, des commissions Services à la population, Finances et Commission Consultative des Services Publics Locaux réunis respectivement les 27 janvier 2021, 1er février, 4 février et 5 février 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

VALIDE le principe de la délégation de service public en quasi-régie relative à l'exploitation du camping des Bords de l'Eure établie entre la Ville de Chartres et la SPL C'Chartres Tourisme.

VALIDE la convention de délégation de service public.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous ses documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151261-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/023

Schéma Départemental des Services aux Familles - Volet jeunesse

Direction Vie Scolaire

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislas VERGNE expose,

En 2015, le Préfet d'Eure-et-Loir a créé un comité départemental des services aux familles ayant pour rôle de faciliter une gouvernance commune entre ses membres, dans le respect de leurs compétences propres, concernant les champs de la petite enfance et de la parentalité.

Dans ce cadre, il revenait au comité piloté par le représentant de l'Etat du département de réaliser, avec les principaux partenaires, un schéma départemental des services aux familles. Adopté fin 2016, le schéma dresse un diagnostic et un plan d'actions partagé portant sur l'ensemble des enjeux de l'accueil de ce public. L'ensemble des signataires a souhaité compléter ce document par un volet jeunesse.

Piloté par la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir, le Conseil Départemental et la Caisse de mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, ce volet a été élaboré en 2019 grâce aux contributions des différents acteurs de la jeunesse au sein du département. Les thèmes étaient développés :

- S'assurer de l'accessibilité à une offre de loisirs diversifiés à tous les jeunes de 3 à 17 ans ;
- Faciliter la mise en relation des acteurs et partenaires œuvrant pour les 17 – 25 ans dans l'optique de partager l'information et la connaissance des besoins de ce public ;
- Renforcer la professionnalisation des acteurs de la jeunesse pour améliorer l'accompagnement des enfants et des jeunes ;
- Faciliter l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.

Le rapport qui en découle au titre du volet Jeunesse pour les années 2020 à 2025 est ainsi porté à la connaissance des membres du conseil municipal.

La commission services à la population réunie le 1er février 2021 a pris acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du Volet Jeunesse du schéma Départemental des Services aux Familles pour les années 2020 à 2025, joint en annexe pour lequel le Maire ou son représentant est autorisé à signer.

Date d'envoi en préfecture : 19/02/2021
Date de retour préfecture : 19/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc146513A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/024

Prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les établissements privés sous contrat d'association année 2021

Direction Vie Scolaire

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Le code de l'éducation fixe les obligations des communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association. Celles-ci sont déterminées annuellement par le conseil municipal dans le respect du principe de parité entre enseignement public et enseignement privé comme le précise l'article R.442-44 du code de l'éducation.

Au titre de l'année précédente, le coût de fonctionnement des dépenses des écoles publiques par élève chartrain scolarisé en maternelle s'élevait à 817.72 € et par élève chartrain scolarisé en élémentaire à 370.95 €.

Sur ces bases, il est demandé aux membres du conseil municipal d'attribuer la participation financière aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association d'un montant de 347 963.20 € pour l'année 2021 selon la répartition suivante :

Pour les écoles maternelles		Pour les écoles élémentaires	
Saint Jean – 55 élèves :	44 974.60 €	Saint Jean – 105 élèves :	38 949.75 €
Saint Ferdinand – 67 élèves :	54 787.24 €	Saint Ferdinand – 106 élèves :	39 320.70 €
Jean-Paul II – 64 élèves :	52 334.08 €	Jean Paul II – 134 élèves :	49 707.30 €
Guéry – 49 élèves :	40 068.28 €	Guéry – 75 élèves :	27 821.25 €
TOTAL – 235 élèves :	192 164.20 €	TOTAL – 420 élèves	155 799.00 €

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 1 février 2021
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions

APPROUVE la participation financière de la Ville d'un montant de 347 963.20 € pour les élèves chartrains inscrits dans les établissements privés en contrat d'association pour l'année 2021 selon le coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année précédente à savoir :

- 817.72 € par élève de maternelle domicilié à Chartres
- 370.95 € par élève d'élémentaire domicilié à Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151548-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/025

Subventions aux coopératives scolaires 2021

Direction Vie Scolaire

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Les coopératives scolaires associent les élèves à la vie de l'école par la gestion des projets de classe, de cycle, d'école, tant dans leur conception, leur réalisation que dans leur approche matérielle (besoins, ressources, finances). Elles permettent notamment d'organiser des rencontres culturelles, la réalisation d'une fête de fin d'année, la pratique de la correspondance scolaire ou encore la réalisation d'actions de solidarité...

Comme tous les ans, il vous est proposé de fixer la subvention aux « coopératives scolaires » des écoles publiques pour l'année 2021 répartie comme suit :

Pour les écoles maternelles		Pour les écoles élémentaires	
Les Cytises – 95 élèves :	80.75 €	Henry Farman – 111 élèves :	94.35 €
Henry Farman – 66 élèves :	56.10 €	Maurice de Vlaminck – 143 élèves :	121.55 €
Henri IV – 164 élèves :	139.40 €	Rechèvres – 208 élèves :	176.80 €
Le Grand Jardin – 68 élèves :	57.80 €	François Villon – 99 élèves :	84.15 €
Paul Fort – 59 élèves :	50.15 €	Jules Ferry – 176 élèves :	149.60 €
Pauline Kergomard – 82 élèves :	69.70 €	La Bréche – 137 élèves :	116.45 €
Jules Ferry – 86 élèves :	73.10 €	Le Grand Jardin – 136 élèves :	115.60 €
Francine Coursaget – 78 élèves :	66.30 €	Henri Matisse – 114 élèves :	96.90 €
Annie Fournier – 65 élèves :	55.25 €	Henri IV – 234 élèves :	198.90 €
Emile Zola – 164 élèves :	139.40 €	Maurice Carême – 260 élèves :	221.00 €
Marie-Pape Carpantier – 61 élèves :	51.85 €	Jacques Prévert – 159 élèves :	135.15 €
TOTAL – 988 élèves	839.80 €	TOTAL – 1 777 élèves	1 510.45 €

Pour l'année 2021, le montant total est de 2 350.25 €.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 1 février 2021
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la subvention aux « coopératives scolaires » des écoles publiques au titre de l'année 2021 pour un montant total de 2 350.25 €

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151551-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/026

Droits de copie à usage professionnel

Direction des Affaires culturelles

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Conformément aux articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle, le Centre français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction pour la presse et le livre.

Les éditeurs de presse et de services de communication audiovisuelle ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications et programmes pour l'utilisation de ceux-ci par des tiers sous forme de copies. Ces éditeurs sont référencés dans un « répertoire CFC ». A cet effet, le CFC délivre aux utilisateurs, par contrat, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle. Le contrat est acquitté chaque année et les droits sont reversés rétroactivement pour l'année écoulée.

Afin de pouvoir effectuer au sein de la collectivité les copies internes professionnelles d'œuvres protégées, il est proposé au Conseil de conclure avec le CFC ce contrat d'autorisation de reproduction de journaux, périodiques et livres français ou étrangers, hors panoramas de presse qui ont fait l'objet d'une convention spécifique adoptée en décembre 2020.

Ce contrat d'autorisation permettra également aux adhérents des bibliothèques d'effectuer des reproductions pour ces mêmes supports.

La collectivité s'acquittera au CFC d'une redevance annuelle calculée selon les effectifs déclarés des utilisateurs autorisés : agents publics, agents contractuels et élus (effectifs estimés correspondant à la tranche 201 à 500 utilisateurs). Le montant s'élèvera à 1 920 € TTC pour l'année 2020.

Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 1 février 2021
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

APPROUVE le contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées dans le cadre de copies internes professionnelles effectuées par des utilisateurs autorisés, susceptibles de réaliser ou de diffuser des copies papier ou numériques

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat et les documents afférents

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc150911-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/027

Convention de partenariat culturel et scientifique - Exposition " Ô Moyen Âge, les mérovingiens en pays chartrain "

Direction de l'archéologie

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Dans le cadre de sa politique culturelle et scientifique, la ville de Chartres collabore avec la Direction de l'archéologie de Chartres métropole pour la mise en place d'une convention de partenariat avec l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour l'exposition « Ô Moyen Âge, les mérovingiens en pays chartrain ».

Cette convention de partenariat a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration entre les parties dans le cadre de la conception, de la production et de la promotion de l'exposition temporaire consacrée au haut Moyen Âge en pays chartrain, présentée au Musée des Beaux-Arts de la Ville de Chartres du 2 octobre 2020 au 7 mars 2021. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2020 et est conclue jusqu'au 30 juin 2021.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 1 février 2021
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat culturel et scientifique pour l'exposition « Ô Moyen Âge, les mérovingiens en pays chartrain » qui se déroule du 2 octobre 2020 au 7 mars 2021 au Musée des Beaux-Arts de la Ville de Chartres, fixant les modalités d'organisation de cette exposition du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151960-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/028

Association ENTRACTE - Remboursement partiel subvention complémentaire 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

5B

Mme Isabelle VINCENT expose,

Dans le cadre de la convention d'objectifs 2018/2020, par délibération n° CM2020-190 du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°6 attribuant à l'association « ENTRACTE » une subvention de fonctionnement complémentaire 2020 d'un montant de 250 000 €.

Cette subvention complémentaire devait initialement permettre à l'Association Entracte, de développer son projet de scène conventionnée Art et Création, sur les axes de médiations culturelles, de soutien à la création contemporaine et de diffusion. Cet effort devait porter, en particulier sur la salle Doussineau où des ateliers et des temps de présence artistiques devaient être développés.

En raison du contexte sanitaire et de la fermeture des théâtres sur la fin de l'exercice 2020, l'association « ENTRACTE » a été contrainte de revoir son projet. Elle s'est rapprochée de la Ville et a proposé le remboursement partiel, à hauteur de 130 000 €, de la subvention initialement allouée pour clôturer la saison culturelle 2020.

La Ville prend acte que la subvention complémentaire versée en 2020 ne bénéficiera pas intégralement au projet initial de l'association du fait de la crise sanitaire.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 1 février 2021
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE le remboursement partiel, à hauteur de 130 000 €, à l'association « ENTRACTE » de la subvention allouée dans le cadre du développement de son projet de scène conventionnée Art et Création sur l'exercice 2020 et reporté en raison de la crise sanitaire.

PRECISE qu'une annulation/réduction du mandat n°4702 sera effectuée sur l'exercice 2020 à hauteur de 130 000 € sur les 250 000 € alloués.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151696-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/029

Mandat d'études préalables pour l'aménagement du secteur Foch/Clémenceau - Avenant n°1

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°2018/209 en date du 13 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe d'aménagement et d'urbanisation du secteur Foch – Clémenceau dit secteur « Ile de la Porte Guillaume », ainsi que les modalités de concertation.

Cette opération, inscrite au programme Action Cœur de Ville, a pour principaux objectifs :

- Requalifier les espaces publics et le cadre de vie du secteur.
- Connecter le quartier avec les autres opérations de la ville : Plateau Nord-Est, Courtille, Les Clos.
- Enrichir la mixité fonctionnelle dans un quartier qui bénéficie d'un fort potentiel d'attractivité en créant une nouvelle offre résidentielle, économique et d'équipements.

Le Conseil municipal a également autorisé le maire ou son représentant à engager, sous la forme d'un mandat public, la réalisation des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération n°CM2018/263 en date du 21 novembre 2018, le mandat d'études préalables a été confié à la SPL Chartres Aménagement pour une durée initiale de 24 mois.

La situation sanitaire depuis mars 2020 ainsi que l'installation tardive de la gouvernance municipale ont perturbé le calendrier prévisionnel de ces études et n'ont pas permis d'achever les missions prévues.

Par conséquent, il convient de procéder à un avenant au mandat d'études préalables afin de proroger la durée du contrat de 15 mois afin notamment d'achever les phases d'élaboration du programme et de l'étude d'impact.

Ce projet d'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du contrat.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 2 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de mandat d'études préalables confié à la SPL Chartres Aménagement dans le cadre des aménagements du secteur Foch/Clémenceau dit « Ile de la Porte Guillaume ».

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152119-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/030

Convention d'accompagnement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain - Adoption

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

CL

M. Jean-François PLAZE expose,

Lors de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° CM2020/153 la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « cœur de ville de Chartres » qui permettra de lutter contre la vacance et la dégradation des logements et des commerces, et d'accueillir de nouveaux habitants.

La convention d'OPAH-RU a été signée le 30 novembre 2020 pour une durée de 5 ans. L'objectif de cette opération est de réhabiliter et de remettre sur le marché 210 logements.

Le montant prévisionnel de travaux générés par l'OPAH-RU est estimé à 15 millions d'euros avec des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat et de Chartres métropole, au titre des aides à la pierre.

Afin de réaliser les travaux, il est important de faciliter pour les artisans le déroulement de leurs chantiers. La présente convention vise à mettre en place des actions facilitant la mise en œuvre des travaux dans le cadre de l'OPAH-RU.

Cette convention sera contractualisée avec Chartres métropole, la Chambre des métiers et de l'artisanat ainsi que les deux fédérations professionnelles (CAPEB et FFB). Les actions à la charge de la Ville de Chartres ne génèrent pas de nouvelles dépenses.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 2 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat en accompagnement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain de Chartres métropole, conclue entre la Ville de Chartres, Chartres métropole, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention conjointement avec le Président de Chartres métropole et les Présidents de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la FFB et de la CAPEB.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152197-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/031

Résorption de l'Habitat Insalubre et Traitement de l'Habitat Insalubre et des Opérations de Restauration Immobilière - Mise en oeuvre

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

Lors de sa réunion du 28 janvier 2021, le Conseil communautaire de Chartres métropole a indiqué que les communes conservent la maîtrise d'ouvrage des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI).

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain du Coeur de ville de Chartres, qui a commencé le 30 novembre 2020, l'ANAH et la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne ont interrogé la collectivité sur la maîtrise d'ouvrage des opérations de RHI et de THIRORI.

Dans la logique de la police de l'habitat maintenue en compétence des communes, le Conseil municipal confirme à l'ANAH et la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne, la maîtrise d'ouvrage et le financement de la mise en œuvre des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) qui seront conduites sur le territoire de la Ville de Chartres, notamment dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 2 février 2021
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 4 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement de la mise en œuvre des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) qui seront conduites sur le territoire de la Ville de Chartres, notamment dans le cadre de l'OPAH-RU Cœur de Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer à l'ANAH (agence nationale de l'habitat) et à la Commission Nationale de Lutte contre l'habitat Indigne les dossiers d'éligibilité et de demande de subventions pour les interventions réalisées au titre de la RHI et de la THIRORI

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152202-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/032

Lancement d'une procédure d'Opération de Restauration Immobilière rue Sainte-Même et rue Noël Ballay

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'artide L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).
La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment les immeubles sis 5-7 rue Sainte-Même & 12 rue Noël Ballay à Chartres pour le lancement d'une ORI.
Après cette information et les démarches menées auprès du propriétaire, il est proposé de poursuivre la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :
- Phase 1 : suite à l'étude préalable d'OPAH-RU, lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération
- Le plan parcellaire
- La délibération du Conseil Municipal
- Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement. A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante.
Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat).

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 2 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles sis 5-7 rue Sainte-Même & 12 rue Noël Ballay à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique et sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à la Préfète

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.
AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat).

Gr

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152201-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/033

Poursuite de l'Opération de Restauration Immobilière rue Noël Ballay

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

Par délibération CM2020/154 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) notamment pour l'immeuble sis 11-13 rue Noël Ballay à Chartres, en cohérence avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », qui a commencé le 30 novembre 2020.

Cette opération a fait l'objet d'un dossier d'éligibilité auprès de la commission nationale de lutte contre l'habitat indigne.

Malgré des démarches menées depuis plusieurs années auprès des deux propriétaires, aucune réponse sérieuse prévoyant la réalisation de travaux n'est apparue. Il est donc nécessaire d'engager la procédure d'ORI en prévoyant d'ores et déjà la concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : suite à l'étude préalable d'OPAH-RU, lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération
- Le plan parcellaire
- La délibération du Conseil Municipal
- Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement. A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 2 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de poursuivre la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 11-13 rue Noël Ballay en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique et sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à la Préfète

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151043-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/034

Poursuite de l'Opération de Restauration Immobilière place de l'étape au vin

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

Par délibération CM2020/321 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour l'immeuble sis 14 place de l'Etape au Vin (parcelle AI 01 487) en cohérence avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », qui a commencé le 30 novembre 2020.

Malgré cette information et toutes les démarches menées depuis 2017 auprès de l'indivision propriétaire de cet immeuble, aucune réponse sérieuse prévoyant la réalisation de travaux n'est apparue. Il est donc nécessaire de poursuivre la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : suite à l'étude préalable d'OPAH-RU, lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération
- Le plan parcellaire
- La délibération du Conseil Municipal
- Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement. A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 2 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de poursuivre la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 14 place de l'Etape au Vin en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique et sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à la Préfète

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152199-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 11 février 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/035

Poursuite de l'Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis rue Marceau et voie privée Impasse Mithouard

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 36

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 05/02/2021

Etaient présents : M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Patrick AUDAT par pouvoir à M. José ROLO, Mme Emmanuelle FERRAND par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sophie BEUREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

Par délibération CM2020/154 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) pour notamment les immeubles et parcelles sis 1 rue Marceau, 3-5 et 7 rue Marceau, 9-11 rue Marceau et voie privée Impasse Mithouard à Chartres, en cohérence avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », qui a commencé le 30 novembre 2020.

Cette opération a fait l'objet d'un dossier d'éligibilité auprès de la commission nationale de lutte contre l'habitat indigne.

Malgré cette information et toutes les démarches menées depuis plusieurs années auprès des différents propriétaires, aucune réponse sérieuse prévoyant la réalisation de travaux pertinents n'est apparue. Il est donc nécessaire de poursuivre la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : suite à l'étude préalable d'OPAH-RU, lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :

- La notice explicative de l'opération
- Le plan parcellaire
- La délibération du Conseil Municipal
- Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement. A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 2 février 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de poursuivre la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles et parcelles sis 1, 3-5 et 7 rue Marceau, 9-11 rue Marceau et voie privée Impasse Mithouard, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique et sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à la Préfète

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152200-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

Conseil Municipal

Séance du 17 mars 2021

➢ Délibérations n°CM2021/036 à CM2021/057 | 2021-1

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/036

Chartres métropole - Modification statutaire - Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires pour l'enseignement de la natation

Secrétariat Général

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-Pierre GORGES expose,

Par délibération n°CC 2020/141, Chartres Métropole a approuvé l'intégration au 1er janvier 2021, dans la liste des équipements communautaires, de la « piscine des Vauroux et son parc ». Cette intégration donne à la piscine des Vauroux un rayonnement plus large en en faisant une infrastructure complémentaire à l'Odyssée pour l'apprentissage de la natation et les activités de loisirs.

Pour servir cet objectif de la pratique de la natation pour tous, conformément à l'article 4 de ses statuts, la communauté d'agglomération de Chartres métropole est également compétente pour le « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique avec patinoire pour l'enseignement de la natation ».

Par délibération CC2021/018 en date du 27 janvier 2021, Chartres métropole propose de modifier cette compétence supplémentaire pour prendre en compte la piscine des Vauroux devenue équipement sportif d'intérêt communautaire. La compétence proposée serait la suivante : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requise visée par les textes.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de Chartres métropole.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

APPROUVE la modification de la compétence supplémentaire permettant la prise en compte de la piscine des Vauroux et rédigée comme suit : « Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires aux équipements sportifs aquatiques classés d'intérêt communautaire pour l'enseignement de la natation ».

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153419-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/037

Débat d'orientations budgétaires DOB 2021

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions prévues par le règlement intérieur. L'article 107 de la loi n°201- 991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) est venu dernièrement compléter cet article.

Conformément à cette règlementation, vous trouverez donc annexé un rapport permettant de vous donner les éléments nécessaires à la tenue du débat d'orientations budgétaires (pour son budget principal et ses budgets annexes).
La municipalité élabore une prospective financière triennale glissante intégrant, entre autres, ses projets en matière d'investissement. Les modes de financement (fiscalité, dotations, recours aux organismes financiers...) sont détaillés dans ce document. Les relations avec les partenaires de la Ville de Chartres (Chartres Métropole, Conseil Départemental, satellites...) sont également analysées.

Ce rapport a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et ses évolutions sous de multiples aspects. C'est une étape essentielle pour le vote prochain du Budget primitif 2021 de la collectivité.

Vous trouverez par ailleurs un rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce document, comme le DOB 2021, doit faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée.

La commission générale réunie le 9 mars 2021 a pris acte du présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 (DOB) et de la présentation du rapport fournissant les éléments nécessaires. Les politiques menées par la collectivité sont décrites dans ce document.

PREND ACTE du rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

PRECISE que ces documents seront adressés au contrôle de légalité et au comptable public pour information.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153322-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/038

Rapport sur l'état de la dette de la ville de Chartres au 1er janvier 2021

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

La circulaire n°IOCB1015077C du 25 juin 2010, portant sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, préconise la réalisation par l'exécutif d'un rapport sur la gestion de la dette à destination de l'assemblée délibérante.
Il a pour objectif de faciliter le travail des élus, de permettre à tous de connaître la situation réelle de l'encours communal et de partager la stratégie de sa gestion.

Aussi le rapport joint reprend les principales caractéristiques de la dette au 1er janvier 2021. Il s'appuie sur les données économiques actuelles, et s'applique à faire le bilan de l'exécution 2020 (budget principal de la Ville de Chartres et les budgets annexes) avant d'esquisser une stratégie pour 2021.

Il convient de rappeler que le Budget Aménagements qui constitue un budget annexe de la Ville de Chartres et qui enregistre toute la restructuration du quartier des Clos (acquisitions de terrains, destruction, démolition, aménagement de surfaces à commercialiser, création de voies d'accès) est un budget de stocks. Dans les analyses financières réalisées (budget primitif, compte administratif...) ce dernier est souvent retraité du fait des terrains acquis et aménagés et qui seront commercialisés à l'avenir.

La commission générale réunie le 9 mars 2021 a pris acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte

du rapport annuel sur l'état de la dette au 1er janvier 2021 pour la Ville de Chartres (budget principal et budgets annexes).

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153430-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/039

Prise de participation de Chartres Développements Immobiliers dans le capital d'une société civile de construction Vente - Latham - Grand sentier

Secrétariat Général

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-Pierre GORGES expose,

Lors de sa réunion en date du 11 février 2021, le conseil municipal a acté la cession à la Société GReeStone Immobilier des parcelles d'une superficie de 3 299 m² situées Ruelle du Grand Sentier/rue Hubert Latham à Chartres. La Société GReeStone Immobilier souhaite y réaliser, en partenariat avec Chartres Développement Immobilier, un ensemble immobilier de logements collectifs et individuels au sein d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV) dénommée Latham - Grand Sentier.

L'actionnaire principal de la Société d'Economie Mixte (SEM) Chartres Développements Immobilier est la ville de Chartres, qui siège au Conseil d'Administration au côté de Chartres Métropole, de Chartres Habitat et de la Caisse d'Epargne.

Afin de réaliser ce projet de construction, et conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la Société Civile de Construction Vente Latham - Grand Sentier.

Ce partenariat de co-promotion est à l'étude depuis décembre 2019 permettra la réalisation d'une opération immobilière de 38 logements dont 34 collectifs et 4 maisons individuelles.

Le capital de la SCCV d'un montant de 1000 € se répartira de la façon suivante :

- 70 % pour la société GREESTONE IMMOBILIER ;
- 30% pour la Société d'Economie Mixte CHARTRES DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS.

Le projet Résidence Latham-Grand Sentier, dont la gérance sera effectuée par GREESTONE IMMOBILIER, comporte un chiffre d'affaires prévisionnel de 8 940 460 € T.T.C. et la quote-part des honoraires prévisionnels de gestion pour la SEM serait de l'ordre de 180 000 € HT et la quote-part de la marge prévisionnelle de l'opération pour la SEM serait de l'ordre de 130 000 € H.T.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il vous est demandé d'autoriser la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers au capital de la SCCV Latham-Grand Sentier.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 1 voix contre , 5 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

AUTORISE la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la Société Civile de Construction Vente constituée pour la réalisation du projet Résidence Latham -Grand Sentier.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153470-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/040

Entretien des espaces extérieurs et du mobilier urbain dans les immeubles collectifs de Chartres Métropole Habitat - Consultation des entreprises
Création d'un groupement solidaire avec Chartres Métropole

Conseiller de gestion et de modernisation

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Chartres Métropole Habitat a lancé une consultation pour l'entretien des espaces extérieurs et du mobilier urbain dans les immeubles collectifs allotie comme suit :

- Lot n°1 : Entretien et renouvellement des espaces verts, des plantations et du fleurissement, ramassage et évacuation des feuilles ;
- Lot n°2 : nettoyage et entretien des voiries, allées et zones de stationnement ;
- Lot n°3 : prestations d'élagage ;
- Lot n°4 : entretien et maintenance du mobilier urbain et des aires de jeux d'enfants ;
- Lot n°5 : entretien des espaces verts et prestations d'élagage des sites de Chartres Habitat, hors commune de Chartres.

Il est dans l'intérêt de la ville de répondre pour tout ou partie des lots de cette procédure.

La ville de Chartres a décidé de mutualiser avec Chartres Métropole son pôle Entretien et Travaux de la Direction de l'Espace Public par convention approuvée par la délibération du Conseil Municipal n ° 14/411 du 15 décembre 2014 et du Conseil Communautaire n°C2014-183 du 08 décembre 2014 modifiée par l'avenant n° 1 approuvé par la délibération du Conseil Municipal 11°2015/395 du 10 décembre 2015 et du Conseil Communautaire n°C2015-143 du 14 décembre 2015.

Par conséquent, il vous est proposé de constituer un groupement momentané solidaire pour répondre à cette consultation.

Chaque lot donnera lieu à un marché conclu à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de commencement des prestations, en principe le 1er juin 2021, jusqu'au 31 mai 2022. Il est reconductible expressément par période d'1 année sans pouvoir aller au-delà du 31 mai 2026.

Il est précisé que le prix proposé par le groupement sera déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts concourant à la formation du prix des prestations visées par la consultation.

Pour ne pas rompre la confidentialité des offres, le montant exact de l'engagement du groupement sera communiqué au Conseil ultérieurement si ce marché devait lui être attribué.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la Ville de Chartres sera mandataire du groupement et sera à ce titre chargée notamment de remettre les offres initiales et complémentaires, de signer le marché et l'ensemble des actes juridiques nécessaires à sa bonne réalisation (avenants, actes spéciaux...) et d'être l'interlocuteur principal du pouvoir adjudicateur.

La mission du mandataire ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Le mandataire est désigné gestionnaire unique du compte commun de transfert qui sera le compte bancaire courant de la Ville.

Il est convenu que les recettes reviennent en totalité au mandataire qui supporte également intégralement les dépenses liées à l'exécution du marché.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les intéressés, durera le temps nécessaire à l'exécution du marché et de tous les avenants éventuels de prorogation et ne prendra fin qu'après le règlement définitif de tous comptes, différends, litiges découlant de la réalisation du marché.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES et Mme FROMONT

APPROUVE la convention constitutive de groupement momentané entre la ville de Chartres et la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » en vue de répondre à une consultation pour l'entretien des espaces extérieurs de Chartres Habitat ;

APPROUVE le principe de la candidature de la ville de Chartres en tant que mandataire du groupement momentané solidaire avec Chartres Métropole à l'appel d'offres lancé par Chartres Habitat concernant l'entretien des espaces extérieurs ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive et à signer toutes pièces de la candidature et de l'offre proposées par le groupement pour la procédure susvisée ainsi que tous les actes juridiques nécessaires à la bonne réalisation du marché

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153092-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/041

Accord-cadre Maintenance et fourniture d'équipements de cuisine - autorisation

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne la maintenance et fourniture d'équipements de cuisine.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres, Chartres Métropole et Chartres Aménagement conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 8-VII 1° du Code des marchés publics.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 année à compter de la notification de l'accord-cadre. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 09/03/2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES et MASSELUS

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Maintenance et fourniture d'équipements de cuisine	SAS GROUPE BENARD Rue Marie de Lorraine ZAC des Fougerolles 37700 LA VILLE AUX DAMES	Montant estimatif annuel : 100 000,00 euros HT

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153112-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/042

Accord-cadre d'exploitation des installations thermiques et connexes des sites de la ville de Chartres, du CCAS et de Chartres Métropole - autorisation

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'artide L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Elle concerne l'exploitation des installations thermiques et connexes de la ville de Chartres, de son CCAS et de Chartres Métropole.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale qui débute à compter de sa notification jusqu'au 30/04/2022 inclus. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée d'1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 09/03/2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES et VERGNE

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Exploitation des installations thermiques et connexes de la ville de Chartres, de son CCAS et de Chartres Métropole	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE ZA Allée Gueslin 28630 MIGNIERES	Montant estimatif annuel : Ville : 720 000,00 € HT Chartres Métropole : 92 000,00 € HT CCAS : 24 000,00 € HT

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153055-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/043

Parc André Gagnon et Butte des Charbonniers - convention d'occupation du domaine public - activité Accrobranche

Secrétariat Général - AI

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La société Accro Camp Chartres SARL a sollicité la Ville de Chartres pour implanter un parc d'accrobranche sur le parc André Gagnon, activité économique moderne et sportive contribuant largement au développement de la Ville de Chartres.

Conformément à l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la ville de Chartres a procédé à un avis de publicité préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation sur le domaine public afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt économique concurrente.

La présente convention a pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public en vue de l'exploitation commerciale d'une activité d'accrobranche au niveau du parc André Gagnon et la butte des Charbonniers.

L'occupation porte sur un périmètre au sol et aérien situé à Chartres 8 place Saint-Jean et cadastrée section CZ n° 157 et sur la butte des Charbonniers.

La convention est conclue pour une durée de quinze années (15) à compter du 1er avril 2021.

L'occupant versera à la ville de Chartres, en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public qui lui est octroyée, une redevance annuelle fixe d'un montant de mille cinq cent euros (1 500 €) pour l'année 2021, quatre mille (4 000 €) pour l'année 2022 et sept mille cinq cent euros (7 500 €) pour les années suivantes.

Cette redevance sera révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 5 voix contre , 1 abstention , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES et Mme MESNARD.

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Chartres et la société AccroCamp Chartres SARL en vue de l'exploitation commerciale d'une activité d'accrobranche au niveau du parc André Gagnon et la butte des Charbonniers, pour une durée de quinze (15) années, à compter du 1er avril 2021, moyennant une redevance annuelle de mille cinq cent euros (1 500 €) pour l'année 2021, quatre mille (4 000 €) pour l'année 2022 et sept mille cinq cent euros (7 500 €) pour les années suivantes et révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153066-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/044

Angle des rues Nicole et Danièle Casanova - Désaffectation - Déclassement et Cession d'une partie de parcelle

Secrétariat Général - AI

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Afin de régulariser l'assiette foncière de son immeuble, Chartres Métropole Habitat souhaite acquérir auprès de la Ville de Chartres, deux parcelles dépendant du domaine public d'une superficie totale d'environ 2 m², situées à l'angle des rues Nicole et Danièle Casanova.

Avant d'être cédées à Chartres Métropole Habitat, ces deux parcelles dépendant du domaine public doivent être au préalable désaffectées et déclassées.

En application des articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il vous est proposé de prononcer la désaffectation de ces 2 parcelles et de procéder à leur déclassement.

A l'issue des négociations, un accord est intervenu sur un prix de 32 € pour les 2 parcelles.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES et Mme JEBLI-CHEDEVILLE

APPROUVE la désaffectation et le déclassement des 2 parcelles situées à l'angle des rues Nicole et Danièle Casanova d'une superficie totale d'environ 2 m², et leur cession au profit de Chartres Métropole Habitat (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer) au prix de 32 € les 2 parcelles.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153115-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/045

ZAC des Clos - Lots 21 et 28 - Désaffectation et déclassement de parties - Cession

Secrétariat Général - AI

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération n°CM2020/038 du 20 février 2020, la Ville de Chartres a décidé de céder les lots 21 et 28, situés ZAC des Clos, à la société Fiducim Promoteur Immobilier.
Suite à la division parcellaire effectuée, il convient de modifier ladite délibération afin de pouvoir identifier correctement les surfaces réellement cédées, conformément aux plans ci-joints, compte tenu :
Pour le lot 21 :

- des parties de parcelles à désaffecter et à déclasser (dénommées H pour 1 m² - J pour 4 m² et K pour 7 m² - TOTAL : 12 m²) avant leur cession
- et des parties à intégrer dans le domaine public (F pour 191 m² – G pour 31 m² – I pour 91 m² – L pour 58 m² et M pour 37 m² - TOTAL : 408 m²).

L'assiette foncière serait donc de 7 710 m² (au lieu des 7 869 m² indiqués dans la délibération initiale) avec une surface de plancher maximale de 6 587 m² : parties D du plan 2 233 m² parcelle BW 186p et E 5 465 m² parcelle BW 187p avec les 12 m² à désaffecter et déclasser.
Pour le lot 28 :

- Partie C dudit plan à désaffecter et à déclasser (268 m²) avant cession.

L'assiette foncière serait de 5 137 (au lieu des 4 869 m² initialement prévus) avec une surface maximale de plancher de 3 931 m² : parties A du plan 2 080 m² parcelle BW 162 et B 2 789 m² parcelle BW 155 avec 268 m² à désaffecter et déclasser.

Par conséquent, il vous est proposé, en application des articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques de prononcer la désaffectation des parties de domaine public sus indiquées et de procéder à leur déclassement, pour réaliser la cession.

Les autres points de la délibération initiale, notamment le prix de vente total H.T., pour chacun des lots, demeurent inchangés.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES et Mme DEVENDER

APPROUVE la désaffectation et le déclassement des parties, conformément aux plans ci-joints :
Pour le lot 21 : Parties H pour 1 m² - J pour 4 m² et K pour 7 m² (TOTAL : 12 m²)
Pour le lot 28 : Partie C pour 268 m².

APPROUVE leur classement, dans le domaine public, conformément au plan ci-joint du lot 21, des parties suivantes : F pour 191 m² – G pour 31 m² – I pour 91 m² – L pour 58 m² et M pour 37 m² (TOTAL : 408 m²).

APPROUVE la modification de l'assiette foncière et de la surface de plancher indiquée dans la délibération n°CM2020/038 du 20 février 2020, suite aux changements sus indiqués :
Pour le lot 21 : 7 710 m² (au lieu des 7 869 m² indiqués dans la délibération initiale) avec une surface de plancher maximale de 6 587 m² : parties D du plan 2 233 m² parcelle BW 186p et E 5 465 m² parcelle BW 187p avec parties H – J et K 12 m² à désaffecter et déclasser.
Pour le lot 28 : 5 137 m² (au lieu des 4 869 m² initialement prévus) avec une surface de plancher maximale de 3 931 m² : parties A du plan 2 080 m² parcelle BW 162 et B 2 789 m² parcelle BW 155 avec partie C 268 m² à désaffecter et déclasser.
Les autres points de ladite délibération, ZAC des Clos, notamment le prix de vente total H.T. pour chacun des lots, demeurent inchangés.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc152958-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Secrétariat Général - AI

DELIBERATION N°CM2021/046

11 rue de la Volaille - Cession

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Dans le cadre du programme Cœur de Ville, la Ville de Chartres a acquis le 29 janvier 2020 un bien situé 11 rue de la Volaille, pour lequel un arrêté de péril imminent avait été pris le 19 décembre 2018.

La SCI FONCIERE DANC représentée par Monsieur GERMAIN gérant de cette société, est intéressée par l'acquisition du bien situé 11 rue de la Volaille à Chartres, pour y réaliser un local commercial en rez-de-chaussée et 3 appartements en étage après valorisation des combles.

La Ville de Chartres s'engage à céder ce bien à la SCI FONCIERE DANC, dès que les travaux préconisés auront été réalisés et que l'arrêté de péril aura été levé.

Après négociations avec la SCI FONCIERE DANC, qui souhaite signer une promesse de vente, le prix de cession de ce bien a été fixé à deux cent mille euros (200 000 €) net vendeur, sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de démolir et construire définitif, purgé de tout recours,
- L'obtention des financements liés à l'opération,
- L'obtention des diagnostics avant-vente et avant-travaux/démolition ne révélant ni amiante, ni plomb, ni pollution et le DPE,
- L'absence de servitudes ou de disposition d'urbanisme de nature à rendre le projet non viable économiquement.
- L'absence de prescriptions archéologiques,
- L'absence de travaux de confortation supérieurs à un montant à déterminer après études qui serait de nature à rendre non viable économiquement l'opération,
- Le transfert au profit du futur acquéreur du référé préventif sur mitoyens.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

APPROUVE la cession du bien situé 11 rue de la Volaille, cadastré section AI n° 237, au profit de la SCI FONCIERE DANC (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix de deux cent mille euros (200 000 €) net vendeur.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc152911-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Jeo

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Secrétariat Général - AI

DELIBERATION N°CM2021/047

1 rue Parmentier - Acquisition d'une parcelle non bâtie

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Ville de Chartres souhaite acquérir une parcelle non bâtie cadastrée section CZ n° 54 (lot B) d'une superficie de 289 m², située 1 rue Parmentier à Chartres, auprès de Territoire d'Energie d'Eure et Loir.

Cette parcelle sera revendue par la suite à un promoteur.

Le pôle d'évaluation domaniale a été sollicité pour évaluer la valeur de la parcelle, par courrier du 23 novembre 2020.

Après négociations avec Territoire Energie d'Eure et Loir, le prix a été fixé à l'euro symbolique.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES et PLAZE

APPROUVE l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section CZ n° 54 (lot B), d'une superficie de 289 m², située 1 rue Parmentier à Chartres, auprès de Territoire Energie d'Eure et Loir (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix d'un euro symbolique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc151869-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES
EURE & LOIR

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/048

Modification du tableau des emplois

Direction des Ressources Humaines

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La collectivité engage à chaque départ d'agent(e) une analyse précise des besoins au regard des missions exercées, mais également des qualifications et compétences requises pour l'exercice de missions déjà assurées.

A cet effet, des modifications détaillées en annexe 1 doivent être apportées au tableau des emplois de la ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES et PLAZE

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La qualification des postes de Responsables de structure petite enfance, dans les cadre d'emplois des cadres de santé, des Puériculteur(trice)s, des infirmier(e)s en soins généraux ou des Educateur(trice)s de Jeunes Enfants relevant tous de la catégorie A, au gré des recrutements à opérer.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement pour ces postes et, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agent(e)s recruté(e)s.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153072-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

64

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/049

Convention de mise à disposition partielle de personnel - Ville de Chartres - Draguignan

Direction des Ressources Humaines

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La Ville de Chartres a recruté un nouveau conservateur pour son Musée des Beaux-arts, au sein de la Direction de l'Action Culturelle.

C'est un agent titulaire, qui était en poste auprès de la commune de Draguignan qui a été retenu. Il a pris ses fonctions auprès de la Ville de Chartres, à temps complet, le 1er mars 2021.

La commune de Draguignan souhaite conclure avec la Ville de Chartres une convention de mise à disposition partielle de personnel afin de laisser à cet agent le temps de finaliser le travail de suivi de la réalisation de la restauration du musée des Beaux-Arts de Draguignan.

Cette convention s'établit à compter du 1er avril 2021, pour huit mois, à raison de deux jours calendaires consécutifs par mois, soit 2/30ème.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

APPROUVE la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition partielle de personnel entre la Ville de Chartres et commune de Draguignan,

AUTORISE l'inscription des recettes de remboursement sur rémunération du personnel se fera sur l'imputation 314-70848-DRH du budget principal de la Ville,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention de mise à disposition partielle.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153233-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/050

Convention de partenariat "Référents étudiants" entre le Centre Régional Information Jeunesse Centre Val de Loire et le Bureau Information Jeunesse de la Ville de Chartres

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislas VERGNE expose,

Afin de soutenir les jeunes étudiants dans leurs parcours notamment sur l'informations et l'accès aux droits, le Centre Régional Information Jeunesse du Centre Val de Loire peut apporter son soutien technique et matériel au Bureau d'Information Jeunesse de la Ville de Chartres par le biais d'une convention de partenariat « référents étudiants ».

Cette action s'inscrit dans le cadre d'un plan d'urgence régionale en direction des jeunes, voté par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire en session plénière le 18 février 2021.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

APPROUVE la convention de partenariat « Référents étudiants » entre le CRIJ Centre Val de Loire et le BIJ de la Ville de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153349-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES
EURE & LOIR

108

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/051

Cosmetic Valley - Convention d'objectifs 2021 - Subvention 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Guillaume BONNET expose,

La Cosmetic Valley a été créée en 1994. Elle a été labellisée pôle de compétitivité par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires du 12 juillet 2005. Ce pôle se positionne aujourd'hui comme le premier centre de ressources mondial en parfumerie-cosmétique. Il rassemble plus de 3200 entreprises de la filière ainsi que des organismes de recherche et de formation.

En tant qu'écosystème complet, le pôle de compétitivité Cosmetic Valley a pour ambition de conforter son leadership mondial sur l'ensemble de la chaine de valeur de la parfumerie cosmétique et de coordonner l'écosystème national des métiers de la parfumerie cosmétique, afin de développer l'emploi dans le secteur.

L'Association Cosmetic Valley a en charge l'animation du pôle de compétitivité et par ses activités, contribue à l'attractivité et à la visibilité de la Ville.

En effet, depuis une trentaine d'années, la filière parfums et cosmétiques s'est considérablement développée sur le bassin chartrain.
Pour le territoire, le développement de la filière constitue un axe stratégique de 1er ordre, avec pour enjeux, la création d'un écosystème complet « Beauty Tech Chartres » dédié à la Beauté de demain et l'implantation à Chartres de la Maison internationale de la Cosmétique et du futur siège de la Cosmetic Valley.

La Ville de Chartres souhaite favoriser le développement, sur son territoire de cette filière d'excellence de dimension internationale en apportant son soutien à l'association « COSMETIC VALLEY », c'est pourquoi il vous est proposé d'en définir, dans le cadre d'une convention d'objectifs, l'objet, les objectifs communs, le montant et les conditions d'attribution de la subvention.

Il vous est proposé d'attribuer à la Cosmetic Valley, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 50 000 €.

Compte tenu que le vote du budget 2021 interviendra lors du Conseil Municipal d'avril 2021 et pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il est proposé d'anticiper le versement de cette subvention sans attendre la séance du budget primitif.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 33 voix pour , 5 voix contre , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

APPROUVE la convention d'objectifs 2021 entre l'association « COSMETIC VALLEY » et la Ville de Chartres.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement 2021, à 50 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2021 avec l'association « COSMETIC VALLEY » ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc152614-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Mo

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/052

Plan local d'urbanisme - Projet de modification simplifiée n°2

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°2015/233 en date du 24 juin 2015, le conseil municipal de Chartres a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Depuis, le document a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération n°2020/021 en date du 16 janvier 2020.

Après plus de cinq années d'application, la ville de Chartres souhaite aujourd'hui modifier et actualiser certains outils règlementaires devenus obsolètes ou inappropriés.

Dans le cas de la présente procédure, il s'agit d'apporter des corrections et ajustements visant afin de :

- rectifier des erreurs matérielles,
- d'ajuster pour certaines zones du PLU les dispositions des articles 6 et 7 concernant respectivement les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et les implantations des constructions par rapport aux limites séparatives,
- supprimer ou réduire des emplacements réservés définis à l'artide L.151-41 du Code l'urbanisme.

Considérant que ce projet n'a pas pour conséquence de bouleverser l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, ni de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, cette modification simplifiée n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Par ailleurs, ce projet n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme. Ce projet de modification n'entre donc pas dans le champ d'application de la modification dite de droit commun.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code seront mis à la disposition du public pendant un mois.

A l'issue de cette période, le Conseil municipal adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour , 4 voix contre , 1 abstention , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, GARREAU, BRIDET.

AUTORISE le maire ou son représentant à engager la modification simplifiée n°2 du PLU de Chartres.

AUTORISE le maire ou son représentant à notifier le dossier de modification simplifiée au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Date d'envoi en préfecture : 23/03/2021
Date de retour préfecture : 23/03/2021
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/053

Zone d'Aménagement Concerté Pôle gare : modification du dossier de réalisation

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°2016/141 en date du 31 mars 2016, le conseil municipal de Chartres a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Pôle gare » dont l'opération a été confiée le 26 août 2010 à la SPL Chartres Aménagement via une concession publique d'aménagement pour une durée de 20 ans.

A travers cette opération de 32 hectares au cœur de l'agglomération, la ville de Chartres s'est fixée comme objectifs :

- Faciliter les déplacements multimodaux par la création d'un pôle d'échanges entre les transports en commun routiers, urbains et ferroviaires et les modes de déplacements particuliers.
- Equiper l'agglomération chartraine d'un équipement public plurifonctionnel, culturel et sportif de grande capacité d'accueil.
- Dynamiser l'attractivité économique du quartier gare par la création de bâtiments d'activités (tertiaires, commerces, services).
- Favoriser l'habitat en centre-ville par la construction de logements collectifs.
- Assurer une qualité de vie dans le quartier gare et une cohérence des aménagements.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation approuvé comprend :

- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone.
- Le programme des équipements publics.
- Les modalités de financement de l'opération échelonnées dans le temps.
- L'évaluation environnementale.

Depuis l'approbation du dossier de réalisation, l'essor du nouveau quartier a connu un rythme soutenu avec notamment la livraison du bâtiment voyageur, l'installation de la passerelle, les acquisitions foncières et les aménagements des espaces publics.

Sans remettre en cause l'économie générale de la ZAC ni d'en modifier l'objet, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser les pièces du dossier de réalisation pour tenir compte des récentes évolutions opérationnelles et règlementaires. Ces actualisations visent principalement à adapter le programme global des constructions et l'évaluation environnementale notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de l'approbation du dossier de réalisation. La note annexée expose plus précisément les justifications et les modifications apportées au dossier.

Conformément aux dispositions règlementaires, la délibération modifiant le dossier de réalisation de la ZAC fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 8 voix contre , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES.

APPROUVE la modification du dossier de réalisation de la ZAC Pôle Gare portant sur les actualisations telles qu'annexées.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153389-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/054

Commission locale du site patrimonial remarquable - Désignation des associations et personnes qualifiées.

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

MS

Mme Karine DORANGE expose,

Chartres a été l'une des premières villes en France à être dotée d'un secteur sauvegardé. Englobant près de soixante-quatre hectares à l'intérieur de la ville intra-muros à l'exception d'une partie de la ville haute, cette large zone est couverte par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Approuvé en 1971, celui-ci a fait l'objet d'une révision approuvée en 2007 et de deux modifications en 2016 et 2017.

Créée en 2015 par arrêté préfectoral, une commission locale du secteur sauvegardé (CLSS) peut être consultée sur tout projet d'opération d'aménagement ou de construction, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions du PSMV.

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a substitué les secteurs sauvegardés par des sites patrimoniaux remarquables (SPR) ; le document d'urbanisme que constitue le PSMV en reste l'outil de gestion. De fait, la commission locale du secteur sauvegardé est devenue commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR).

La loi LCAP a également modifié la composition des membres de cette commission définie à l'article D.631-5 du Code du patrimoine. Présidée par le maire de la commune concernée, elle comprend désormais :

- des membres de droits : le maire de la commune, le préfet, le directeur régional des affaires culturelles et l'Architecte des Bâtiments de France ;
- un maximum de quinze membres nommés dont un tiers de représentants désignés par le Conseil municipal, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et un tiers de personnes qualifiées.

Par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, la ville de Chartres a élu les membres du collège des élus titulaires et suppléants siégeant à cette commission. Conformément aux dispositions de l'article D.631-5 du Code du patrimoine, il convient aujourd'hui de désigner les membres des collèges des associations et des personnes qualifiées.

Après sollicitation et avis favorable des services de l'Etat et notamment de ceux de l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé la liste suivante :

- Au titre des associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine (1 titulaire et 1 suppléant par association) :

Association	Titulaire	Suppléant(e)
CAUE 28	Jean-Noël PICHOT	Stéphanie ORENGO
Fondation du patrimoine	Léa TROUILLOUD	Philippe GALIOTTO
Amis de la cathédrale	Martine MONPERRUS	Bruno LEGROS
Conseil régional de l'Ordre des architectes	Claire ANTOINE	Yves-Marie BOHEC
Vitrines de Chartres	Juliette PICHOT	Nathalie CASALINHO

- Au titre des personnes qualifiées (5 titulaires et 5 suppléants) :

Titulaire	Suppléant(e)
Juliette CLEMENT	Michel BRICE
Fanny SCHLEMMER	Claude BOURSEGUIN
François BUSON	Jean-Luc WOISARD
Paul TROUILLOUD	Anne CHEVEE
Alexandre DAVADJIAN	Gilles FRESSON

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES et Mme JEBLI-CHEDEVILLE

APPROUVE la désignation des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ainsi que les personnes qualifiées siégeant à la commission locale du site patrimoniale remarquable de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153268-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/055

Mise en place du dispositif DIGNEO - Adoption de la convention de coopération avec la Foncière Logement

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'Association Foncière Logement, investisseur immobilier d'intérêt général et filiale du groupe Action Logement, a mis en place, sous la bannière Foncière Logement – Digneo, un dispositif d'accompagnement des collectivités engagées dans la résorption de l'habitat indigne.

Pour mémoire, La Foncière Logement est un investisseur à part dans le monde de l'immobilier puisque son patrimoine répond aux objectifs de mixité sociale de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et, à terme, participe aux financements des caisses de retraites Agirc-Arrco.

Dans le cadre du plan d'investissement volontaire, Action Logement et l'Etat ont doté Digneo de 300 M€ de subventions et de prêts aidés, pour la création de plus de 3 000 logements de qualité en résorption d'habitats en péril/insalubres/indécents sur la France entière.

Son intervention donne la priorité à une programmation de logements locatifs libres (décotés par rapport au loyer du marché libre pour permettre le retour de familles exclues des centres urbains) et prévoyant une part d'accession à la propriété maîtrisée. Ce modèle est capable de déployer un prix d'acquisition des immeubles bonifiant les opérations de recyclage foncier.

L'outil s'adapte aux contextes locaux et trouve son public dans des situations très variées. Un protocole foncier a été signé sur Marignane pour la création de 115 logements au sein du centre-ville extrêmement dégradé. Un protocole est en cours de finalisation pour 57 logements à Marseille sur un premier ensemble d'adresses ainsi qu'à Sarcelles pour 47 logements ou encore à Lille où une dizaine d'immeubles est identifiée.

La Foncière Logement est intéressée pour intervenir à Chartres dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement urbain et de la future OPAH sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de territoire.

Dans la convention ci-annexée avec La Foncière Logement, 22 adresses chartraines sont proposées afin que l'organisme puisse réaliser gratuitement une étude de faisabilité d'ici 3 mois et présenter une démarche de recyclage de ces immeubles.

Digneo vient ainsi compléter la gamme des outils à disposition de la Ville pour poursuivre l'amélioration et la diversification de l'habitat du centre-ville.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES

APPROUVE la Convention de Coopération « Investissement et Mixité » - Modalités d'intervention du dispositif Digneo de l'Association Foncière Logement contribuant à la réalisation de la Stratégie de Lutte contre l'Habitat Indigne, entre L'Association Foncière Logement et la Ville de Chartres

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention conjointement avec le représentant de l'Association Foncière Logement.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153253-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/056

Création d'une Commission Consultative des Marchés de plein air

Conseiller de gestion et de modernisation

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Guillaume BONNET expose,

Afin de maintenir un dialogue permanent entre la Commune et les commerçants non sédentaires des marchés, la Ville de Chartres s'est dotée depuis plusieurs années d'une Commission Consultative des marchés.

Constituée en application de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est consultée pour avis sur :

- Le règlement du marché édicté par le Maire ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées pour son application.
- Les demandes d'emplacement et/ou d'abonnement ;
- Toute mesure touchant à la modification, au déplacement, à la création ou à la suppression de marchés ;
- Le fonctionnement et à l'organisation des marchés ;
- La tarification des droits de place.

Suite aux élections municipales, il est proposé de constituer la Commission Consultative des Marchés, qui sera composée de manière permanente, comme suite :

- 1 Président, l'Adjoint au Maire en charge de la politique de développement du commerce et de l'artisanat
- L'adjoint en charge des travaux sur les espaces urbains et bâtiments
- L'Adjointe en charge de la propreté, espaces verts, politique cyclable, démarche éco-ville
- La Conseillère municipale déléguée en charge de la relation avec les commerçants et les artisans
- Le Conseiller municipal délégué en charge de l'animation et de la politique événementielle
- Le Conseiller municipal délégué en charge de la sécurité, hygiène et salubrité des ERP et occupation du domaine public
- 5 conseillers municipaux
- 2 représentants des marchés du mercredi
- 2 représentants des marchés du samedi
- 1 représentant du marché aux fleurs
-

Les membres seront nommés par arrêté du Maire.

D'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de la Commission, sur invitation du Président.

Les membres de la Commission peuvent par ailleurs transmettre au Maire ou à son représentant toute proposition d'intérêt communal.

Les avis émis par la Commission sont donnés à titre consultatif, la compétence décisionnelle revenant au Maire, à son représentant ou au Conseil Municipal dans son ensemble, en fonction du sujet en débat.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, PROVOST et Mme MARRE

APPROUVE la création et la composition de la Commission Consultative des Marchés de plein air.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153014-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mercredi 17 mars 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/057

Adhésion Association Plante & Cité

Conseiller de gestion et de modernisation

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 37

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Ravenne à Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 11/03/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Laurence JOLY.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur CONTREPOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE expose,

Centre d'ingénierie sur la nature en ville, **l'Association Plante & Cité** réunit 612 adhérents, composés de collectivités, d'entreprises de la filière du paysage et d'établissements de formation et de recherche.

Organisme national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts et la nature dans l'espace public, **Pante & Cité** assure le transfert et la mutualisation des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, sur des thèmes comme le choix des végétaux, l'écologie et la biodiversité, le végétal entre paysage et urbanisme...

Sa mission se décline autour des axes suivants :

- Diffuser des connaissances par des séminaires en ligne
- Organiser des journées techniques, sur des sujets tels que : le « zéro-phyto », les vertus du végétal sur le bien-être et la santé, la place du végétal dans la planification urbaine, le choix des végétaux et les changements climatiques...
- Apporter une veille mensuelle à partir de la presse spécialisée espaces verts et paysage
- Produire des ressources techniques (fiches, guides, résultats d'expérimentations, fiches bibliographiques, outils) en direction des professionnels
- Organiser des programmes d'études et d'expérimentations sur des sujets intéressants les gestionnaires d'espaces verts

Un partenariat étant déjà établi depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'intérêt de la Ville à l'égard de **l'Association Plante & Cité**, par son adhésion, moyennant une cotisation annuelle de l'ordre de 825 €.

Avis favorable de la commission Générale réunie le 9 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. GORGES et Mme MOKHTAR

APPROUVE l'adhésion à **l'Association Plante & Cité,** Organisme d'études et d'expérimentations sur les espaces verts et la nature dans l'espace public, assurant le transfert et la mutualisation des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, et le versement d'une cotisation annuelle, qui s'élève en 2021, à 825 € ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 22/03/2021
Date de retour préfecture : 22/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc152642-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

Conseil Municipal

Séance du 8 avril 2021

➢ Délibérations n°CM2021/058 à CM2021/089 | 2021-1

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/058

Budget primitif (BP) de la Ville de Chartres pour 2021

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 35

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Le débat d'Orientations budgétaires de la Ville de Chartres a pu se tenir le 17 mars 2021. Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales les collectivités doivent présenter dans les deux mois qui suivent ce débat, les budgets primitifs de leur collectivité.

Le budget primitif 2021 de la Ville de Chartres (1 budget principal et 4 budgets annexes) est présenté avec les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
BUDGET PRINCIPAL VILLE	62 676 951	42 769 803	105 446 754
BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN	211 000	9 153 000	9 364 000
BUDGET RESTAURATION	1 058 691	20 000	1 078 691
BUDGET AMENAGEMENTS	51 336 551	48 074 028	99 410 579
BUDGET PETITE ENFANCE	5 860 005	226 450	6 086 455
Tous budgets	121 143 198	100 243 281	221 386 479

Le budget primitif 2021 est détaillé dans une note de présentation et la maquette budgétaire.
Il convient de rappeler que deux budgets annexes ont été clos récemment (Budgets annexes Tourisme et Loisirs et Activités soumises à TVA). Les écritures sont maintenant suivies dans le budget principal. Le budget Aménagements est un Budget de stock ; il porte notamment toutes les opérations foncières et immobilières du quartier des Clos. En 2021 des écritures interviendront entre ces budgets afin que les interventions effectuées en matière de voirie et de domaine public sur ce quartier soient notamment reprises sur le budget principal.

Par ailleurs, le budget primitif 2021 prévoit des participations prévisionnelles d'équilibre du budget principal à destination de certains budgets annexes :

- Participation du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrain : dans la limite de 211 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe petite enfance : dans la limite de 2 835 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe aménagements : dans la limite de 1 000 000 €.

Des subventions d'investissement sont prévues pour les budgets annexes du CCAS :
- Résidence Marcel Gaujard : 115 000 €
- Résidence Silvia Montfort : 180 000 €

Avis favorable de la commission Finances et Administration générale réunie le 1er avril 2021.

M. Guillemain propose un amendement, soit créditer de 200 000€ le budget annexe du CCAS en réduisant d'autres lignes budgétaires considérées comme des dépenses non essentielles.

M. le Maire soumet au vote cet amendement.

LE CONSEIL MUNICIPAL délibère sur l'approbation de cet amendement.
Résultat du vote : 9 voix pour, 29 voix contre, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote
Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

L'amendement est donc rejeté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour , 6 voix contre , 3 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le budget primitif 2021 ;

APPROUVE les participations prévisionnelles d'équilibre du budget principal à destination des budgets annexes suivants :

- Participation du budget principal au budget annexe parcs de stationnement souterrain : dans la limite de 211 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe petite enfance : dans la limite de 2 835 000 €,
- Participation du budget principal au budget annexe aménagements : dans la limite de 1 000 000 €.

VALIDE le fait que les subventions d'équilibre pourront être modifiées dans le cadre des décisions modificatives 2021 et que le vote des budgets de la Ville s'effectue au niveau du chapitre et selon la comptabilité par Nature.

APPROUVE les subventions d'investissement suivantes :

- Résidence Marcel Gaujard : 115 000 €
- Résidence Silvia Monfort : 180 000 €

RAPPELLE que la nomenclature M57 s'applique depuis le 1er janvier 2020 pour tous les budgets de la Ville. A cette occasion, l'inventaire (actif / passif) a fait l'objet d'un travail important de concordance et de rapprochement entre la Ville et les équipes de la Direction départementale des finances publiques place de la République à Chartres (jusqu'à très récemment).

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154011-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/059

Vote des taux de fiscalité 2021 et droits d'enregistrement

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 (séance du 17 mars 2021), il a pu être exposé plusieurs changements liés au vote des taux, initiés par de la Loi de finances. La réforme et la suppression de la taxe d'habitation sur le domicile principal impliquent de nouveaux mouvements de fiscalité et la mise en place de mécanismes correcteurs.

En outre, comme chaque année, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) demande de délibérer sur la fiscalité appliquée en matière de Droits de mutation 2021 pour la ville. Il vous est proposé de reconduire en 2021 le dispositif et les mesures existants en 2020.

Comme cela est présenté sur l'état 1259 (communiqué par la DDFIP le 22 mars 2021), le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties serait de 47,97% en 2021 tandis que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeurerait quant à lui à 37,63%. Le budget 2021 prévoit de maintenir ces taux.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 8 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR

FIXE le taux des taxes foncières pour 2021, comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,97% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,63% ;

PRECISE que le taux de taxe d'habitation (et de taxe d'habitation sur les logements vacants) est gelé de par la Loi à 17,31%;

RECONDUIT en 2021 les taux et dispositions en matière de Droits d'enregistrement adoptés précédemment par la Ville de Chartres ;

DECIDE selon le dispositif prévu à l'article 1383 du code général des impôts, de reconduire les dispositions d'exonération fiscale au plus proche des décisions prises antérieurement par la Ville ; c'est-à-dire de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes liés;

PRECISE que cette délibération sera transmise à la DDFIP afin que ces taux soient pris en compte dans les applicatifs informatiques.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc144700-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/060

Tarifs 2021 - Le Village des restaurateurs

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Guillaume BONNET expose,

La pandémie et le confinement pèsent sur la vie économique et sociétale de notre collectivité. Aussi la ville doit essayer, quand elle le peut et en accord avec les services de la Préfecture, de lancer des actions, de poursuivre ses animations, de renforcer son dynamisme et son attrait malgré les règles imposées par le confinement.

Aussi dans ce cadre, la ville de Chartres en partenariat avec l'association des Vitrines de Chartres a souhaité soutenir les restaurateurs chartrains. Il faut rappeler que ces derniers sont fermés depuis de nombreux mois et qu'à ce jour il est impossible de situer leur ré-ouverture.

L'installation sur la Place des Halles de différents chalets a donc été imaginée afin que des restaurateurs volontaires puissent être présents en centre ville et que ceux-ci puissent délivrer des repas à emporter. Face aux demandes reçues, il est également proposé que les places du Cygne et Marceau puissent recevoir des chalets.

Un tarif spécial doit donc être voté pour cette opération temporaire et non prévue lors de l'élaboration des tarifs 2021 courant décembre 2020. Il est précisé que cette opération pourra être prolongée si la pandémie ne permet par la ré-ouverture des restaurants d'ici le mois de Juin.

Il est proposé qu'un forfait de 1 € par jour d'occupation et par chalet soit délibéré. Ce forfait comprend les différents branchements effectués par la ville de Chartres pour la mise en place de cette opération (ce tarif comprend l'installation et l'utilisation du chalet, la pose et l'utilisation des réseaux comme l'eau, l'électricité etc...).

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la mise en place d'une opération temporaire « Village des restaurateurs » en 2021 consistant à la fourniture de repas par des restaurateurs chartrains dans des chalets installés en centre ville et notamment sur les places de Chartres ;

PRECISE que cette installation temporaire pourra être poursuivie si la ré-ouverture des restaurants chartrains n'était pas envisagée en raison de la pandémie ;

APPROUVE le « forfait » de 1 € par Chalet et par jour ; ce tarif comprend l'utilisation du chalet et la mise en place des différents réseaux pour le fonctionnement de l'opération (eau, électricité etc...) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes liés à la mise en œuvre de cette opération exceptionnelle visant à soutenir les commerçants et restaurateurs chartrains avec l'association Les Vitrines de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154398-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/061

Opérations comptables - Avances de Trésorerie effectuées par la Ville de Chartres - Concession Courtille

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Par délibération en date du 17 janvier 2011, le Conseil municipal a décidé de confier à la SPL Chartres Aménagement la concession « Zone d'Aménagement Concerté Ilot Courtille ». Plusieurs avenants ont été adoptés par l'assemblée depuis cette instance.

Conformément au traité de concession, la ville de Chartres a régulièrement versé 96 000 € par an au titre d'avances. Dans les conventions signées à ce titre, il était précisé que les avances devaient être remboursées en totalité ou partiellement au cours de la convention et dans tous les cas à la fin de l'opération.

Comme suite à un échange avec la Préfecture d'Eure-et-Loir, il conviendrait de prévoir le remboursement des avances réalisées et le versement de la participation de la collectivité pour l'équilibre de l'opération concernée. La fin de la concession est à ce jour prévue pour le 31 décembre 2025 et les opérations liées aux aménagements sur cette concession sont en partie finalisées.

Les avances versées par la ville au 30 décembre 2020 étaient de :

Courtille	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Avances versées budget principal Ville de Chartres	96 000.00	96 000.00	96 000.00	96 000.00	96 000.00	96 000.00	96 000.00	96 000.00	96 000.00
Cumul :	96 000.00	192 000.00	288 000.00	384 000.00	480 000.00	576 000.00	672 000.00	768 000.00	864 000.00

Aussi il est proposé que le budget 2021 de la ville enregistre le remboursement de ces sommes. Un titre de recettes sera émis pour le montant du cumul des avances versées (864 000 €).

Par ailleurs une subvention d'équilibre à l'opération sera versée pour le même montant (864 000 €).

Ces modalités pourront être reconduites jusqu'au bilan définitif de l'opération.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mme Jacqueline MARRE

APPROUVE le principe du remboursement par la Société Publique Locale des avances versées dans le cadre de la concession « ZAC Ilot Courtille » pour 864 000 € (au 30 décembre 2020) ; un titre de recettes sera édité sur le chapitre 27 (plus précisément sur l'article 2748 – Autres prêts) ;

AUTORISE le versement d'une subvention d'équilibre pour cette opération de 864 000 € sur le chapitre 204 (imputation 20422) du budget principal de la Ville de Chartres et dans le cadre de son budget 2021 ;

PRECISE que la subvention d'équilibre pourra être revue selon le bilan définitif de l'opération et des autres avances à verser à la SPL Chartres Aménagement et qu'il conviendra de rembourser à la Ville de Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153370-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/062

Garantie d'emprunt : Renégociation de Prêt - Association Camille Fauquet (École Jean-Paul II)

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2016, le conseil Municipal a accepté la renégociation de l'emprunt Crédit Agricole pour lequel la Ville s'est portée caution, concernant la construction d'un bâtiment (à l'école Jean-Paul II) pour l'association OGEC Camille FAUQUET, suite à une reprise par l'association du prêt initialement contracté l'OGEC Jean-Paul II.

Afin de profiter des taux actuels, l'association entend bénéficier d'une meilleure offre de la banque, et sollicite le maintien de sa caution à hauteur de 50%.

	Situation antérieure	**Situation nouvelle**
CCRD après règlement de l'échéance du 15/01/2021	1 570 194,63 €	1 570 194,63 €
Indemnités financières	[redacted]	19 876,05 €
Frais de dossier		500,00 €
Capital Total à Réaménager		1 590 570,68 €
Taux	2,17%	1,12%
Durée restant à courir en mois	196	196
Mensualité	9 521,77 €	8 883,82 €
COUT TOTAL	1 866 267,28 €	1 741 228,72 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'avenant en pièce-jointe et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes qui pourraient être présentées par la Banque pour cette opération.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 2 voix contre , 4 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la renégociation de l'emprunt de l'association OGEC Camille FAUQUET, l'avenant en pièce-jointe faisant partie intégrante de la délibération ;

ACCEPTE les modifications présentées par la banque et acceptées par le conseil d'administration de l'association le 7 décembre 2020 dont le nouveau taux d'intérêt (1,12%).
Le capital restant dû (CRD) est porté à 1 590 570,68 € en raison de l'intégration des indemnités ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents qui seront présentés par la Banque ou l'association OGEC Camille FAUQUET ;

PRECISE que l'annexe des garanties d'emprunts de la Ville de Chartres prendra en compte ces modifications à compter de cette délibération.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154119-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/063

Garantie d'emprunt : Association OGEC Camille Fauquet - Ecole GUERY

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Dominique DUTARTRE expose,

Le 24 septembre 2020 l'association OGEC Camille Fauquet a fait parvenir à la Ville de Chartres une demande de garantie d'emprunt afin de financer la construction d'un établissement scolaire (Ecole Maternelle et Primaire) rue Pierre Mendes France à Chartres.

Après des demandes de documents complémentaires, il s'avère que le besoin total de financement pour couvrir cette opération est aujourd'hui de 6 000 000€ et nécessite la réalisation d'un emprunt de 4 000 000€ pour lequel une garantie de 50% est demandée à la Ville.

Le conseil d'administration l'association au cours de sa séance du 7 décembre 2020 a retenue l'offre du Crédit Agricole suivante :

Caractéristiques	Prêt amortissement constant
Capital	4 000 000.00 €
Taux	1,08 %
Durée en mois	240
Différé partiel	+ 24 mois
Frais de Dossier	3 500 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette garantie.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 5 voix contre , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ACCORDE sa garantie, à 50%, pour le prêt à souscrire par l'association OGEC Camille FAUQUET auprès de la Crédit Agricole, afin de financer la construction d'un établissement scolaire (Ecole Maternelle et Primaire) rue Pierre Mendes France à Chartres.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association OGEC Camille FAUQUET dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, à se substituer à l'association OGEC Camille FAUQUET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents qui seront présentés par le Crédit Agricole ou l'association OGEC Camille FAUQUET.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154123-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/064

Subvention 2021 à Chartres international

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Franck MASSELUS expose,

Lors de la séance du 23 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la création de l'établissement public administratif Chartres international et lui a confié pour mission de développer des actions de coopération décentralisée et de favoriser les rencontres et la connaissance réciproque entre les collectivités partenaires.

Chartres International assure également des cours de langues à destination du grand public afin de faciliter la pratique des langues et les échanges.

Suite à l'examen de son débat d'orientations budgétaires 2021 puis du vote de son budget 2021, le montant de la subvention 2021 a été précisé. Aussi la délibération du 11 février 2021 (CM 2021/009) doit être revue afin de s'adapter au besoin effectif de l'Etablissement Public Administratif.

Ainsi, au titre de 2021, il est proposé un montant total maximum de subvention au bénéfice de Chartres International de 50 000€.

Ce montant maximum sera susceptible d'être appelé en fonction de la réalisation du budget 2021 de l'établissement. Il convient de rappeler que la pandémie a occasionné des modifications dans la tenue des cours ; le nombre d'adhérents a fluctué du fait des nouvelles modalités mises en place.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Quentin GUILLEMAIN, Patrick GEROUDET, Mme Dominique DUTARTRE

APPROUVE le montant maximum de la participation financière de la Ville de Chartres pour l'établissement public administratif Chartres international en fonction des réalisations effectives du budget de la structure, soit 50 000€ en fonctionnement pour l'exercice 2021 ;

RAPPELLE que ce montant sera ajusté au besoin effectif (les réalisations constatées fin 2021) de la structure ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153191-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/065

Groupement de commandes semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres - Avenant 6

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

La ville de Chartres, Chartres Métropole et le CCAS de la ville de Chartres et le CIAS ont contractualisé une convention portant sur un groupement de commande semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres.

Cette convention a déjà fait l'objet de 5 avenants modifiant notamment : Chartres Métropole s'est substitué en tant que coordonnateur à la ville de Chartres dans l'ensemble des missions qui lui étaient dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention, les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics ont été actualisées, l'adhésion du CIAS a été entérinée et le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention a été modifié.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure un 6ème avenant ayant pour objet d'élargir le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention, en ajoutant les mentions « Fourniture de végétaux et semences » et « Fourniture de gazons, engrais, désherbants, paillage, substrats, produits espaces verts et peinture pour marquage de terrains de sport, matériel d'arrosage et protection biologique intégrée ».

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Mmes Dominique DUARTRE, Jacqueline MARRE

APPROUVE l'avenant n°6 à la convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de services et l'acquisition des matériels et fournitures communs à la Ville de Chartres, à Chartres Métropole, au CIAS et au CCAS de la ville de Chartres, ayant pour objet de modifier le champ d'intervention prévu à l'article 1 de la convention consolidée par l'avenant 3.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153339-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/066

Groupement de commande pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole - Avenant n°1 - Adhésion du CIAS de Chartres Métropole

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre

d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres et Chartres Métropole se sont associés dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des personnes susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques, afin de satisfaire leurs besoins propres. Cette convention a été approuvée par délibération du conseil municipal n°CM2017/074 du 24/04/2017, du bureau communautaire n°BC2017/058 du 04/05/2017 et du conseil d'administration du CCAS n°CA2017/011 du 24/04/2017.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole a informé, par courrier, le coordonnateur du groupement, conformément à l'article 10 de la convention de groupement de commandes, de son souhait d'adhérer audit groupement. Un avenant doit être pris pour formaliser cette adhésion.

Cette convention concerne :

- Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques en version papier ;
- Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques en version numérique.

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la Ville de Chartres est coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement s'assure de l'exécution financière du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement.

La convention a été conclue pour une durée de six ans à compter du 23/05/2017. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.
En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés est celle du coordonnateur.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Dominique DUTARTRE

APPROUVE l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Social de Chartres Métropole au groupement de commandes relatif à des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 d'adhésion du CIAS de Chartres Métropole au groupement de commandes.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154134-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

146

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/067

Accord-cadre Prélèvement, analyse et traitement contre la prolifération de la légionnelle - lots n°1 et 2 - autorisation

Direction Finances et Commande Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Yves CUZIN expose,

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne les prélèvements, analyses et le traitement contre la prolifération de la légionnelle.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres, le CCAS de la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics.

Chaque lot est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 année à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 12 mars 2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Martine MOKHTAR

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Prélèvement, analyse et traitement contre la prolifération de la légionnelle Lot n°1 : Prélèvement et analyse	**LABORATOIRE MICROCEPT (mandataire)** 3 avenue Victor Hugo 28000 CHARTRES Siège social : 15 rue Denis Papin 49220 LE LION D'ANGERS **NSE (cotraitant)** 9 rue Léon Fouré 28300 MAINVILLIERS	Montant estimatif annuel : 11 000,00 € HT
Prélèvement, analyse et traitement contre la prolifération de la légionnelle Lot n° 2 : Traitement	**ARES SOLUTIONS FRANCE** 4 rue du Danemark Porte Océane 56400 AURAY	Montant estimatif annuel : 35 000,00 € HT

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc151883-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/068

Passage rue aux Juifs - Parties du domaine public - Désaffectation - déclassement et cession

Secrétariat Général - AI

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Chartres Métropole Habitat souhaite très prochainement ouvrir du patrimoine à la vente sur le secteur de la rue aux Juifs, et a constaté que la parcelle sur laquelle le bâtiment est construit n'est pas pleine propriété de Chartres Métropole Habitat.

Afin de régulariser la situation la Ville de Chartres accepte de lui céder deux lots de volume 1 (38 m²) et 3 (28 m²), nécessaires à la mise en copropriété et à la vente de son patrimoine, ainsi qu'une autre parcelle en cours de division nommée AI DP b d'une superficie de 39 m².

L'emprise de ces deux lots de volume et de la parcelle AI DPb faisant partie du domaine public communal, doivent être au préalable désaffectés et déclassés, avant leur cession, en application des articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le déclassement de cette emprise est dispensé d'enquête publique car le projet envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Il est donc proposé :

- la désaffectation de l'emprise du domaine public concernée, soit environ 38 m² pour le lot de volume 1, 28 m² pour le lot de volume 3 et 39 m² pour la parcelle nommée provisoirement AI DPb, située rue aux Juifs, telle qu'elle figure sur le plan annexé,
- le déclassement et la cession de ladite emprise

Par avis n° 2020-28085V0854 en date du 26 novembre 2020, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale de la parcelle nommée AI DPb de 39 m² de l'ordre de 16 € le m², soit 624 €

Par avis n° 2021-28085-14716 en date du 29 mars 2021, le service France Domaine a déterminé la valeur vénale des 2 lots de volume 1 et 3 de l'ordre de 2 910 €

A l'issue de négociations, un accord est intervenu sur le prix total de 3 534 €.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE la désaffectation, le déclassement et la cession de 2 lots de volume 1 (38 m²) et 3 (28 m²) et de la parcelle nommée provisoirement AI DPb (39 m²), situés dans le domaine public de la Ville de Chartres rue aux Juifs, au profit de Chartres Métropole Habitat (ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer), au prix total de 3 534 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153596-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CM2021/069

Modification du tableau des emplois

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

La collectivité engage à chaque départ d'agent(e) une analyse précise des besoins au regard des missions exercées, mais également des qualifications et compétences requises pour l'exercice de missions déjà assurées.

A cet effet, des modifications détaillées en annexe 1 doivent être apportées au tableau des emplois de la ville de Chartres.

Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes Sophie BEUREL, Isabelle MESNARD

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La qualification des postes de Référent restauration & entretien ménager à la Direction de la Vie Scolaire, dans les cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ou des Agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie C, au gré des recrutements à opérer.
- La qualification des postes de Responsable de secteur des bibliothèques, dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ou des Bibliothécaires (Catégorie A), au gré des recrutements à opérer.
- La création d'un emploi d'Animateur territorial (catégorie B) et d'un Assistant de conservation du Patrimoine territorial (catégorie B) dans la cadre de la promotion interne par transformation des postes budgétés occupés par les agents promus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires au recrutement pour ces postes et, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les contrats correspondant ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative des agent(e)s recruté(e)s.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154164-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/070

Charte des collections des bibliothèques

Direction des Affaires culturelles

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Laurence JOLY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Les bibliothèques de Chartres disposent aujourd'hui d'une charte des collections qui a été validée par le conseil municipal dans sa séance du 28 juin 2007.

Il convient de remettre à jour cette charte des collections qui donne le cadre de la politique documentaire de la médiathèque l'Apostrophe et de la bibliothèque Louis-Aragon.

Cette charte rappelle les missions des bibliothèques et donne les principes applicables aux acquisitions et à la gestion des collections sur tous supports (imprimés, musique, image, numérique). Les choix et les priorités sont présentés ainsi que le cadre juridique et déontologique.

Une fois approuvée par le conseil municipal, cette charte sera diffusée auprès des usagers via le portail des bibliothèques mediatheque.chartres.fr

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 29 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la Charte des collections des bibliothèques annexée ci-après

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153342-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/071

Compagnie CAVALCADE - Aide à la création - Subvention 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Le 10 décembre dernier, la Compagnie Cavalcade a enregistré, au Théâtre de Chartres, une captation de la lecture de sa nouvelle pièce tragicomique « Bienvenue au Bel Automne ».
Cette création est une plongée dans la vie d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes – EHPAD.
Initialement prévue en avril 2021, la création du spectacle a dû être repoussée à l'automne 2021 pour cause de crise sanitaire.
La pandémie a ainsi conduit la compagnie à repenser cette nouvelle création, Sylvia Bruyant en a profité pour engager un travail de terrain en collaboration avec la résidence Marcel Gaujard. Une centaine de personnes âgées ont ainsi pu être associées au projet, le personnel soignant s'est également beaucoup impliqué.

A titre d'information, l'ensemble des résidents ont été vaccinés.

Une résidence immersion de trois semaines est d'ores-et-déjà programmée, elle se déroulera du 24 avril au 16 mai 2021. Le temps de résidence sera partagé entre des répétitions, salle Doussineau et des ateliers/rencontres au sein de l'EHPAD Marcel Gaujard.

La création du spectacle aura lieu, quant à elle, à l'automne 2021 à Chartres.

Le coût global de la création s'élève à 21 900 €.

Compte tenu que ce projet participe à l'animation de la ville de Chartres et à son rayonnement culturel, il vous est proposé d'attribuer à la Compagnie Cavalcade une subvention au titre de l'aide à la création, d'un montant de 3 000 €.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 29 mars 2021
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la compagnie « Cavalcade » au titre de l'aide à la création 2021, pour son projet « Bienvenue au Bel Automne ».

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153627-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/072

Association "ENTRACTE" - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2021 - Solde subvention 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Isabelle VINCENT expose,

Par délibération n°CM2020-287 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention qui lie l'association « ENTRACTE » à la Ville de Chartres pour 2021.

Compte tenu qu'au moment de cette décision, le vote du budget de la Ville 2021 n'était pas encore intervenu, pour éviter que l'association ne connaisse des difficultés de trésorerie, il a été acté qu'un 1er versement de 50% du montant alloué aurait lieu à la signature de la convention, à savoir 443 000 € (mandat n°20 du 4 janvier 2021) et que le solde serait mandaté, après décision du montant définitif attribué par la ville lors du vote du budget de l'année.

En raison du contexte sanitaire et de la fermeture des théâtres au cours du 1er trimestre de l'exercice 2021, l'association « ENTRACTE » s'est rapprochée de la Ville et il a été convenu d'un commun accord de ramener le montant initialement attribué au titre de l'exercice 2021 de 886 000 € à 770 000 €.

C'est pourquoi, il vous proposé de fixer le montant de solde de la subvention 2021 à 327 000 €.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 29 mars 2021
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre l'Association « ENTRACTE » et la Ville de Chartres qui fixe le montant de la subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2021, à 770 000 €.

FIXE le montant du solde de la subvention de fonctionnement 2021, à 327 000 € sachant qu'un 1er versement de 443 000 € a eu lieu, le 4 janvier 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association « ENTRACTE » et tout document y afférent.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153511-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/073

Contrat de Ville - Appel à projets 2021 - Participation Ville de Chartres 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'artide L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislas VERGNE expose,

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2022, l'Etat, Chartres Métropole, les Villes de Lucé, Mainvilliers et Chartres, le Conseil Régional Centre Val de Loire, le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, Pôle Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Agence Régionale de Santé, l'Académie d'Orléans-Tours et les bailleurs se sont engagés à mettre en œuvre un projet sur le territoire au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires dont les principes sont définis par la loi du 21 février 2014.

Les 4 piliers prioritaires dégagés sont la cohésion sociale, l'habitat et le cadre de vie, le développement économique et l'emploi, les valeurs républicaines et la laïcité.
Afin d'encadrer la participation financière du programme d'actions mis en place sur le territoire de Chartres, quartier des Clos, il vous est proposé de fixer à 13 960 € le montant des subventions allouées au titre de l'exercice 2021.

Pilier – Cohésion sociale

C'Chartres Football – « Le foot c'est bien, l'école c'est mieux »	2 500 €
C'Chartres Football – « Soutien scolaire des élèves de la 6ème à la 1ère »	2 500 €
C'Chartres Football – « Bien dans son assiette, bien dans ses baskets »	1 500 €
Association Les 3R – « Développer un jardin pédagogique »	1 000 €
Association Les 3R – « Ouverture culturelle sur ma Ville »	600 €
Passerelle 28 – « Aider, accompagner et sensibiliser les jeunes »	1 500 €

Pilier – Développement économique et emploi

Association Les 3R – Pré-qualification au Code de la Route	3 860 €
Association Les 3R – Favoriser la mobilité – Apprentissage du vélo	500 €

Ces projets ont été analysés en lien avec les services de l'Etat et les différents partenaires au regard de leur pertinence par rapport aux objectifs généraux du contrat de ville. L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) participe à ces différents projets. La Ville est liée par convention d'objectifs aux associations « Les 3R » et « C'Chartres Football », c'est pourquoi, il convient d'autoriser la signature des avenants afférents.

Pour mémoire, en 2020, 25 000 € ont été attribués en soutien aux actions menées sur le territoire de Chartres dans le cadre du contrat de ville. Dans leur grande majorité, ces actions n'ont pu être menées à terme en raison du contexte sanitaire, pour ne pas fragiliser les porteurs de projets, il a été convenu avec les associations que les actions qui n'auraient pas été achevées au 31 décembre 2020 pourraient se prolonger sur 2021 et bénéficier d'un report de crédit.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 29 mars 2021
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

FIXE le montant de la participation financière de la Ville au titre des actions soutenues en 2021, dans le cadre du contrat de ville 2015-2022, à 13 960 € €. Elle se décompose comme suit :

- 5 960 € à l'association Les 3R
- 6 500 € à l'association C'Chartres Football
- 1 500 € à l'association Passerelle 28

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°5 à la convention d'objectifs liant l'association Les 3R et la Ville ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention d'objectifs liant l'association C'Chartres Football et la Ville ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153999-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/074

Secours Populaire Français - Subvention de fonctionnement 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Ladislas VERGNE expose,

Lors de l'examen des subventions de fonctionnement par le Conseil Municipal du 10 décembre 2020, le dossier de l'association « Secours Populaire Français » n'avait pu être analysé et pris en compte.

Après avoir réceptionné les éléments nécessaires à son instruction et compte tenu que les activités de l'association s'inscrivent dans l'animation globale de la ville, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € au titre de l'exercice 2021.

Pour mémoire, le Secours Populaire Français dans le cadre de ses missions aide des personnes et des familles fragiles à lutter contre la pauvreté et la précarité. La pandémie a eu des répercussions et le nombre des bénéficiaires s'est accru, 1601 personnes ont été secourues en 2020. L'association a dû adapter ses pratiques et revoir son organisation notamment en matière de distribution. La mise à disposition d'un chalet par la Ville a été très appréciée.

Le budget global s'élève à 31 500 €.

Avis favorable de la commission Services à la Population réunie le 29 mars 2021
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mmes VINCENT, FERRAND, GORET

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association « Secours Populaire Français » au titre de l'exercice 2021.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153536-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/075

Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme - mise à disposition du public

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Par délibération n°CM2011/052 en date du 17 mars 2021, le Conseil municipal de Chartres a prescrit la modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, ce projet doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dont il revient à l'organe délibérant d'en préciser les modalités.

Ainsi, le dossier de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant un mois du 28 avril au 28 mai inclus.

L'avis de mise à disposition du public sera publié au moins huit jours avant le début de la procédure dans un journal diffusé dans le département at affiché en mairie.

Durant toute la procédure, le public pourra consulter le dossier et soumettre ses observations éventuelles sur un registre papier disponible au guichet unique de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur un registre dématérialisé prévu à cet effet : www.registre-dematerialise.fr/2406.

Le projet pourra être également consulté sur le site internet de la commune : www.chartres.fr

Toute information sur l'organisation de la mise à disposition peut être adressée à l'adresse suivante : modificationplu@agglo-ville.chartres.fr

A l'issue du délai, un bilan de la mise à disposition pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera adopté en Conseil municipal.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour , 5 voix contre , 1 abstention , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE les modalités de mise à disposition du public relatives au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Chartres.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154543-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/076

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Consultation du public

Conseiller de gestion et de modernisation

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Contexte général

La directive de l'Union Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - transcrite dans le droit français par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 - prescrit l'élaboration de cartes de bruit stratégiques pour les infrastructures routières et ferroviaires dépassant un certain seuil de trafic ainsi que pour les grandes agglomérations.

Pour cette troisième échéance de la directive européenne, les cartes stratégiques de bruit ont été approuvées par la Préfète d'Eure et Loir le 19 décembre 2018.
C'est à partir de ces cartes de bruit qu'il appartient à chaque gestionnaire de voies de mettre en œuvre un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux infrastructures routières ou ferroviaires dont il est gestionnaire.

Objectifs

En finalité, cette démarche a pour objet d'évaluer l'exposition de la population au bruit, de disposer d'une cartographie dite « stratégique », d'informer le public sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, et la mise en œuvre au niveau local d'actions préventives et curatives visant à réduire les nuisances sonores des voies.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à Chartres

- **Périmètre**

Ainsi, sur le territoire de la ville de Chartres, différents PPBE sont élaborés en fonction du gestionnaire :
- Pour les routes nationales, et les voies ferroviaires par l'État,
- Pour les routes départementales par le Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Pour la Ville de Chartres, sont concernées 3,360 Km de voiries communales réparties sur 11 axes, dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour.

- **Contenu**

Le projet de PPBE présente le diagnostic réalisé en 2020 sur les bâtiments dits « Points Noirs » du réseau routier et le décompte des populations exposées à un niveau de bruit excessif.
Sont ensuite définis les objectifs de réduction du bruit, les actions mises en œuvre au cours des 10 dernières années et les mesures préventives ou curatives envisagées dans la période.

- **Consultation du Public**

Le projet de PPBE sera porté à la consultation du public, pendant deux mois, en vertu de l'article R 572-9 du Code de l'Environnement.

- **Validation**

A l'issue de cette mise à disposition du public, le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement sera complété par une synthèse des observations et des propositions. Il pourra éventuellement être modifié avant d'être soumis à l'approbation définitive du Conseil Municipal et publié par voie électronique.

A ce stade, il convient d'approuver le projet de PPBE, relatif à la 3ème échéance de la directive européenne et le principe de consultation du public.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la consultation du public, pendant deux mois, en vertu de l'article R572-9 du Code de l'Environnement.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154017-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/077

Convention de financement des travaux de déport des images de vidéoprotection de la gare de Chartres vers le Centre de Supervision Intercommunal

Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Richard LIZUREY expose,

La Ville de Chartres a un projet de convention avec SNCF Gares & Connexions permettant, à titre gracieux, le report des images de vidéoprotection de la gare de Chartres vers son centre de supervision intercommunal (CSI). Cette convention a pour ambition de faciliter l'accès aux images des caméras extérieures et intérieures de la gare, pour une sécurité optimisée. En effet le système de vidéoprotection de la SNCF est actuellement un système de vidéo à élucidation puisqu'il n'y a pas d'opérateurs en temps réel devant les écrans.

La démarche partenariale qui a débuté fin 2017 a rassemblé :
- Les services sûreté et juridique de SNCF Gares & Connexions ;
- La Délégation à la Sécurité et à la Tranquillité Publique, le service juridique et les délégués à la protection des données pour la Ville de Chartres.

La mise en œuvre de ce partenariat est conditionnée par une convention de financement entre la Ville de Chartres et SNCF Gares & Connexions. Cette convention de financement a pour objet de préciser le coût financier du report des images de vidéoprotection de la gare au CSI estimé par la SNCF à 6000 euros HT.

Elle comprend :
- La surveillance des travaux réalisés par l'entreprise désignée par la Ville de Chartres à l'intérieur des emprises de SNCF Gares & Connexions ;
- Le raccordement de la fibre optique sur le réseau de SNCF Gares & Connexion ;
- La fourniture et l'installation d'un poste informatique et d'un écran dédié.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021
Avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 1 avril 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 2 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE

APPROUVE la convention de financement entre la Ville de Chartres et SNCF Gares & Connexions définissant les modalités de financement des travaux à réaliser pour permettre le report des images issues du système de vidéoprotection de la gare de Chartres au CSI

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc153098-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/078

Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 7, rue du Bois Merrain

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment l'immeuble sis 7, rue du Bois Merrain à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Après cette information auprès du propriétaire, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 7, rue du Bois Merrain à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154297-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

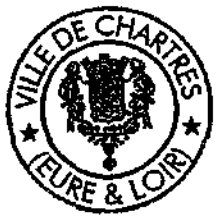

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/079

Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un îlot rue de la volaille et rue de l'épervier

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment un îlot à l'angle des rues de la volaille et de l'épervier à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI ou plusieurs ORI. Ce site correspond aux adresses suivantes :

- 2-4-6-8 rue de la volaille
- 9-11-13 rue de la clouterie
- 1-3-7 rue de l'épervier.

Après cette information auprès des propriétaires, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur ces immeubles.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles de l'îlot à l'angle de la rue de la volaille et de la rue de l'épervier (correspondant aux adresses 2-4-6-8 rue de la volaille, 9-11-13 rue de la clouterie et 1-3-7 rue de l'épervier) en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154389-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/080

Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 10 rue de l'Epervier

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a identifié notamment l'immeuble sis 10 rue de l'épervier à Chartres comme un habitat dégradé.

Après cette information auprès du propriétaire, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 10 rue de l'épervier à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154317-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/081

Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur un immeuble sis 1 rue Félibien

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (OPAH-ORT) a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Elle a retenu plusieurs secteurs à enjeux comprenant notamment l'immeuble sis 1 rue Félibien à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Dans ce cadre, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 1 rue Félibien à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154290-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/082

Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 3-5-7-9 rue Félibien

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (OPAH-ORT) a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Elle a retenu plusieurs secteurs à enjeux comprenant notamment les immeubles sis 3-5-7-9 rue Félibien à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Dans ce cadre, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur ces immeubles.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles sis 3-5-7-9 rue Félibien à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154291-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/083

Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 18-24 rue de la Clouterie

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment les immeubles sis 18-24 rue de la clouterie à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Après cette information auprès de la copropriété, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur ces immeubles.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles sis 18-24 rue de la Clouterie à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154299-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/084

Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière des immeubles sis 25-27 rue de la Clouterie

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment les immeubles sis 25-27 rue de la clouterie à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI. Par ailleurs, la Ville de Chartres est propriétaire du 29 rue de la clouterie.

Après cette information auprès de la copropriétaire, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur ces immeubles.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur les immeubles sis 25-27 rue de la Clouterie, en y intégrant le 29 rue de la clouterie à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur ces immeubles, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur ces immeubles aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154319-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/085

Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 35 rue Muret

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment l'immeuble sis 35 rue Muret à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Après cette information auprès du propriétaire, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 35 rue Muret à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154322-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/086

Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 57 rue Muret

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'artide L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment l'immeuble sis 57, rue Muret à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 57 rue Muret à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154321-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/087

Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 63 rue Muret

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœur de Ville de Chartres », a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

La convention d'OPAH-RU a été adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juillet 2020 (délibération n° CM2020/153). Elle a retenu notamment l'immeuble sis 63 rue Muret à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Après cette information auprès du propriétaire, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 63 rue Muret à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154324-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/088

Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière d'un immeuble sis 27 Boulevard Charles Peguy

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (OPAH-ORT) a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Elle a retenu plusieurs secteurs à enjeux comprenant notamment l'immeuble sis 27 boulevard Charles Péguy à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Dans ce cadre, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 27, Boulevard Charles Peguy à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154298-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

CHARTRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 8 avril 2021

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

DELIBERATION N°CM2021/089

Engagement d'une Opération de Restauration Immobilière sur des immeubles sis 2 rue de la Porte Morard

Direction Aménagement et urbanisme

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 32

Votants : 39

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 avril à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 02/04/2021

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Quentin GUILLEMAIN, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, Mme Agnès VENTURA, M. Ladislas VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à Mme Lucie M'FADDEL, M. Gaël GARREAU par pouvoir à Mme Virginie CHAUVEL, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à M. Alain CONTREPOIS, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Richard LIZUREY, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

M. Jean-François PLAZE expose,

L'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (OPAH-ORT) a identifié plusieurs sites susceptibles de nécessiter la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Elle a retenu plusieurs secteurs à enjeux comprenant notamment l'immeuble sis 2 rue de la Porte Morard à Chartres pour le lancement éventuel d'une ORI.

Dans ce cadre, il est proposé d'initier la procédure d'ORI par l'engagement d'une concertation publique qui est nécessaire à l'élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité publique (DUP) relatif à la mise en œuvre de l'ORI (articles L. 300-1 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour mémoire, une ORI est constituée de 3 étapes :

- Phase 1 : lancement d'une concertation préalable d'un mois minimum
- Phase 2 : réalisation d'une enquête publique préalable à la DUP puis arrêté préfectoral déclarant les travaux d'utilité publique (« DUP travaux »)
- Phase 3 : réalisation des enquêtes parcellaires, notification du programme de travaux, arrêté de cessibilité à l'encontre des propriétaires refusant les travaux et engagement des procédures d'acquisition.

Dans le cadre de la concertation, il sera mis à disposition du public pendant un mois un dossier comprenant :
- La notice explicative de l'opération comprenant le plan parcellaire ;
- La présente délibération du Conseil Municipal.

Un registre et une adresse courriel dédiée (coeurdeville@agglo-ville.chartres.fr) destinés à recueillir les observations des personnes intéressées (riverains, locataires et propriétaires) seront mis en place.

Le dossier sera consultable au guichet unique de la Ville de Chartres après demande de rendez-vous (en raison de la situation sanitaire) et sur le site Internet de la Ville. Une information sur la mise à disposition du dossier au public sera faite par voie de presse locale au moins 10 jours avant son engagement.

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par l'autorité délibérante. Parallèlement aux démarches d'ORI, il sera déposé auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande directe de subvention pour les travaux sur cet immeuble.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 30 mars 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECIDE d'engager la procédure d'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur l'immeuble sis 2 rue de la Porte Morard à Chartres, en lançant la concertation publique prévue au Code de l'Urbanisme

APPROUVE les modalités de concertation décrites dans la délibération (information dans la presse locale et mise à disposition pendant un mois d'un dossier au guichet unique ainsi que sur le site de la Ville de Chartres)

DECIDE d'élaborer le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière sur cet immeuble, en vue de sa transmission à Madame le Préfet

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour exécuter la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne un dossier d'éligibilité des travaux sur cet immeuble aux subventions de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) ou de demande de subvention directe.

Date d'envoi en préfecture : 15/04/2021
Date de retour préfecture : 15/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210408-lmc154326-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES

II. DECISIONS DU MAIRE

2021-1

Ville de CHARTRES

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0533

DECISION

Marché pour la reprise de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 pour la construction du pôle administratif (BÂTI et INFRA) - avenant 5

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°2017/339 du 26/10/2017 autorisant la signature du marché relatif à la reprise de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de niveau 1 pour la construction du pôle administratif (BÂTI et INFRA) avec la société SOCOTEC – Agence Construction Chartres domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA le Vallier à MAINVILLIERS (28300), pour un montant de 8 838,75 € HT soit 10 606,50 € TTC ;
- Vu les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 ayant pour objet de prendre en compte une plus-value financière engendrée par la prolongation du délai d'exécution des travaux du Pôle Administratif, portant le montant à 39 918,75 € HT, soit 47 902,50 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°5 ayant pour objet de prendre en compte une plus-value générale de 8 800,00 € HT engendrée par la prolongation du délai d'exécution des travaux du pôle administratif du 01/09/2020 au 30/06/2021 inclus ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°5 au marché n°2017-094, conclu avec la société SOCOTEC – Agence Construction Chartres domiciliée 32 rue Jean Rostand – ZA le Vallier à MAINVILLIERS (28300), ayant pour objet de prendre en compte une plus-value financière de 8 800,00 € HT suite à la prolongation du délai d'exécution des travaux du pôle administratif du 01/09/2020 au 30/06/2021 inclus et portant le montant du marché à 48 718,75 € HT soit 58 462,50 € TTC.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	**Montants en € TTC**
Marché de base	8 838,75	10 606,50
Plus -value avenant n°1	6 660,00	7 992,00
Plus -value avenant n°2	6 660,00	7 992,00
Plus-value avenant n°3	6 660,00	7 992,00
Plus-value avenant n°4	11 100,00	13 320,00
Plus-value avenant n°5	8 800,00	10 560,00
Montant du marché suite à l'avenant n°5	48 718,75	58 462,50

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (pour la partie BÂTI : 2313 - 020 – 11RG001 – PADM / pour la partie INFRA : 2315 – 020 – 11RG001 – PADM - INFRA).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/01/2021
Date de retour préfecture : 11/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201224-lmc150856-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0534

DECISION

Accord-cadre Etudes de circulation, de stationnement et modélisation des déplacements - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°14/349 du Conseil Municipal du 08/09/2014 désignant la ville de Chartres coordonnateur du groupement de commande pour la réalisation de prestations de contrôle, études, diagnostics, coordination et suivi des travaux conformément à l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Public (2006) ;
- Vu la consultation, lancée le 11/06/2020 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant des études de circulation et de stationnement et modélisation des déplacements ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant des études de circulation et de stationnement et modélisation des déplacements, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2020079

Société CERYX TRAFIC SYSTEM domiciliée 18 rue des Forts à CHERISY (28500) sans montant minimum et avec un montant maximum, tous membres du groupement confondus et par période d'exécution, de 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC.
L'accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période initiale de 1 an, ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période soit atteint. Il est reconductible tacitement 3 fois pour une période d'1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur les budgets des différentes opérations concernées pour chacun membre du groupement de commande.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/01/2021
Date de retour préfecture : 11/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201224-lmc150934-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2020-0535

DECISION

Accord-cadre pour la gestion externalisée des accès de la zone piétonne de la Ville de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée le 17/11/2020 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la gestion externalisée des accès de la zone piétonne de la Ville de Chartres ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant la gestion externalisée des accès de la zone piétonne de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2020147

Société CINQ SUR CINQ SECURITE domiciliée 3 avenue Nicolas Conté à CHARTRES (28000), sans montant annuel minimum, et pour le maximum annuel de 50 000,00 € HT et une durée d'un an à compter du 01/02/2021 ou de la date de notification de l'accord-cadre au titulaire si celle-ci est postérieure. Il n'est pas reconductible ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 821-611-RSEC BORNES.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/01/2021
Date de retour préfecture : 11/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20201224-lmc150747-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

2b.

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0001

DECISION

Renouvellement de concession n°21258

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame BOUTHIER Valérie tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°9611.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BOUTHIER Valérie demeurant 1 rue Bordas 28220 LANGEY à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S03-201B-R13-T12 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 19 mars 2018, sous le n°21258.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/01/2021
Date de retour préfecture : 07/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc147961-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0002

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Théâtre Zone Rouge

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « **Théâtre Zone Rouge** » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « **Théâtre Zone Rouge** », sise **48, rue de Fresnay 28000 CHARTRES** pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150324-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0003

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Résonances

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Résonances » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Résonances », sise 10, avenue Alsace Lorraine 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150328-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0004

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association RécréArt'ion

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « RécréArt'ion » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « RécréArt'ion », sise 1, rue Georges Pompidou 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-fmc150345-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR ★

21

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0005

DECISION

Mise à disposition de l'Association des Sourds d'Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l' « Association des Sourds d'Eure-et-Loir » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'« Association des Sourds d'Eure-et-Loir », sise 5, rue de la libération 28800 FLACEY pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150350-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES EURE & LOIR

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0006

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Bombo'N'co

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Bombo'N'co » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Bombo'N'co », sise 82, rue Gaston Couté 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150354-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES EURE & LOIR

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0007

DECISION

Mise à disposition de l'association Bibelo

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Bibelo » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Bibelo » , sise 2, rue Raoul Brandon 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150362-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

220

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0008

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Cartobulle 28

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Cartobulle 28 » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Cartobulle 28 », sise Hôtel de ville de Chartres-place des Halles 28000 CHARTRES 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150375-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0009

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Club Pyramide de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la condusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Club Pyramide de Chartres » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Club Pyramide de Chartres », sise 26, avenue Marcel Proust 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150391-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0010

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Communauté Africaine du Pays Chartrain

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Communauté Africaine du Pays Chartrain » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Communauté Africaine du Pays Chartrain », sise 1, allée de Bretagne 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150394-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0011

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Comité Médaillés Jeunesse et Sports

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Comité Médaillés Jeunesse et Sports » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Comité Médaillés Jeunesse et Sports», sise 3, impasse de Cornu 28500 CHARPON pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150397-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0012

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Retraités Franco-Maghrébins

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Retraités Franco-Maghrébins » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Retraités Franco-Maghrébins », sise 17 bis, rue du 17 aout 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150400-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0013

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Handigarde 28

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Handigarde 28 » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Handigarde 28 », sise 11, rue des Primevères 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150404-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

MAIRIE DE CHARTRES EURE & LOIR

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0014

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'Association des stomatisés d'Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l' « Association des Stomatisés d'Eure-et-Loir » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'« Association des Stomatisés d'Eure-et-Loir », sise 27, rue du Clos l'Evêque 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150410-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0015

DECISION

Mise à disposition de l'association Jonathan Pierres Vivantes

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Jonathan Pierres Vivantes » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Jonathan Pierres Vivantes », sise 6, rue Charles Coulomb 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150416-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES EURE & LOIR

28

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0016

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Le Bercail

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Le Bercail » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Le Bercail », sise 15, rue de la Croix Jumelin 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150421-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0017

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Loisirs et Solidarités des Retraités

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Loisirs et Solidarités des Retraités » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Loisirs et Solidarités des Retraités », sise 2, rue de la prévoyance 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150425-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0018

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Club de l'Amitié de la Madeleine

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Club de l'Amitié de la Madeleine » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Club de l'Amitié de la Madeleine », sise MPT de la Madeleine – mail Jean de Dunois 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150487-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0019

DECISION

Mise à disposition de locaux à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)» pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et la « Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés », association des accidentés de la Vie, sise Maison de l'artisanat – 8, rue Gutenberg 28600 LUISANT pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150538-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0020

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association La Société du Pays Chartrain (ISICA)

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « La Société du Pays Chartrain (ISICA) » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « La Société du Pays Chartrain (ISICA) », sise 39, rue Henri Dunant 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150542-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR ★

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0021

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association "Maison Pour Tous du quartier de Saint-Brice"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Maison Pour Tous du quartier de Saint-Brice » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Maison Pour Tous du quartier de Saint-Brice », sise Les Abbayes de Saint-Brice - rue Georges Brassens 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150551-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR ★

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0022

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'Association Fraternelle des Médaillés du Travail d'Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l' « Association Fraternelle des Médaillés du Travail d'Eure-et-Loir » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'« Association Fraternelle des Médaillés du Travail d'Eure-et-Loir », sise 3, rue Saint-Marc 28150 LES VILLAGES VOVEENS pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150641-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0023

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l' « Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Eure-et-Loir » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l' « Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Eure-et-Loir », sise 1, bis rue de la République 28110 LUCE pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150673-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0024

DECISION

Mise à disposition de l'association Les Petits Frères des Pauvres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Les Petits Frères des Pauvres » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Les Petits Frères des Pauvres », sise 19, Cité Voltaire 75011 PARIS pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150677-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0025

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Nido

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Nido» pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Nido », sise 50 B, rue des Comtesses 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150688-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0026

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association La Fondation Anaïs

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « La Fondation Anaïs » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et la « Fondation Anaïs », sise 5, avenue Marcel Proust 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150692-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0027

DECISION

Mise à disposition de locaux au Comité Secours Populaire Chartrain

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande du « Comité Secours Populaire Chartrain » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et du « Comité Secours Populaire Chartrain», sise 1, rue Saint-Martin au Val 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150696-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

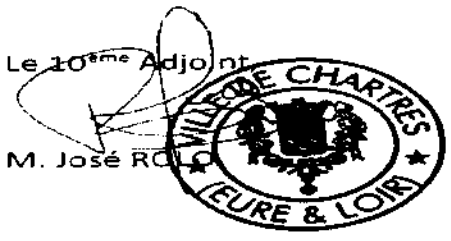

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0028

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Siel Bleu

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Siel Bleu » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Siel Bleu », sise 49, Grande Rue 67700 SAVERNE pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150700-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0029

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Sophrologie et Bien Etre

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Sophrologie et Bien Etre » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Sophrologie et Bien Etre », sise 57, rue Gabriel Péri - bât D 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150704-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES EURE & LOIR

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0030

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Sirius Académie

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Sirius Académie » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Sirius Académie », sise 17, rue du petit bouillon 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150708-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0031

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Ta Ouret

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Ta Ouret » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Ta Ouret », sise Hôtel de ville de Chartres – place des Halles 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150714-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

214

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0032

DECISION

Mise à disposition de locaux au Comité Thon'Nounours Chartrain

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande du « Comité Thon 'Nounours Chartrain » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et le « Comité Thon 'Nounours Chartrain », sise 11, rue Philippe Desportes 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150736-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

245

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0033

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs association Mainvilliers Chartres Handball

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n° D-V-2020-0231 approuvant et autorisant la signature de la convention de mise à disposition de locaux à l'association C'Chartres Métropole Handball ;
- Considérant le fait qu'il convient de retirer cette décision suite à une erreur matérielle concernant la dénomination de l'association ;
- Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques ;
- Considérant la demande de l'association Mainvilliers Chartres Handball pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De retirer la décision n° D-V-2020-231 ; d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la Ville de Chartres et l'association Mainvilliers Chartres Handball, sis Mairie 28300 MAINVILLIERS. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150771-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0034

DECISION

Prêt d'une œuvre au Fonds Régional d'Art Contemporain Franche Comté du 13 mars 2021 au 19 septembre 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de prêt de la Frac (Fonds Régional d'Art Contemporain) Franche Comté, du 13 mars 2021 au 19 septembre 2021, de l'œuvre « *Two hypnotised* » de Michal Laury, collection du Musée des Beaux-Arts de Chartres inv. 95.3.1, en dépôt au Musée des Beaux-Arts d'Orléans.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le prêt de l'œuvre « *Two hypnotized* » de Micha Laury inv. 95.3.1, en dépôt au Musée des Beaux-Arts d'Orléans, du 13 mars 2021 au 19 septembre 2021 soit pour 6 mois et 6 jours, au Frac (Fonds Régional d'Art Contemporain), cité des arts – 2, passage des arts 25000 Besançon, pour leur exposition « Danser sur un volcan » et d'autoriser la signature de la convention de prêt.
Cette convention de prêt est conclue jusqu'à 20 jours avant la date de début de leur exposition et 15 jours après la date de fin de leur exposition soit du 21 février 2021 au 4 octobre 2021.

ARTICLE 2 : Le prêt est consenti à titre gracieux.
Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférent à ce prêt sont pris en charge par le Frac (Fonds Régional d'Art Contemporain) France Comté.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/01/2021
Date de retour préfecture : 11/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210104-lmc150389-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7ème Adjointe,

Mme Isabelle VINCENT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-V-2021-0035

DECISION

Dossier d'éligibilité au titre des procédures RHI-THIRORI et dossier de demande de financement de la phase opérationnelle de la procédure RHI-THIRORI

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la Résorption de l'Habitat Insalubre Irrémédiable ou dangereux (RHI) et du Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et des Opérations de Restaurations Immobilières (THIRORI) du 12 septembre 2014,
- Considérant la participation de la ville de Chartres au programme Action Cœur de Ville depuis la signature de la convention cadre pluriannuelle le 13 juillet 2018, prolongé par la signature de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation de territoire jusqu'au 31 décembre 2024,
- Considérant le rapport de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) de décembre 2019,
- Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain Cœur de ville de Chartres signée le 30 novembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt du dossier de demande d'éligibilité RHI-THIRORI ciblant l'immeuble sis 14 place de l'Etape au Vin à Chartres auprès des services de l'Etat et de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).
D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de financement pour les études de calibrage ainsi que pour la phase opérationnelle des opérations RHI-THIRORI précitées auprès des services de l'Etat et de l'ANAH.

ARTICLE 2 : les recettes éventuelles suite à la décision d'attribution de subvention seront inscrites sur le budget principal de la Ville – Opération 20-227, ligne 518-1321-13-ADCV-URBA.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/01/2021
Date de retour préfecture : 07/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210105-lmc151033-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème Adjoint

M. Franck MASSELUS

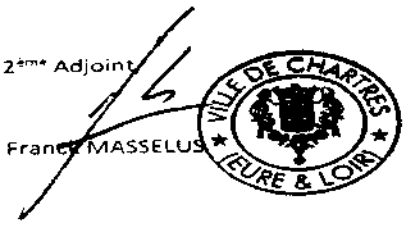

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0036

DECISION

100 rue du Grand Faubourg - bail dérogatoire - société "Lavoservice"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la société « Lavoservice » représentée par Monsieur Christian BLAVETTE, domicilié 5 La Bourgogne à Combres (28480) a sollicité auprès de la Ville de Chartres la mise à disposition de locaux situés 100 rue du Grand Faubourg, cadastrés section AW n° 138 afin de poursuivre son activité de laverie automatique,
- Considérant que ces locaux sont libres de toute occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail dérogatoire conclu entre la Ville de Chartres et la Société « Lavoservice » l'autorisant à occuper le rez-de-chaussée des locaux situés 100 rue du Grand Faubourg à Chartres, cadastrés section AW n° 138, pour son activité de laverie automatique, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021, moyennant un loyer annuel de 1 091.30 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget activités soumises à TVA sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/01/2021
Date de retour préfecture : 07/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210105-lmc150358-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

2SA

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0037

DECISION

Contrat de location avec Chartres Métropole Habitat - locaux 18 rue du Docteur Maunoury

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Ville de Chartres a sollicité auprès de Chartres Métropole Habitat la mise à disposition de locaux situés 16 rue du Docteur Maunoury, destinés à la halte garderie du Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature du contrat de location conclu avec Chartres Métropole Habitat, relative à la mise à disposition des locaux situés 18 rue du Docteur Maunoury destinés à la halte garderie du Centre Communal d'Action Sociale, pour une durée de 9 années, à compter de la date de signature, moyennant un loyer annuel de 13 610.16 € TTC révisable chaque année et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : La dépense est prévue au budget Petite Enfance sous l'imputation 4221-6132.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/01/2021
Date de retour préfecture : 07/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210105-lmc149931-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

2St

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0038

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Relais Mini-Schools

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Relais Mini-schools » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Relais Mini-schools », sise 19, rue du Château 92250 LA GARENNE COLOMBES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/01/2021
Date de retour préfecture : 25/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210111-lmc150937-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES EURE & LOIR

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0039

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Tropic-ka

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association «Tropic-ka » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Tropic-ka », sise 35 bis grande rue 28360 PRUNAY LE GILLON pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/01/2021
Date de retour préfecture : 25/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210111-lmc151173-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

1Sh

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0040

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'Union nationale des combattants d'Eure-et-Loir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l' « Union nationale des combattants d'Eure-et-Loir » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l' « Union nationale des combattants d'Eure-et-Loir », sise 6 place de la Poste 28700 LE GUE DE LONGROI pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/01/2021
Date de retour préfecture : 25/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210111-lmc151210-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

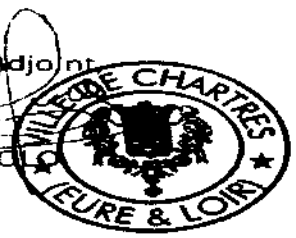

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0041

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Vie Libre

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Vie Libre » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Vie Libre », sise 24, rue Marcel Proust 28110 LUCE pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/01/2021
Date de retour préfecture : 25/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210111-lmc151234-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES EURE & LOIR

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0042

DECISION

Avenant à la convention - mise à disposition salle G. Philipe - Théâtre du Labyrinthe - année 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article 2122-1 du Code général de la Propriété Publique,
- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, l'Association « Le Labyrinthe » sollicite la mise à disposition de la salle située au rez-de-chaussée de l'espace Gérard Philipe, 1 rue de Bethléem à Chartres le mercredi de janvier à juin 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 8 de la convention initiale et d'augmenter le nombre de jours où la salle de l'espace Gérard Philipe, 1 rue de Bethléem à Chartres est mise à disposition à l'Association « Le Labyrinthe » dont le siège social est situé, 7, rue du Puits Berchot 28000 CHARTRES, afin d'y ajouter le mercredi de 15h20 à 17h00 de janvier à juin 2021, d'approuver et de signer l'avenant qui en définit les modalités d'occupation.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit et les autres conditions de ladite convention entre la Ville de Chartres et l'Association « Le Labyrinthe » restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210111-lmc151022-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7ème Adjointe,

Mme Isabelle VINCENT

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR

257

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

Décision n°D-V-2021-0043

DECISION

Acquisition d'un véhicule - Centrale d'achat UGAP
Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique relative aux marchés publics
- Considérant que l'UGAP (Union des groupements d'Achats Publics) est une centrale d'achat.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés avec l'UGAP domiciliée 1 Boulevard Archimède - Champs sur Marne - 77 444 Marne la Vallée, concernant l'acquisition d'une berline, pour un montant de 24 503.31 € HT soit 29 261.02 € TTC.

ARTICLE 2 : La ligne budgétaire impactée pour l'acquisition d'une berline est 21828-020-18DA001-MECA du budget principal Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/02/2021
Date de retour préfecture : 15/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210111-lmc149589-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - PEP

Décision n°D-V-2021-0044

DECISION

Aménagement de sécurité au droit du collège Avenue Maréchal Leclerc
Déclaration Préalable - Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- Considérant la réhabilitation du futur Collège Jean Moulin II par le Département qui accueillera environ 400 élèves à la rentrée de septembre 2021 ;
- Considérant le rapport d'Etude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP) réalisé par le bureau de contrôle VERITAS en novembre 2019 à la demande de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, qui recommande notamment la création d'une zone 30 avec aménagement surélevé en traversée de la voirie au droit du parvis et l'interdiction de stationner au droit du collège du fait du risque attentat ;
- Considérant la nécessité pour la ville de Chartres d'aménager un plateau surélevé avec une traversée piétonne réglementaire sécurisée, la mise en place d'une zone 30 avec un revêtement coloré sur le plateau surélevé, la création d'un espace d'attente sécurisé devant le parvis du collège avec la mise en place de mobiliers urbains type barrière Croix Saint André, potelets, corbeille vigipirate, suppression des places de stationnement existantes sur trottoir, repositionnement des arrêts de bus dans les deux sens, intégration d'abris bus et mise en accessibilité des quais ;
- Considérant que le projet est inclus dans le périmètre ou le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés ;
- Considérant que ce projet est soumis à réglementation particulière et nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au tire du code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au dépôt et traitement de la déclaration préalable concernant le projet d'aménagement au droit du parvis du collège, avenue du Maréchal Leclerc à Chartres,

ARTICLE 2 : Sans incidences financières

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 20/01/2021
Date de retour préfecture : 20/01/2021
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,
M. Jean-Pierre SORGES

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0045

DECISION

Référé instruction - Travaux de pose d'une borne escamotable rue Chantault

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation ; en défense ou en demande ; par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ; y compris les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

- Vu l'article R532-1 du Code de Justice Administrative prévoyant la possibilité pour le juge de désigner un expert dans le cadre d'une procédure de référé afin de prescrire toute mesure d'expertise ou d'instruction ;
- Considérant le projet de création d'une borne d'accès escamotable en bas de la rue Chantault à Chartres, dans le cadre des projets d'agrandissement de la zone piétonnière réglementée ;
- Considérant que par leur importance, ces travaux sont susceptibles d'affecter ou de causer des dommages aux bâtiments situés immédiatement à proximité des travaux ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'introduire une requête aux fins de référé instruction ayant pour objet de réaliser une expertise dans le cadre de ces travaux de création d'une borne d'accès escamotable en bas de la rue Chantault à Chartres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'introduire une requête aux fins de référé instruction devant le Tribunal Administratif d'Orléans au titre de l'article R532-1 du Code de Justice Administrative afin de faire prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction dans le cadre des travaux de création d'une borne d'accès escamotable rue Chantault à Chartres.
La représentation des intérêts de la Ville de Chartres sera assurée par ses services.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur le budget principal d'investissement ville de Chartres R-124 EXTE

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/01/2021
Date de retour préfecture : 15/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210114-lmc151206-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0046

DECISION

Accord-cadre de fourniture et de maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine dans les bâtiments de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS - avenant 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-CH-2017-230 du 07/08/2017 autorisant la signature du marché relatif à la fourniture et de maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine dans les bâtiments de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole et du CCAS avec la société GROUPE BENARD S.A. domiciliée rue Marie Lorraine – ZAC des Fougerolles à LA VILLE AUX DAMES (37700) pour le montant annuel maximum de 52 000,00 euros HT et d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre de 2 mois soit jusqu'au 21 mars 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°G2017-054, conclu avec la société GROUPE BENARD SA domiciliée rue Marie Lorraine – ZAC des Fougerolles à LA VILLE AUX DAMES (37700) ayant pour objet de d'augmenter la durée de la 4ème période de l'accord-cadre de 2 mois, ce qui porte la durée totale de l'accord-cadre à 3 ans 7 mois et 8 jours. Cet avenant ne modifie pas le montant maximum de la période.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (2033 – 020- BATI)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/01/2021
Date de retour préfecture : 25/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210118-lmc150896-AI-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0047

DECISION

Convention de mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "les Clavecins de Chartres" pour l'organisation d'un concert le 14 mars 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de l'association « les Clavecins de Chartres » d'organiser un concert dans la chapelle du Musée des Beaux-Arts le 14 mars 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de mise à disposition de la chapelle du Musée des Beaux-Arts de Chartres à l'association « les Clavecins de Chartres », représenté par Monsieur Olivier Clémence, pour l'organisation d'un concert le 14 mars 2021, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/01/2021
Date de retour préfecture : 29/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210128-lmc151838-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7ème Adjointe,

Mme Isabelle VINCENT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0048

DECISION

Mise à disposition du Musée des Beaux-Arts à l'association "Elixir" le 24 et 25 avril 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de l'association « Elixir » d'organiser un concert-lecture et une conférence dans la salle à l'italienne du Musée des Beaux-Arts de Chartres le 24 et 25 avril 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de mise à disposition de la salle à l'italienne du Musée des Beaux-Arts de Chartres à l'association « Elixir », représenté par Monsieur François Cornu, pour l'organisation d'un concert-lecture et d'une conférence le 24 et 25 avril 2021, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/01/2021
Date de retour préfecture : 29/01/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210128-lmc151700-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 7ème Adjointe,

Mme Isabelle VINCENT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Evénementiel

Décision n°D-V-2021-0049

DECISION

Mécénat avec la SAS THIREAU pour les évènements et manifestations 2021 organisés par la Ville de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la proposition de la société SAS THIREAU de soutenir les animations, évènements et les activités d'intérêt général à caractère culturel, proposés par la Ville pour l'année 2021 ;
- Considérant le projet de convention de mécénat entre la Ville et la société SAS THIREAU ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de mécénat avec la SAS THIREAU, dont le siège social est situé 14 rue Gilles de Roberval – ZA d'Archevilliers 28630 Nogent-Le-Phaye, représentée par Monsieur Laurent Berteaux, directeur général, concernant la mise à disposition pour l'année 2021 d'un véhicule BMW i3, sans chauffeur, pour les animations, évènements et activités d'intérêt général à caractère culturel proposés par la Ville de Chartres. La convention fixe d'une part la contribution du partenaire qui soutient les évènements et d'autres part, la contrepartie de la Ville qui s'engage à afficher le logo du partenaire sur les supports de communication des évènements et à suivre l'entretien du véhicule. Elle prend effet à compter de la notification par la Ville au partenaire et prendra fin à la clôture des animations de Noël 2021.

ARTICLE 2 : Ce mécénat avec la SAS THIREAU est valorisé à hauteur de 7 500 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/02/2021
Date de retour préfecture : 15/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210203-lmc151308-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème Adjoint

M. Franck MASSELUS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction de la communication

Décision n°D-V-2021-0050

DECISION

Contrat de prestations avec Ellipse Affichage

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L. 2122-1 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ;
- Considérant qu'il est nécessaire de promouvoir Chartres par voie d'affichage longue durée en région Centre comme destination de court séjour, notamment en mettant en avant la richesse du patrimoine et du cadre de vie chartrain ainsi que de l'événement Chartres en lumières
- Considérant que le public ciblé par cette promotion correspond au grand public et aux touristes visitant les grands sites touristiques ;
- Considérant que l'affichage visible sur les parkings du château de Chambord et du zoo de Beauval sont des emplacements privilégiés répondant aux objectifs définis par la collectivité et que la société Ellipse affichage dispose d'un contrat d'exclusivité concernant l'affichage sur ces deux sites ;
- Considérant qu'il convient de conclure un contrat entre la Ville de Chartres et la société ELLIPSE AFFICHAGE concernant la réservation, la pose et le changement d'affiches sur les sites identifiés par la collectivité ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat entre la Ville de Chartres et la société ELLIPSE AFFICHAGE située 8, rue de la Moisandière 37360 Semblancay, concernant la réservation, la pose et le changement d'affiches sur 3 panneaux d'affichages situés sur les accès directs au château de Chambord et au ZOO de BEAUVAL, pour un montant de 12 930 € HT, soit 15 516,00 € TTC.
Il est conclu pour une durée d'un an du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, renouvelable tacitement pour une durée maximale de 4 ans.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget Communication/Activité des services/autres services extérieurs 022 6288.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Ampliation adressée au :
TPM

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/02/2021
Date de retour préfecture : 05/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210203-lmc152237-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0051

DECISION

Accord-cadre pour l'Acquisition et la mise en service d'horodateurs à la Ville de Chartres- autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée le 20/11/2020 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'acquisition et la mise en service d'horodateurs pour la Ville de Chartres ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant l'acquisition et la mise en service d'horodateurs pour la Ville de Chartres dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2021002

Société FLOWBIRD domiciliée 100 avenue de Suffren à Paris (75015), sans montant minimum et avec montant maximum et une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois à chaque fois ;

Les montants maximums par période sont les suivants :

Période	Maximum en € HT
1ère période	90 000,00 €
2ème période	60 000,00 €
3ème période	60 000,00 €
Toutes périodes confondues	**210 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 847-215738-EXTE-18VO015

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 05/02/2021
Date de retour préfecture : 05/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210203-lmc151955-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - PEP

Décision n°D-V-2021-0052

DECISION

Aménagement paysager Porte Guillaume - Déclaration Préalable - Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

- Vu l'article R421-25 du code de l'urbanisme prévoyant le dépôt d'une déclaration préalable pour toutes modifications des voies ou espaces publics dans le périmètre ou le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés
- Considérant le projet de la ville de Chartres de créer un aménagement paysager Porte Guillaume, mettant en valeur l'ancien cheminement du rempart, et intégrant des panneaux de description de l'histoire de ce site,
- Considérant que le projet est inclus dans le périmètre ou le périmètre élargi des sites patrimoniaux remarquables, monuments historiques et sites classés
- Considérant que ce projet est soumis à réglementation particulière et nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au tire du code de l'urbanisme
- Considérant que la réalisation de ce projet doit être précédée d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au dépôt et au traitement de la déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et relative l'aménagement paysager de la Porte Guillaume à Chartres,

ARTICLE 2 : Sans incidence financière

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/02/2021
Date de retour préfecture : 16/02/2021
Identifiant de télétransmission :

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES

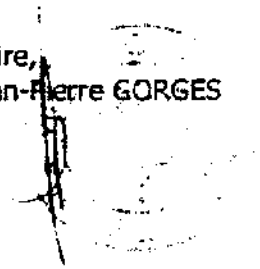

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0053

DECISION

Acceptation de l'indemnisation afférente à la percussion d'une passerelle par un véhicule

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- Considérant que le 7 août 2019, un camion benne de la société OGF a perforé sur une quinzaine de centimètres la passerelle piétonne menant de la Butte des Charbonniers au parc André Gagnon avec son bras auxiliaire non replié ;
- Considérant que le coût de réparation, à l'issue de deux expertises amiables, a été arrêté à la somme totale de 12 616,47 € ;
- Considérant que l'assureur du tiers responsable nous a déjà versé un acompte de 1060.80 € ;
- Considérant que notre assureur, la SMACL, nous verse aujourd'hui 1555.67 €, le montant de 10 000 € correspondant à notre franchise et ne pouvant être réglé qu'après obtention du recours par notre assureur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le montant de 12 616,47 € et ses modalités de règlements au titre de l'indemnisation des dommages consécutifs au sinistre du 7 août 2019 précité ET d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette indemnisation ;

ARTICLE 2 : Ces crédits sont inscrits au budget n° 020.75.888.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 15/02/2021
Date de retour préfecture : 15/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210210-lmc152475-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Etudes et travaux - PEP

Décision n°D-V-2021-0054

DECISION

Mise à disposition temporaire d'une parcelle par Chartres Aménagement rue Gabriel loire Convention

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant les travaux d'élargissement de la voirie dans la rue Gabriel Loire programmés de mars à mai 2021
- Considérant le besoin des entreprises retenues réalisant les travaux de stocker leurs matériaux à proximité du chantier
- Considérant la parcelle numéro CW 34 d'une superficie de 478 m² appartenant à Chartres Aménagement se situant en limite des travaux,
- Considérant la rédaction d'une convention pour la mise à disposition temporaire en phase chantier de cette parcelle à titre gracieux auprès de la ville de Chartres
- Considérant la réalisation d'un état des lieux contradictoire avant la prise de possession de la parcelle et de la remise en état de celle-ci par les entreprises

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents afférents au contrat de mise à disposition temporaire de la parcelle CW 34 liée aux travaux d'élargissement de la rue Gabriel Loire à Chartres,

ARTICLE 2 : sans incidence financière

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 19/02/2021
Date de retour préfecture : 19/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210215-lmc152016-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth [illegible]

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0055

DECISION

12 rue Jean Monnet - locaux de l'Association C'Chartres Football - avenant n° 4

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°2018-296 du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'Association C'Chartres Football relative à l'occupation des locaux situés 3bis rue Jean Monnet et 12 rue Jean Monnet, cadastrés section BM n° 119,
- Vu la décision n° 2018-366 du 22 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 modifiant l'article relatif à la désignation des locaux,
- Vu la décision n° 2019-0734 du 7 janvier 2020 approuvant l'avenant n°2 modifiant l'article relatif au montant de l'appel de charges,
- Vu la décision n° 2020-0386 du 10 novembre 2020 approuvant l'avenant n°3 modifiant l'article quant à la désignation des locaux,
- Considérant qu'il convient de modifier ladite convention pour la mise à disposition d'un bureau supplémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°4 à la convention conclue avec l'Association C'Chartres Football ayant pour objet la mise à disposition d'un bureau supplémentaire dans les locaux situés 12 rue Jean Monnet, d'une superficie de 12.22 m², consenti à titre gratuit, prenant effet à compter du 18 janvier 2021 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/02/2021
Date de retour préfecture : 15/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210210-lmc152192-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth [illegible]

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0056

DECISION

Rue des Blottes - prêt à usage - Société ADA TP

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la société ADA TP représentée par son Directeur Monsieur Filipe AMORIM, a sollicité auprès de la Ville de Chartres l'autorisation d'occuper une partie des terrains nus, cadastrés section BW n°s 48, 139 et 191, d'une superficie de 400 m², pour y entreposer des remblais, dans le cadre d'un projet de construction d'immeuble,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de prêt à usage entre la Ville de Chartres et la société ADA TP, relative à l'occupation d'une partie des terrains nus cadastrés section BW n°s 48, 139 et 191 pour une superficie de 400 m², dans le cadre d'un projet de construction d'immeuble afin d'y entreposer des remblais, consentie à titre gratuit, pour une durée de 5 mois, à compter du 28 janvier 2021 jusqu'au 27 juin 2021 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/02/2021
Date de retour préfecture : 15/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210210-lmc152358-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0057

DECISION

Accord-cadre pour la fourniture de documents audiovisuels avec prestations associés pour la médiathèque de la Ville de Chartres - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée le 23/11/2020 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la fourniture de documents audiovisuels avec prestations associées pour la médiathèque de la Ville de Chartres ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la fourniture de documents audiovisuels avec prestations associées pour la médiathèque de la Ville de Chartres, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2021004

Société RDM VIDEO SA domiciliée 125-127 boulevard Gambetta à SANNOIS (95110), sans minimum, et avec montants annuels maximum de 20 000,00€ HT et une durée d'un (1) an à compter du 01/04/2021 ou de la notification dudit accord-cadre si elle est postérieure, reconductible tacitement trois (3) fois pour une durée d'un (1) an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 313-2188-R016-BIBL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/02/2021
Date de retour préfecture : 15/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152477-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0058

DECISION

Marché de travaux pour la création d'un ascenseur à l'école Maurice Carême - Lot n°2 : Maçonnerie - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, concernant la création d'un ascenseur à l'école Maurice Carême ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0533 du 27 septembre 2019 autorisant la signature du marché relatif à la création d'un ascenseur à l'école Maurice Carême – Lot n°2 Maçonnerie avec la société LANGLOIS CONSTRUCTIONS domiciliée 5 rue Denis Papin à BONNEVAL (28800) pour le montant de 33 566,85€ HT, soit 40 280,22€ ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la mise en œuvre d'un chape béton liquide afin de palier à la fragilisation, lors du décapage de la colle, et des dalles amiantes, de la chape ciment existante, ainsi que de prendre en compte les prestations dont la réalisation est apparue inutile en cours de chantiers ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019-192V, conclu avec la société LANGLOIS CONSTRUCTIONS domiciliée 5 rue Denis Papin à BONNEVAL (28800), ayant pour objet de modifier le programme des travaux et de prendre en compte une plus-value générale de 2 261,26€ HT, soit 2 713,51€ TTC, engendrée par le besoin de réaliser des travaux supplémentaires et par la suppression d'autres travaux rendus inutiles.

Cette modification porte le montant du marché à 35 828,11€ HT, soit 42 993,73€ TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 020-21318-R020-BATI.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/02/2021
Date de retour préfecture : 15/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc151768-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0059

DECISION

Marchés pour la conception d'œuvres lumières (audio-visuelles) originales dans le cadre de Chartres en Lumières (vidéo mapping et diapositive de verre) - Tous les lots (3) - Autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée le 26/11/2020 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la conception d'œuvres lumières originales dans le cadre de Chartres en Lumières ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les marchés concernant la conception d'œuvres lumières originales dans le cadre de Chartres en Lumières, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2021005 – Lot n°1 – Ponts et lavoirs des Bords de l'Eure et Collégiale Saint-André (vidéo mapping)

Société M2 EVENT domiciliée 3 rue du Parc des Sports à CAEN (14), pour un montant de 71 000,00€ HT soit 85 200,00€ TTC et une durée de 2 ans à compter de la notification du marché, non reconductible ;

Marché n° 2021006 – Lot n°2 – Quai et lavoirs Gloriette (diapositive de verre)

Groupement momentané d'entreprises composé des sociétés LUMINARISTE (mandataire), domiciliée 6 rue Auguste Lacroix à LYON (69), et OEPIC, pour un montant de 9 668,00€ HT soit 11 601,60€ TTC et une durée de 2 ans à compter de la notification du marché, non reconductible ;

Marché n° 2021007 – Lot n°3 – Cathédrale façade royale (vidéo mapping)

Société M2 EVENT domiciliée 3 rue du Parc des Sports à CAEN (14000), pour un montant de 17 000,00€ HT soit 20 400,00€ TTC et une durée de 2 ans à compter de la notification du marché, non reconductible ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2051-023-CEL-R131.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/02/2021
Date de retour préfecture : 15/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210101-lmc151942-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0060

DECISION

Marché d'assurance pour la construction du "OFF" - Lot n°1 "Tous risques chantiers et risques annexes" - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, concernant de l'assurance pour la construction du « OFF » ;
- Vu la décision n°D-V-2020-0139 du 09/04/2020 autorisant la signature du marché relatif à de l'assurance pour la construction du « OFF » - Lot n°1 « Tous risques chantiers et risques annexes » avec la société SMABTP domiciliée 774 boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET CEDEX (45166) pour le montant de 5 063,90€ HT, soit 6 108,48€ TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel jusqu'au 30 juin 2021 et de prendre en compte une plus-value générale de 1 418,99€ HT, soit 1 546,71€ TTC, engendrée par la nécessité de prolonger la durée du chantier du « OFF » du fait des interruptions dues à la crise sanitaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2020045, conclu avec la société SMABTP domiciliée 774 boulevard Duhamel du Monceau à OLIVET CEDEX (45166), ayant pour objet de de prolonger le délai d'exécution contractuel jusqu'au 30 juin 2021 et de prendre en compte une plus-value générale de 1 418,99€ HT, soit 1 546,71€ TTC, et portant le montant du marché à 6 482,89€ HT soit 7 655,19€ TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (21838 fonction 316 ASSU)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/02/2021
Date de retour préfecture : 15/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152470-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0061

DECISION

Accord-cadre de fourniture et installation d'un dispositif de mise en sureté et contrôle d'accès du Pôle Administratif - avenant n°2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée le 06/02/2017 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la délibération n°CM2017/145 du 29/06/2017 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture et l'installation d'un dispositif de mise en sureté et contrôle d'accès du Pôle Administratif avec le groupement conjoint constitué des sociétés SCE (mandataire solidaire) sise 110 rue de Sours à CHARTRES (28000) et BGE (cotraitant) sise 5 rue Paul Emile Victor à MAINVILLIERS (28300) pour le montant estimé de 261 010,17 € HT soit 313 212,20 € TTC ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0516 autorisant la signature de l'avenant 1 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte la plus-value générale de 134 484,79 € HT sur la tranche ferme engendrée par la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires et portant le montant estimé du marché à 395 494,83 € HT soit 474 593,80 € TTC ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 29/01/2021 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte la plus-value générale de 8 985,70 € HT sur la tranche ferme engendrée par la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires. Le montant estimé du marché est porté à 404 480,53 € HT, soit 485 376,64 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2017-046, conclu avec le groupement conjoint constitué des sociétés SCE (mandataire solidaire) sise 110 rue de Sours à CHARTRES (28000) et BGE (cotraitant) sise 5 rue Paul Emile Victor à MAINVILLIERS (28300), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte la plus-value générale de 8 985,70 € HT sur la tranche ferme engendrée par la nécessité de réaliser ces prestations supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	**Montants en € TTC**
Tranche ferme – Mise en place d'un dispositif de mise en sûreté de contrôle d'accès	*189 973,75*	*227 968,50*

Tranche optionnelle n°1 – Fourniture et mise en exploitation de cylindres autonomes	*(Exécutée par bons de commande) sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité* *Estimation : 50 cylindres sur la durée total du marché*	
Tranche optionnelle n°2 – Maintenance de la tranche ferme après la période de garantie	*50 036,42*	*60 043,70*
Marché de base (estimatif tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et n°2)	261 010,17	313 212,20
Plus-value avenant n°1	134 484,66	161 381,52
Plus-value avenant n°2	8 985,70	10 782,84
Montant estimé du marché suite à l'avenant n°2	404 480,53	485 376,64

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020-2313 – 11RG001-PADM-TRAVAUX).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/02/2021
Date de retour préfecture : 15/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152521-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES EURE & LOIR

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0062

DECISION

Marché de fourniture et installation de dispositifs techniques audiovisuels et multimédias pour le Pôle Administratif - avenant n°5

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°2016-475 du 12/12/2016 autorisant la signature du marché relatif à la fourniture et l'installation de dispositifs techniques audiovisuels et multimédias pour le Pôle Administratif avec le groupement composé de la société mandataire AUVISYS domiciliée ZAC du Clos Neuf à DEMOUVILLE (14840) et de la société SLV domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel à GELLAINVILLE (28630), pour le montant total (Offre de base et variantes exigées retenues) de 1 203 564,77 € H.T, soit 1 444 277,72 € T.T.C pour le lot technique n°1, et sans montant minimum et sans montant maximum pour le lot technique n°2 ;
- Vu l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier les prix unitaires du lot technique n°2 et de prendre en compte les prix unitaires supplémentaires au BPU du lot technique n°2 ;
- Vu l'avenant n°2 ayant pour objet de prolonger la durée d'accord-cadre relatif au lot technique n°2 de deux ans, la portant à quatre ans ;
- Vu l'avenant n°3 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues, de prendre en compte une plus-value financière afférente pour le lot technique n°1, portant son montant à 1 215 441,77 € HT et de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires pour le lot technique n°2 ;
- Vu l'avenant n°4 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues, de prendre en compte une plus-value générale de 6 280,00€ H.T engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires pour le lot technique n°1 et de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires au BPU du lot technique n°2 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°5 ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte une plus-value générale de 5 907,00 € H.T engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires pour le lot technique n°1 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°5 au marché n°2016-108, conclu avec conclu avec le groupement composé de la société mandataire AUVISYS domiciliée ZAC du Clos Neuf à DEMOUVILLE (14840) et de la société SLV domiciliée 21 avenue Gustave Eiffel à GELLAINVILLE (28630), ayant pour objet de modifier les prestations initialement prévues et de prendre en compte une plus-value générale de 5 907,00 € H.T engendrée par la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires pour le lot technique n°1

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché initial du lot technique n°1	1 203 564,77	1 444 277,72
Avenant n°1	Sans incidence financière	
Avenant n°2	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°3 pour le lot technique n°1	11 877,00	14 252,40
Plus -value avenant n°4 pour le lot technique n°1	6 280,00	7 536,00
Plus -value avenant n°5 pour le lot technique n°1	5 907,00	7 088,40
Montant du lot technique n°1 suite à l'avenant n°5	1 227 628,77	1 473 154,52

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020 2313 11RG001 PADM – 020 6288 SEA – 024 6288 SEA – 020 2183 11RG001 DSI – 33 6233 DAC – 020 2188 R-044 ACHAT). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 15/02/2021
Date de retour préfecture : 15/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210211-lmc152523-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0063

DECISION

Accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - relance du lot n°1 "autres équipements de secours incendie" - avenant 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure avec négociation conformément aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la délibération n°CM2019/169 du 10 septembre 2019 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - relance du lot n°1 « autres équipements de secours incendie de la Ville de Chartres, de Chartres Métropole, du CCAS de la Ville de Chartres et de Chartres Aménagement » avec la société SAVPRO SAS domiciliée 26, rue du Château d'Eau à MONTESSON (78360) sans montant minimum ni montant maximum ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la prise en compte de prix unitaires supplémentaires qui définissent le coût unitaire de la maintenance préventive par équipement suite à la modification du patrimoine de la Ville de Chartres, Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement et d'autres éventuelles dans le futur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019209GV, conclu avec la société SAVPRO SAS domiciliée 26, rue du Château d'Eau à MONTESSON (78360), ayant pour objet de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires qui définissent le coût unitaire de la maintenance préventive par équipement suite à la modification du patrimoine de la Ville de Chartres, Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement et d'autres éventuelles dans le futur.

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence budgétaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/02/2021
Date de retour préfecture : 23/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210216-lmc152616-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0064

DECISION

Accord-cadre relatif à la Maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - lot n°2 : Alarme incendie type DEF - avenant 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016;
- Vu la délibération n°CM2019/092 du 23 mai 2019 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - lot n°2 « Alarme incendie type DEF du Théâtre de Chartres, du Forum de la Madeleine, du complexe sportif Christian Rosskopf et du Centre Administratif Joseph Pichard » avec la société SAVPRO SAS domiciliée 26, rue du Château d'Eau à MONTESSON (78360) sans montant minimum ni montant maximum ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la prise en compte de prix unitaires supplémentaires qui définissent le coût unitaire de la maintenance préventive par équipement suite à la modification du patrimoine de la Ville de Chartres, Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement et d'autres éventuelles dans le futur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019103GV, conclu avec la société SAVPRO SAS domiciliée 26, rue du Château d'Eau à MONTESSON (78360), ayant pour objet de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires qui définissent le coût unitaire de la maintenance préventive par équipement suite à la modification du patrimoine de la Ville de Chartres, Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement et d'autres éventuelles dans le futur.

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence budgétaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/02/2021
Date de retour préfecture : 23/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210216-lmc152618-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0065

DECISION

Marché relatif aux travaux de désamiantage et démolition de maisons d'habitation aux 18,20 et 21 rue de Brétigny à Chartres - autorisation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée le 14/12/2020 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2321-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant les travaux de désamiantage et de démolition de maisons d'habitation aux 18,20 et 21 rue de Brétigny à Chartres ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux de désamiantage et de démolition de maisons d'habitation aux 18,20 et 21 rue de Brétigny à Chartres, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021016

Société SN TTC domiciliée 19 Rue de Fontenay à LUCÉ (28110), pour un montant de 94 972 € HT, soit 113 966.40 € TTC, pour une durée de 77 jours calendaires (période de préparation incluse) ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 26 « Aménagements » (518 - 605 -TRAVAUX - AMEN - BEAULIEU)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

25

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/02/2021
Date de retour préfecture : 23/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210216-lmc152865-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0066

DECISION

Accord-cadre relatif à la Maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - Lot n°4 : Alarmes incendie type SIEMENS (Foyer Logement Marcel Gaujard, Médiathèque) de la Ville de Chartres et du CCAS - avenant 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la délibération n°CM2019/092 du 23 mai 2019 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - Lot n°4 : Alarmes incendie type SIEMENS (Foyer Logement Marcel Gaujard, Médiathèque) de la Ville de Chartres et du CCAS » avec la société SIEMENS SAS domiciliée ZA Papillon – 320 Rue Henry POTEZ à FARCAY-MESLAY (37210) sans montant minimum ni montant maximum ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la prise en compte de prix unitaires supplémentaires qui définissent le coût unitaire de la maintenance préventive par équipement suite à la modification du patrimoine de la Ville de Chartres, Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement et d'autres éventuelles dans le futur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019105GV, conclu avec la société SIEMENS SAS domiciliée ZA Papillon – 320 Rue Henry POTEZ à FARCAY-MESLAY (37210), ayant pour objet de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires qui définissent le coût unitaire de la maintenance préventive par équipement suite à la modification du patrimoine de la Ville de Chartres, Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement et d'autres éventuelles dans le futur.

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence budgétaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/02/2021
Date de retour préfecture : 23/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210101-lmc152622-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0067

DECISION

Accord-cadre relatif à la Maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - lot n°3 : Alarme incendie type CHUBB - avenant 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016;
- Vu la délibération n°CM2019/092 du 23 mai 2019 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la maintenance préventive et corrective des équipements de secours incendie - lot n°3 « Alarme incendie type CHUBB de l'Ecole Nationale de Musique, de la Maison pour Tous de Bel-Air et de la crèche collective de l'Îlot Câlin » avec la société SAVPRO SAS domiciliée 26, rue du Château d'Eau à MONTESSON (78360) sans montant minimum ni montant maximum ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la prise en compte de prix unitaires supplémentaires qui définissent le coût unitaire de la maintenance préventive par équipement suite à la modification du patrimoine de la Ville de Chartres, Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement et d'autres éventuelles dans le futur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019104GV, conclu avec la société SAVPRO SAS domiciliée 26, rue du Château d'Eau à MONTESSON (78360), ayant pour objet de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires qui définissent le coût unitaire de la maintenance préventive par équipement suite à la modification du patrimoine de la Ville de Chartres, Chartres Métropole, du CCAS et de Chartres Aménagement et d'autres éventuels dans le futur.

ARTICLE 2 : L'avenant est sans incidence budgétaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/02/2021
Date de retour préfecture : 23/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210216-lmc152620-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0068

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Affiche ton Art

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Affiche Ton Art » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Affiche Ton Art », sise 4, avenue de la République 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/02/2021
Date de retour préfecture : 18/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210217-imc151730-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

3o2

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0069

DECISION

Convention de mise à disposition de l'atelier d'artiste - Association Cavalcade - février 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine de la Culture,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété Publique ;

- Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Chartres met à disposition des associations culturelles des locaux municipaux ;

- Considérant que l'Association Cavalcade sollicite la mise à disposition de l'atelier d'artiste, afin d'y écrire une pièce de théâtre du 1er au 28 février 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention ayant pour objet la mise à disposition de l'atelier d'artiste 1, rue du Massacre à chartres entre l'Association « Cavalcade » et la Ville de Chartres, en vue de l'écriture d'une pièce de théâtre. L'Association est domiciliée au 8, Cloître Notre-Dame 28000 Chartres. La mise à disposition se déroulera du 01 au 28 février 2021, sous respect des consignes de sécurité.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 19/02/2021
Date de retour préfecture : 19/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210217-lmc152247-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7ème Adjointe.

Mme Isabelle VINCENT

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0070

DECISION

Contrat de location de l'exposition "LES FRACTALES MATHÉMATIQUES, RÊVE & RÉALITÉ " avec l'association Espace des sciences

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Ville, dans le cadre de sa politique de développement culturel, souhaite présenter une exposition sur le thème des mathématiques,
- Considérant qu'il convient de passer un contrat avec l'association Espace des Sciences pour ce prêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat avec l'association Espace des sciences, domiciliée 10 cours des Alliés 35 000 Rennes, concernant la location de l'exposition itinérante intitulée « Les fractales mathématiques, rêve & réalité », qui sera présentée à la médiathèque l'Apostrophe du 1er mars au 30 avril 2021. Le montant de la location s'élève à 640 € nets de TVA.
Le présent contrat prendra effet dès l'enlèvement de l'exposition le 1er mars 2021 et s'achèvera à sa restitution.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est prévu au budget principal 2021 sur la ligne d'imputation 321.6233.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 19/02/2021
Date de retour préfecture : 19/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210217-lmc152428A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 7ème Adjointe,

Mme Isabelle VINCENT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0071

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Voir Ensemble

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Voir Ensemble » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Voir Ensemble », sise 1, rue Saint Martin au Val Abbayes de Saint-Brice - aile D - 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/02/2021
Date de retour préfecture : 18/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210217-lmc151557-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES EURE & LOIR

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0072

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Y a d'la joie

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Y a d'la joie » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Y a d'la joie », sise 12, rue de la Porte Morard 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/02/2021
Date de retour préfecture : 18/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210217-lmc151689-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0073

DECISION

Marché de travaux pour la création d'une Maison des Entreprises au Grenier à Sel - Lot n°2 - Plâtrerie, cloisonnement, faux-plafonds, menuiserie intérieure - avenant n°3

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, concernant la création d'une maison des entreprises au Grenier à Sel ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0362 du 11/07/2019 autorisant la signature du marché relatif à la création d'une maison des entreprises au Grenier à Sel – Lot n°2 Plâtrerie/Cloisonnement/Faux-plafonds/Menuiserie intérieure avec la société MC2A domiciliée 9 B rue Marceau à LE COUDRAY (28630) pour le montant de 63 912,02€ HT, soit 76 702,82€ TTC ;
- Vu la décision n°D-V-2020-0389 du 10/11/2020 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;
- Vu la décision n°D-V-2020-0390 du 10/11/2020 autorisant la signature de l'avenant n°2 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un 3eme avenant ayant pour objet de modifier le programme des travaux, de prendre en compte une plus-value générale engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires rendus nécessaires en cours de chantier et de prolonger le délai contractuel d'exécution de sorte à permettre l'exécution des nouveaux travaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché n°2019147V, conclu avec la société MC2A domiciliée 9 B rue Marceau à LE COUDRAY (28630), ayant pour objet de modifier le totem et de mettre en œuvre une reprise de la peinture avec laquage inclus afin de permettre la pose des matériels spécifiques (digicode, visio, lecteur de QRcode) dont les plans de pose ont été obtenus fon décembre.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	**Montants en € TTC**
Marché de base	63 919,02	76 702,82
Plus-value avenant n°1 de prolongation	SO	SO
Plus-value avenant n°2	7 850,00	9 420,00
Plus-value avenant n°3	**1 420,00**	**1 704,00**
Montant du marché suite à l'avenant	**73 189,02**	**87 826,82**

n°3		

Le délai d'exécution des travaux est prolongé de deux semaines et est ainsi porté à 13 mois et 22 jours.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 23-21312-21-BATI.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/02/2021
Date de retour préfecture : 23/02/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210218-lmc152474-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0074

DECISION

Logement 27 rue des Grandes Pierres Couvertes - Madame Laurence LOISEL
Fin de mise à disposition

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n° 02/39 du 12 février 2002 autorisant la signature de la convention conclue entre la Ville de Chartres et Madame Laurence LOISEL par laquelle la Ville a accepté de mettre à sa disposition le logement situé 27 rue des Grandes Pierres Couvertes,
- Considérant que Madame Laurence LOISEL a informé la Ville de Chartres qu'elle mettait fin à sa location à compter du 8 février 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Chartres met fin à compter du 8 février 2021 à la mise à disposition du logement situé 27 rue des Grandes Pierres Couvertes qui était attribué à Madame Laurence LOISEL.

ARTICLE 2 : Cette recette était prévue au budget principal sous l'imputation 551.752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/03/2021
Date de retour préfecture : 10/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210225-lmc152566-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe.

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2021-0075

DECISION

Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)pour l'opération de prospection "Recensement des caves et cavités médiévales et modernes de Chartres"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que, dans le cadre de la politique culturelle en lien avec l'Archéologie, la ville de Chartres souhaite amorcer l'opération de prospection thématique « Recensement des caves et cavités médiévales et modernes de Chartres » ;
- Considérant qu'une subvention peut être accordée par la DRAC pour soutenir cette opération de prospection thématique ;
- Considérant que ce recensement permettra à moyen et long terme d'avoir la connaissance du patrimoine historique souterrain de la ville et de son évolution, il contribuera également à une meilleure évaluation des risques urbains en liens avec les cavités. Il convient de solliciter une subvention de 7 900 € auprès de la DRAC.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une demande de subvention de 7 900 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'opération de prospection thématique « Recensement des caves et cavités médiévales et modernes de Chartres »

ARTICLE 2 : La recette de cette subvention est inscrite au budget principal 2021 de la ville de Chartres.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 09/03/2021
Date de retour préfecture : 09/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210225-lmc152312-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème Adjoint

M. Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0076

DECISION

Mise à disposition de locaux à l'association Forum de la Madeleine

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association « Le Forum de la Madeleine » pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous ou Abbayes Saint-Brice de la ville de Chartres dans le cadre de ses activités associatives.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la Ville de Chartres et l'association « Le Forum de la Madeleine », sise Mail Jean de Dunois 28000 CHARTRES pour la mise à disposition de locaux au sein des Maisons Pour Tous et/ou Abbayes Saint-Brice de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention et ses annexes. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans la limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/03/2021
Date de retour préfecture : 18/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210225-lmc152820-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0077

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs à la Gendarmerie du Centre Val de Loire

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Considérant la demande de la Gendarmerie du Centre Val de Loire pour la mise à disposition des installations sportives de la Ville de Chartres dans le cadre de l'organisation d'épreuves sportives pour les militaires de la compagnie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la Ville de Chartres et la Gendarmerie du Centre Val de Loire, sise 43 rue du Maréchal Leclerc à LUCE. Cette convention prendra effet à compter du 1er mars pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021. Elle n'est pas renouvelable.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 09/03/2021
Date de retour préfecture : 09/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210225-lmc152920-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-V-2021-0078

DECISION

Mise à disposition d'équipements sportifs association Squash Badminton de Chartres

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans dans le domaine du Sport,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1017 donnant délégation à M. José ROLO pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Considérant la demande de l'association Squash Badminton de Chartres pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres dans le cadre de sa pratique sportive associative,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention entre la ville de Chartres et l'association Squash Badminton de Chartres, sis 12 avenue François MITTERAND 28000 CHARTRES pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Ville de Chartres tels que stipulés dans ladite convention. Cette convention prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2026, et sera renouvelable tacitement dans une limite de 6 ans, sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 09/03/2021
Date de retour préfecture : 09/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210225-lmc151843-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 10ème Adjoint

M. José ROLO

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0079

DECISION

Accord-cadre relatif aux prestations de maintenance des toilettes publiques préfabriquées de la Ville de Chartres - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,
- Vu la consultation lancée le 16/11/2020 selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L2123-1 1°) et R2123-1 1°) du Code de la Commande Publique concernant les prestations de maintenance des toilettes publiques préfabriquées de la Ville de Chartres ;
- Considérant qu'au cours de l'analyse, il est apparu que la collectivité a souhaité redéfinir son besoin en créant des lots en fonction des marques actuelles de toilettes publiques en lieu et place d'un lot unique pour l'ensemble des toilettes publiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite la procédure au motif d'intérêt général suivant : « redéfinition du besoin ».

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/03/2021
Date de retour préfecture : 10/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210304-lmc153166-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES
EURE & LOIR

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0080

DECISION

Accord-cadre relatif au maintien des solutions de gestion des formalités administratives de la société ARPEGE - avenant 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-V-2020-0461 du 07/12/2020 autorisant la signature de l'accord-cadre concernant le maintien des solutions de gestion des formalités administratives de la société ARPEGE avec la société ARPEGE domiciliée 13 rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230), pour un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 53 499 € HT par période d'exécution ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la prise en compte de prix unitaires supplémentaires afin d'intégrer les coûts de maintenance pour les années à venir des licences acquises ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2020131, conclu avec la société ARPEGE domiciliée 13 rue de la Loire à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230), ayant pour objet de prendre en compte des prix unitaires supplémentaires afin d'intégrer les coûts de maintenance pour les années à venir des licences acquises.

ARTICLE 2 : Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre restent inchangés ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/03/2021
Date de retour préfecture : 10/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210304-lmc153171-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Ressources Humaines

Décision n°D-V-2021-0081

DECISION

Renouvellement adhésion - Association Régionale de Formation d'Animation Socio Sportive Educative et Culturelle (ARFASSEC)

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- Depuis plusieurs années, la collectivité accueille des apprentis en Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport (BPJEPS). A cet effet, une adhésion annuelle d'environ 35 € est obligatoire auprès de l'Association Régionale de Formation Socio Sportive Educative et Culturelle (ARFASSEC), organisme gestionnaire du centre de formation Sport, Animation, Tourisme (FORMASAT),
- Il convient donc d'autoriser le renouvellement d'adhésion pour une durée illimitée, toutefois la collectivité se réserve le droit de résilier cette adhésion à tout moment.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement d'adhésion à l'ARFASSEC centre, domiciliée 185 rue du Clos Pasquiés – 45650 Saint-Jean-le-Blanc pour une cotisation annuelle d'environ 35 €, pour une durée indéterminée, la collectivité se réservant le droit de résilier cette adhésion à tout moment,

ARTICLE 2 : D'inscrire la dépense au budget principal en fonctionnement,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 09/03/2021
Date de retour préfecture : 09/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210101-lmc153311-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES

320

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0082

DECISION

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Remplacement luminaires existants par luminaires à LEDs sur divers sites

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant le plan de relance initié en 2020 par le Gouvernement et le projet de loi de Finances pour 2021 qui reconduit le soutien des aides à l'investissement des collectivités locales. La DSIL est dotée d'enveloppe exceptionnelle sur l'année 2020 et 2021.
- Considérant l'envoi par la Préfecture d'Eure et Loir d'une circulaire du 3 février 2021 DETR/DSIL 2021 et sa note d'information d'appel à projet.
- Considérant qu'à ce titre, la ville de Chartres souhaite inscrire dans ce dispositif, le remplacement des luminaires existants par des luminaires à LEDs dans divers bâtiments de la ville.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière au titre du DSIL 2021 à hauteur de 60%

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	**Recettes HT**
Remplace luminaires par lampe LED	81 537.37 €	
ETAT - Fonds Soutien Investissement Local 60%		48 922.42 €
Fonds propres 40%		32 614.95 €
TOTAL	81 537.37 €	81 537.37 €

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Maire à signer cette demande et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville sur le compte 13462 (nomenclature M57)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/03/2021
Date de retour préfecture : 11/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210309-lmc153408-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème Adjoint

M. Franck MASSELUS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

312

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0083

DECISION

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Stade J. Gallet terrain synthétique (annexe 1) changement de moquette.

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant le plan de relance initié en 2020 par le Gouvernement et le projet de loi de Finances pour 2021 qui a reconduit le soutien des aides à l'investissement des collectivités locales en dotant le DSIL d'enveloppe exceptionnelle sur l'année 2020 et 2021.
- Considérant l'envoi par la Préfecture d'Eure et Loir d'une circulaire du 3 février 2021 DETR/DSIL 2021 et sa note d'information d'appel à projet.
- Considérant qu'à ce titre, la ville de Chartres souhaite inscrire dans ce dispositif, le renouvellement de la moquette du terrain synthétique (annexe 1) du stade Jean Gallet.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière au titre du DSIL 2021 à hauteur de 60%

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	**Recettes HT**
Renouvellement moquette terrain synthétique stade J Gallet	370 423 €	
ETAT - Fonds Soutien Investissement Local 60%		222 254 €
Fonds propres 40%		148 169 €
TOTAL	370 423 €	370 423 €

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Maire à signer cette demande et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville sur le compte 13462 (nomenclature M57)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal

et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/03/2021
Date de retour préfecture : 11/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210309-lmc153401-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème Adjoint

M. Franck MASSELUS

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0084

DECISION

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 - Remplacement de la chaudière site des Perriers.

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention au bénéfice de la ville, quel que soit le montant, signer les dossiers de demande de subvention avec les organismes compétents,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant le plan de relance initié en 2020 par le Gouvernement et le projet de loi de Finances pour 2021 qui reconduit le soutien des aides à l'investissement des collectivités locales. La DSIL est dotée d'enveloppe exceptionnelle sur l'année 2020 et 2021.
- Considérant l'envoi par la Préfecture d'Eure et Loir d'une circulaire du 3 février 2021 DETR/DSIL 2021 et sa note d'information d'appel à projet.
- Considérant qu'à ce titre, la ville de Chartres souhaite inscrire dans ce dispositif, le remplacement d'une chaudière au centre technique municipal des Perriers.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture d'Eure et Loir une aide financière au titre du DSIL 2021 à hauteur de 80%

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	**Recettes HT**
Rénovation de chaufferie : Création d'une chaufferie biomasse avec appoint gaz pour le chauffage des serres	**229 152 €**	
ETAT - Fonds Soutien Investissement Local 80%		183 322 €
Fonds propres 20%		45 830 €
TOTAL	229 152 €	229 152 €

D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Maire à signer cette demande et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de la ville sur le compte 13462 (nomenclature M57)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 11/03/2021
Date de retour préfecture : 11/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210309-lmc153460-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème Adjoint

M. Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0085

DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - annulation partielle de décisions antérieures pour le lot n°2 et approbation avenant n°19

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°2 « Enveloppe », conclu avec le groupement composé de la société SAS LOISON (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427) et de la société ACML domiciliée ZI de Chacé – rue du Docteur Weiss – à BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (49400) pour un montant de 7 997 454,00 € HT, soit 9 596 944,80 € TTC.
- Vu la décision n°D-V-2020-0147 en date du 19/05/2020 autorisant la signature de l'avenant n°19 au marché n°2015-099 ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 62 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 63 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot, sans incidence financière sur le marché.
- Vu la décision n°D-V-2020-0305 en date du 25/09/2020 autorisant la signature de l'avenant n°20 au marché n°2015-099 ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 65 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 65 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot, sans incidence financière sur le marché.
- Vu la décision n°D-V-2020-0465 en date du 11/12/2020 autorisant la signature de l'avenant n°21 au marché n°2015-099 ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot, sans incidence financière sur le marché.
- Considérant qu'il est nécessaire d'annuler partiellement les décisions susmentionnées pour ce qui concerne uniquement l'approbation des avenants relatifs au marché n°2015-099 Construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°2 « Enveloppe » compte tenu de la demande du titulaire de compléter les projets d'avenants quant aux dispositions financières ;
- Considérant qu'il est ainsi nécessaire de passer un avenant n°19 ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 70 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot, sans incidence financière sur le marché.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler partiellement les décisions n°D-V-2020-0147 en date du 19/05/2020, n°D-V-2020-0305 en date du 25/09/2020 et n°D-V-2020-0465 en date du 11/12/2020 uniquement pour ce qui concerne l'approbation des avenants n°19, n°20 et n°21 au marché n°2015-099 Construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°2 « Enveloppe ».

D'approuver et de signer l'avenant n°19 au marché n°2015-099, conclu avec le groupement composé de la société SAS LOISON (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427) et de la société ACML domiciliée ZI de Chacé – rue du Docteur Weiss – à BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (49400) et ayant pour objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 68 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 70 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescot.

ARTICLE 2 : L'avenant n°19 est sans incidence financière sur le marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/03/2021
Date de retour préfecture : 18/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210311-lmc153307-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0086

DECISION

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Lots n°1, n°3, n°4, n°5, n°6 et n°7 - avenants relatifs à la prolongation de délais

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature des marchés relatifs à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS20033 à ORLEANS (45077), pour le montant de 13 890 000,00 € HT, soit 16 668 000,00 € TTC – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement de la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), pour un montant 6 914 323,24 € HT, soit 8 297 187,89 € TTC – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement de la société SCE (mandataire) domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), pour un montant de 4 498506,77 € HT, soit 5 398 208,12 TTC – Lot n°5 : CVC – Plomberie – Désenfumage, conclu avec le groupement de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300), pour un montant de 4 299 694,47 € HT, soit 5 159 633,36 TTC – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéropole – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200), pour un montant de 433 450,00 € HT, soit 520 140,00 € TTC, et Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007), pour un montant de 313 570,00 € HT, soir 376 284,00 € TTC.
-Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office à 70 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants, ayant pour objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office à 70 mois et 21 jours, période préparatoire de 2 mois incluse.

Avenant n°20 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS20033 à ORLEANS (45077).

Avenant n°24 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE (mandataire) domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140).

Avenant n°20 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000).

Avenant n°20 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papi à JOUE LES TOURS (37300).

Avenant n°12 au marché n°2015-103 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec la société KONE domiciliée Aéropole – ZAC de l'Arenas – 455 Promenade des Anglais à NICE (06200).

Avenant n°12 au marché n°2015-104 – Lot n°7 : Fauteuils spécifiques, conclu avec la société FIGUERAS France domiciliée 280 boulevard Saint-Germain à PARIS (75007).

ARTICLE 2 : Les présents avenants sont sans incidence financière sur les marchés.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/03/2021
Date de retour préfecture : 18/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210315-lmc153598-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0087

DECISION

Marché de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - Relance lot n°6 : Appareils élévateurs - avenant 13 relatif à la prolongation de délais

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée le 25/07/2016 selon la procédure adaptée ouvert conformément aux dispositions des articles 22 et 27 du Décret n°2016-0360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la délibération n°CM2016/287 du 12 septembre 2016 autorisant la signature du marché relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°6 : Appareils élévateurs conclu avec la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à DAMMARIE LES LYS (77190), pour le montant de 462 525,00 € HT, soit 555 030,00 € TTC.
- Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, et n°6 ayant pour objet de prolonger le délai global d'exécution des travaux, le portant à 35 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°7 ayant pour objet de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception des travaux et de prolonger les délais d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 37 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 40 mois, période préparatoire d'un mois incluse pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Vu l'avenant n°8 ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution contractuel pour le Bâtiment Ouest/Front Office de 2 mois, le portant à 42 mois, période préparatoire d'un mois incluse ;
- Vu l'avenant n°9 ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme de travaux et la plus-value financière afférente, portant le montant du marché à 544 719,60 € HT, soit 648 429,60 € TTC ;
- Vu l'avenant 10 ayant objet de rectifier l'erreur matérielle figurant à l'avenant 8 sur le délai d'exécution contractuel du bâtiment Ouest/le Front Office et de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Vu les avenants 11 et 12 ayant objet de prolonger les délais partiels d'exécution des travaux par partie d'ouvrage en les portant à 50 mois, période préparatoire d'un mois incluse, pour le Bâtiment Ouest/ le Front-Office et à 50 mois, période préparatoire d'un mois incluse, pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 13 ayant objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt à 52 mois, période préparatoire d'un mois incluse,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°13 au marché n°2016-084 – Lot n°6 : Appareils élévateurs, conclu avec à la société AFEM SAS domicilié 306 bis rue Marc Seguin – ZAC CHAMLYS à

DAMMARIE LES LYS (77190), ayant objet de prolonger le délai partiel d'exécution des travaux pour le Bâtiment Est/ le Back-Office et l'Hôtel Montescôt à 52 mois, période préparatoire d'un mois indus.

ARTICLE 2 : Le présent avenant est sans incidence financière sur le marché.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Date d'envoi en préfecture : 18/03/2021
Date de retour préfecture : 18/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210315-lmc153600-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0088

DECISION

Marché relatif à l'étude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable de Chartres - avenant 1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Vu la décision n°D-V-2019-0367 du 27/06/2019 autorisant la signature du marché relatif à l'étude préalable à l'extension du site patrimonial remarquable de Chartres avec la société HAME domiciliée 66 rue Vaneau à PARIS (75007) pour le montant de 47 440 € HT soit 56 928 € TTC. ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet le prolongement de 9 mois du délai d'exécution contractuel compte tenu du contexte sanitaire depuis mars 2020 et du renouvellement tardif des instances de gouvernance (conseil municipal, CLPSR) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019080V, conclu avec la société HAME domiciliée 66 rue Vaneau à PARIS (75007), ayant pour objet de prendre en compte le prolongement de 9 mois du délai d'exécution contractuel compte tenu du contexte sanitaire depuis mars 2020 et du renouvellement tardif des instances de gouvernance (conseil municipal, CLPSR).

ARTICLE 2 : L'avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/03/2021
Date de retour préfecture : 18/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210315-lmc153212-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0089

DECISION

Marché de conseils juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale - Régionales 2021 - avenant

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux du 22 février 2021
- Vu la décision n°D-V-2020-0316 en date du 09/10/2020 ayant pour objet d'approuver le marché concernant des prestations et conseils juridiques en matière de communication institutionnelle en période préélectorale pour les régionales 2021.
- Considérant le report des régionales 2021 au mois de juin 2021, il est nécessaire de prolonger le marché de 3 mois et de prendre en compte la plus-value financière afférente

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché 2020134 relatif à des prestations et/ou conseils juridiques en matière de communication institutionnelle pour la période préélectorale des Régionales 2021. L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 3 mois et de prendre en compte une plus-value financière de 2 400 € HT suite au report des élections au mois de juin 2021.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits sur le budget principal (62268-JURI)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/03/2021
Date de retour préfecture : 18/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210315-lmc153772-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0090

DECISION

Convention - association Hamsa pour le report du Festival Le Légendaire - avril 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-3 1° du Code de la commande publique avec l'association Hamsa pour cette opération,
- Considérant que la Ville, dans sa politique de développement culturel, souhaite reprogrammer dans les bibliothèques trois spectacles de contes qui n'ont pu se tenir lors du festival « Le Légendaire en Eure-et-Loir » en novembre 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention avec la compagnie Hamsa, siégeant 6 rue des Trois moulins, 28 000 Chartres, et représentée par sa présidente, Madame Eléonore Vuarnesson, concernant la programmation de trois spectacles de contes dans les bibliothèques de Chartres le 10 et 18 avril 2021, pour un montant de 2 200 € (deux mille deux cents euros) sans taux de taxe. La convention est conclue à compter de sa notification et est valable jusqu'au 18 avril 2021.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations est prévu au budget principal 2021 sur la ligne d'imputation 321.6233.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/03/2021
Date de retour préfecture : 18/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc152556A-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0091

DECISION

12 boulevard Clémenceau - convention d'occupation précaire - Société SPMD

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Société SPMD domiciliée 25 avenue Henri Beaudelet à OZOIR LA FERRIERE (77330) a sollicité l'autorisation de la Ville de Chartres l'implantation d'un bureau de vente 12 boulevard Clémenceau dans le cadre de la commercialisation d'un programme immobilier,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la Société SPMD, l'autorisant à installer un bureau de vente situé 12 boulevard Clémenceau, parcelle cadastrée section BN n° 292, pour une superficie de 31 m², dans le cadre de la commercialisation d'un programme immobilier, consentie à titre gratuit, à compter du 8 mars 2021 jusqu'à la cession du bien et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/03/2021
Date de retour préfecture : 18/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153457-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

339

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-V-2021-0092

DECISION

3 rue de Bethléem - mise à disposition de locaux - Société EURL "Le Petit Chartrain"

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses relative aux biens communaux non affectés pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que la Société EURL « Le Petit Chartrain » représentée par Monsieur Yannick LEMESLE, domicilié 36 rue des Grandes Filles Dieu à Chartres a sollicité le renouvellement de la mise à disposition des locaux situés 3 rue de Bethléem dans le cadre de son activité « le Petit Train »,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre la Ville de Chartres et la société EURL « Le Petit Chartrain » l'autorisant à occuper les locaux situés 3 rue de Bethléem à Chartres, cadastrés section AB n° 6, pour une durée de 7 mois, à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 octobre 2021, moyennant un loyer mensuel de 219.84 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 633-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/03/2021
Date de retour préfecture : 18/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc153040-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR ★

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0093

DECISION

Marchés de construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices - lots n°1 à n°5 - avenants

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée le 01/04/2015 selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3ème alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- Vu la délibération n°CM2015/245 du 29 juin 2015 autorisant la signature des marchés relatif à la construction d'un Hôtel de Ville et d'un espace multiservices – Lot n°1 : Structure conclu avec le groupement de la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE (mandataire) domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS 20033 à ORLEANS (45077), pour le montant de 13 890 000,00 € HT, soit 16 668 000 € TTC - Lot n°2 : Enveloppe conclu avec le groupement de la société SAS LOISON (mandataire) domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), pour un montant de 7 997 454,00 € HT, soit 9 596 944, 80 € TTC – Lot n°3 : Corps d'états secondaires conclu avec le groupement de la société SAS VALLEE (mandataire), pour un montant de 6 914 323,24 € HT, soit 8 297 187,89 € TTC – Lot n°4 : Electricité éclairage conclu avec le groupement de la société SCE (mandataire) domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), pour un montant de 4 498 506,77 € HT, soit 5 398 208,12 € TTC et Lot n°5 : CVC – Plomberie – Désenfumage conclu avec le groupement de la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE (mandataire) domiciliée 6/8 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37300), pour le montant de 4 299 694,47 € HT, soit 5 159 633,36 € TTC.
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 12/03/2021, conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer des avenants, pour les marchés n°2015-098, n°2015-099, n°2015-100, n°2015-101 et n°2015-102, ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme et de prendre en compte la plus-value engendrée par la nécessité des travaux supplémentaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants :

Avenant n°21 au marché n°2015-098 – Lot n°1 : Structure, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE domiciliée 5 rue Claude Lévy – CS 20033 à ORLEANS (45077), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 12 017,85 € HT, soit 14 421,42 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	13 890 000,00	16 668 000,00
Plus-value avenant n°1	542 735,87	651 283,04
Plus-value avenant n°2	26 476,04	31 771,25
Avenant n°3	Sans incidence financière	
Moins-value avenant n°4	88 132,85	105 759,42
Avenant n°5	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°6	199 465,41	239 358,49
Avenant n°7	Sans incidence financière	
Avenant n°8	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°9	68 840,36	82 608,43
Plus-value avenant n°10	741 001,23	889 201,48
Avenant n°11	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°12	167 737,06	201 284,47
Avenant n°13	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°14	29 675,48	35 610,58
Avenant n°15	Sans incidence financière	
Avenant n°16	Sans incidence financière	
Avenant n°17	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°18	86 064,00	103 276,80
Avenant n°19	Sans incidence financière	
Avenant n°20	Sans incidence financière	
Avenant n°21	12 017,85	14 421,42
Montant du marché suite à l'avenant n°21	15 675 883,45	18 811 060,14

Avenant n°20 au marché n°2015-099 – Lot n°2 : Enveloppe, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS LOISON domiciliée ZI rue des deux ponts – BP61 à ARMENTIERES (59427), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 172 104,08 € HT, soit 206 524,90 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	7 997 454,00	9 596 944,80
Plus-value avenant n°1	9 674,64	11 609,57
Plus-value avenant n°2	26 986,41	32 383,69
Avenant 3	Sans incidence financière	
Avenant 4	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°5	304 146,30	364 975,56
Avenant 6	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°7	204 281,00	245 137,20
Avenant 8	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°9	450,00	540,00
Plus-value avenant n°10	799 002,00	958 802,40
Plus-value avenant n°11	11 592,22	13 910,66
Avenant n°12	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°13	109 713,52	131 656,22
Avenant n°14	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°15	185 621,84	222 746,21
Avenant n°16	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°17	154 929,60	185 915,52
Plus-value avenant n°18	371 960,00	446 352,00
Avenant n°19	Sans incidence financière	
Avenant n°20	172 104,08	206 524,90
Montant du marché suite à l'avenant n°20	10 347 915,61	12 417 498,73

Avenant n°25 au marché n°2015-100 – Lot n°3 : Corps d'états secondaires, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SAS VALLEE domiciliée 17/21 Voie d'Igny à CLAMART (92140), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de

prendre en compte une plus-value de 718 548,64 € HT, soit 862 258,37 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	6 914 323,24	8 297 187,89
Moins-value avenant n°1	- 2 115,26	- 2 538,31
Plus-value avenant n°2	41 394,68	49 673,62
Avenant n°3	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°4	331 107,23	397 328,67
Avenant n°5	Sans incidence financière	
Avenant n°6	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°7	186 153,42	223 384,10
Avenant n°8	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°9	194 092,99	232 911,59
Avenant n°10	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°11	115 978,12	139 173,74
Avenant n°12	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°13	96 881,39	116 257,67
Avenant n°14	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°15	419 390,01	503 268,01
Avenant n°16	Sans incidence financière	
Avenant n°17	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°18	395 044,49	474 053,39
Avenant n°19	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°20	129 062,25	154 874,70
Avenant n°21	Sans incidence financière	
Avenant n°22	Sans incidence financière	
Avenant n°23	Sans incidence financière	
Avenant n°24	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°25	718 548,64	862 258,37
Montant du marché suite à l'avenant n°25	9 539 861,20	11 447 833,44

Avenant n°21 au marché n°2015-101 – Lot n°4 : Electricité éclairage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société SCE domiciliée 110 rue de Sours à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 71 511,99 € HT, soit 85 814,39 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	4 498 506,77	5 398 208,12
Plus-value avenant n°1	11 326,64	13 591,97
Plus-value avenant n°2	141 760,85	170 113,02
Avenant n°3	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°4	237 000,56	284 400,67
Avenant n°5	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°6	561 329,56	673 595,47
Avenant n°7	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°8	87 199,57	104 639,48
Avenant n°9	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°10	142 660,66	171 192,79
Plus-value avenant n°11	130 031,49	156 037,79
Avenant n°12	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°13	91 462,61	109 755,13
Avenant n°14	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°15	33 917,34	40 700,81
Avenant n°16	Sans incidence financière	
Avenant n°17	Sans incidence financière	

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Avenant n°18	Sans incidence financière	
Avenant n°19	Sans incidence financière	
Avenant n°20	Sans incidence financière	
Plus -value avenant n°21	71 511,99	85 814,39
Montant du marché suite à l'avenant n°21	6 006 708,04	7 208 049,65

Avenant n°21 au marché n°2015-102 – Lot n°5 : CVC – Plomberie - Désenfumage, conclu avec le groupement dont le mandataire est la société EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE domiciliée 6/8 rue Denis Papin à JOUE LES TOURS (37300), ayant pour objet de prendre en compte la modification du programme des travaux et de prendre en compte une plus-value de 10 282,26 € HT, soit 12 338,71 € TTC engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	Montants en € HT	Montants en € TTC
Marché de base	4 299 694,47	5 159 633,36
Plus-value avenant n°1	105 505,87	126 607,04
Plus-value avenant n°2	37 901,23	45 481,48
Avenant n°3	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°4	26 285,14	31 542,17
Avenant n°5	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°6	108 856,03	130 627,24
Avenant n°7	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°8	152 528,08	183 033,70
Avenant n°9	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°10	504 262,91	605 115,49
Plus-value avenant n°11	113 584,36	136 301,23
Avenant n°12	Sans incidence financière	
Plus-value Avenant n°13	114 386,48	137 263,78
Avenant n°14	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°15	4 720,58	5 664,70
Avenant n°16	Sans incidence financière	
Avenant n°17	Sans incidence financière	
Avenant n°18	Sans incidence financière	
Avenant n°19	Sans incidence financière	
Avenant n°20	Sans incidence financière	
Plus-value avenant n°21	10 282,26	12 338,71
Montant du marché suite à l'avenant n°21	5 478 007,41	6 573 608,89

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (020.2313. 11RG001 PADM TRAVAUX)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 18/03/2021
Date de retour préfecture : 18/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210317-lmc154014-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0094

DECISION

Acquisition de concession n°21321

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur PORC Raymond tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur PORC Raymond demeurant 31 rue de Brétigny 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21321 située S77-039-EL05-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 1er décembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc151657-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR ★

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0095

DECISION

Renouvellement de concession n°21325

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MARTINEAU Lucienne tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°202.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MARTINEAU Lucienne demeurant 24 rue du Général Patton 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S31-152-R07-T20 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 13 juin 2020, sous le n°21325.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc151892-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR ★

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0096

DECISION

Renouvellement de concession n°21326

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame SANCHO Gisèle tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10343.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame SANCHO Gisèle demeurant 6 rue des Emeraudes 45140 Saint Jean de la Ruelle à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S45-158-R09-T07 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 19 août 2020, sous le n°21326.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc151894-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0097

DECISION

Renouvellement de concession n°21328

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur WARCONSIN Thierry tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10382.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur WARCONSIN Thierry demeurant 13 rue Pierre Goudel 35700 RENNES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S03-084-R07-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 31 juillet 2020, sous le n°21328.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc151896-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0098

DECISION

Renouvellement de concession n°21330

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur POULAIN Maurice tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°3028075.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur POULAIN Maurice demeurant 58 rue du Rocher 91160 SAULX-LES-CHARTREUX à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S28-075-R05-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 31 août 2020, sous le n°21330.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc151898-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES
EURE & LOIR

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0099

DECISION

Renouvellement de concession n°21332

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur PONTONNIER François tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10276.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur PONTONNIER François demeurant 56 rue Georges Betemps 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S45-072-R05-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 20 mars 2020, sous le n°21332.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc151900-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0100

DECISION

Renouvellement de concession n°21333

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame LELIEUR Béatrice tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°2519.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LELIEUR Béatrice demeurant 99 avenue du Maréchal Maunoury 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S20-277-R12-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 30 septembre 2020, sous le n°21333.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc151902-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

351

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0101

DECISION

Achat concession n°21184

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur PEIGNEAU Stéphane tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur PEIGNEAU Stéphane demeurant 26 place du 11 novembre 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21184 située S80-093-R5-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 28 juillet 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc152018-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES ★ (EURE & LOIR) ★

3SL

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0102

DECISION

Achat concession n°21187

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur HAMICHE Lyacine Luc tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur HAMICHE Lyacine Luc demeurant 38 rue des Bas-Menus 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21187 située S70-055-R06-T10 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 3 aout 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc152000-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0103

DECISION

Achat de concession n°21189

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur PORC Alain Julien Michel Gérard tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur PORC Alain Julien Michel Gérard demeurant 4 rue Joseph FRANTZ 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21189 située S70-055-R06-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 11 aout 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc152002-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR ★

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0104

DECISION

Achat de concession n°21198

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BARBIER Jean-Louis Marie Maurice tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BARBIER Jean-LOUIS Marie Maurice demeurant 1 rue des Vieux Rapporteurs 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21198 située S71-105-R05-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 13 aout 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc152026-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR ★

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0105

DECISION

Achat de concession n°21199

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame BENCHIBANE Houria épouse KHALFI tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BENCHIBANE Houria épouse KHALFI demeurant 2 place de Spire 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21199 située S70-053-R06-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 14 aout 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc152022-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

3sc

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0106

DECISION

Achat de concession n°21201

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BLEAU Léonce Albert Louis tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BLEAU Léonce Albert Louis demeurant 1 impasse Delavoipière 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21201 située S71-107-R05-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 18 aout 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

. Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
. Date de retour préfecture : 24/03/2021
. Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc152014-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

357

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0107

DECISION

Achat de concession n°21202

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame VITTECOQ François Suzanne Henriette épouse VAN GLABEKE tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame VITTECOQ Fraçoise Suzanne Henriette épouse VAN GLABEKE demeurant 2 allée des tournesols – le Carmel- 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21202 située S80-096-R05-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 18 aout 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 602.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc152028-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

358

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0108

DECISION

Achat de concession n°21203

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame PAPIN Michelle Jeanne Bernadette épouse CHARLET tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PAPIN Michelle Jeanne Bernadette épouse CHARLET demeurant 12 impasse Rotrou 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21203 située S au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans ans à compter du 18 aout 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc152055-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR ★

359

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0109

DECISION

Achat de concession n°21206

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BAKIR Levent tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BAKIR Levent demeurant 5 rue Jean Laillet 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21206 située S70-59-R06-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 21 aout 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc152053-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

360

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0110

DECISION

Achat de concession n°21213

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MARY Colette épouse FALAVIGNA tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MARY Colette épouse FALAVIGNA demeurant 4 rue du Général Alain de Boissieu 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21213 située S77-031-EL4-CA7 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 2 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210318-lmc152088-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

361

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0111

DECISION

Achat de concession n°21222

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BÉNÉTRIX Robert tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BÉNÉTRIX Robert demeurant 18 rue des Grenets 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21222 située S77-33-EL5-CA1 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 16 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210319-lmc152280-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

362

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0112

DECISION

Achat de concession

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MANGUIN Jacqueline épouse MONTAUDIN tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MANGUIN Jacqueline épouse MONTAUDIN demeurant 56 rue des Chaises 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21292 située S71-118-R06-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 23 novembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210319-lmc152269-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth [illegible]

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0113

DECISION

Acquisition de concession n°21334

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur PARISSE Alexandre tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur PARISSE Alexandre demeurant 1 place Drouaise 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en cavurne n°21334 située S73-016-R01-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 3 décembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210319-lmc151660-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

364

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0114

DECISION

Acquisition de concession n°21353

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur DURAND Jean tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur DURAND Jean demeurant 24 rue de l'Epargne 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en columbarium n°21353 située S77-040-EL5-CA8 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 14 décembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210319-lmc151666-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth [illegible]

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0115

DECISION

Acquisition de concession n°21366

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame FOUQUET Jeanne tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame FOUQUET Jeanne demeurant 34 rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°21366 située S43-151-R07-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 26 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210319-lmc151675-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

366

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0116

DECISION

Acquisition de concession n°21369

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame POIRIER Martine tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame POIRIER Martine demeurant 27 Chemin des Petites Pierres Couvertes 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en cavurne n°21369 située S73-017-R01-T17 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 22 décembre 2020 pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 400.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/03/2021
Date de retour préfecture : 24/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210319-lmc151677-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR ★

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0117

DECISION

Renouvellement de concession n°21372

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur GASSE Serge tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10436.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur GASSE Serge demeurant 8 rue de la Vallée de l'Eure 28600 LUISANT à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S17-034-R02-T09 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 20 octobre 2020, sous le n°21372.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210322-lmc151906-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

368

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0118

DECISION

Renouvellement de la concession n°21373

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame RIBEIRO Maria tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10319.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame RIBEIRO Maria demeurant 3 rue de la Mare à Cochin 28300 CHAMPHOL à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S42-184-R09-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 25 juillet 2020, sous le n°21373.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021
Date de retour préfecture : 06/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210322-lmc151912-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0119

DECISION

Renouvellement de concession n°21374

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame LIGER Marie-Françoise tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10447.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame LIGER Marie-Françoise demeurant 38 rue du Château d'Eau 28300 MAINVILLIERS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S31-170-R08-T16 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 5 novembre 2020 sous le n°21374.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210322-lmc151918-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0120

DECISION

Renouvellement de concession n°21375

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur MARCHADIER Henri tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°2462.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur MARCHADIER Henri demeurant 5 rue Texier Gallas 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S19-191-R08-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 31 juillet 2020, sous le n°21375.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021
Date de retour préfecture : 06/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210322-lmc151921-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES ★ EURE & LOIR ★

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0121

DECISION

Renouvellement de concession n°21376

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur VÉDIE Roger tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10417.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur VÉDIE Roger demeurant 4 rue Victor Garaix 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S13-253-R11-T13 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 15 octobre 2020, sous le n°21376.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210322-lmc151923-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0122

DECISION

Renouvellement de concession n°21377

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame MICHEL Jeannine tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°4837.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame MICHEL Jeannine demeurant 12 avenue de Cornouaille 78310 MAUREPAS à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S19-089-R04-T14 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 19 novembre 2020, sous le n°21377.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210322-lmc151927-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0123

DECISION

Renouvellement de concession n°21378

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame PIEDALLU Marie-Claude tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10456.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame PIEDALLU Marie-Claude demeurant 16 place Billard 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S08-048-R03-T11 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 15 ans à compter du 24 décembre 2020 sous le n°21378.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 253.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210322-lmc151931-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0124

DECISION

Renouvellement de concession n°22005

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame CHANTEAU Jacqueline tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°2981.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame CHANTEAU Jacqueline demeurant 14 rue Gutenberg 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en caveau située S37-162-R08-T08 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 30 octobre 2021, sous le n°22005.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 970.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210322-lmc152047-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0125

DECISION

Renouvellement de concession n°22006

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur ARRIAL Philippe tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°15918.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur ARRIAL Philippe demeurant 3 rue des Petites Barrières 49600 ANDREZÉ à bénéficier du renouvellement de la concession en columbarium située S63-06-EL22-CA6 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 10 ans à compter du 15 décembre 2020, sous le n°22006.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210322-lmc152049-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0126

DECISION

Renouvellement de concession n°22007

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BOUCAULT François tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10435.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BOUCAULT François demeurant 15 rue Gabriel Hayes 28400 NOGENT LE ROTROU à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S43-040-R02-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 30 ans à compter du 3 décembre 2020, sous le n°22007.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 506.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210322-lmc152051-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

3/7

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0127

DECISION

Renouvellement de concession n°22009

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame POUISSET Paulette tendant à obtenir le renouvellement de la concession temporaire n°10214.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame POUISSET Paulette demeurant 4 rue de Châteaudun 28000 CHARTRES à bénéficier du renouvellement de la concession en pleine terre située S47-015-R01-T15 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, pour une durée de 50 ans à compter du 19 mars 2020, sous le n°22009.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 950.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 06/04/2021
Date de retour préfecture : 06/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210322-lmc152060-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0128

DECISION

Acquisition de concession n°22011

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur GOMIS Maurice tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur GOMIS Maurice demeurant 15 rue des Bas Bourgs 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en pleine terre n°22011 située S71-111-R06-T02 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 15 ans à compter du 26 janvier 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 255.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210322-lmc152323-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth F

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

39

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0129

DECISION

Acquisition de concession n°22012

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2021,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame AMIRAULT Céline tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame AMIRAULT Céline demeurant 66 rue du Faubourg Guillaume 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession en cavurne n°22012 située S73-018-R01-T18 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 30 ans à compter du 27 janvier 2021, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 404.00 € versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210129-lmc152325-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

3Ko

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0130

DECISION

Régie de recettes "Maison Picassiette"- Modification

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1009 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret 2008-277 en date du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret 2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances, aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu la décision modifiée n° 1999/18 en date du 6 janvier 1999 instituant la régie de recettes « Maison Picassiette »,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,
- Considérant que pour la bonne gestion des recettes et des recouvrements de la régie, il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser, à compter de la présente décision, l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds.

Alinéa 1 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la Direction des Finances Publiques d'Eure et Loir.

Alinéa 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Les recettes correspondantes aux produits encaissés sont imputées aux comptes budgétaires prévus dans la nomenclature M57.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210324-lmc153637-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le 2ème Adjoint

M. Franck MASSELUS

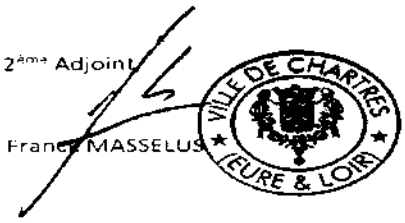

3L

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0131

DECISION

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtres ' LE OFF ' - avenant n°2

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son artide L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 74-III al.5b et 57 à 59 du Code des Marchés publics, relative à des prestations de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un cinéma en salles de théâtre « LE OFF » ;
- Vu la délibération n°2015/221 du 24 juin 2015 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien cinéma en salles de théâtres « LE OFF » avec le groupement conjoint constitué du mandataire solidaire JOSE PAURICHE ARCHITECTE domiciliée 2, rue Charles V à Paris (75004) et des cotraitants ART SCENO, ELITE D&B, SCOOP ARL ECH et KAHLE ACOUSTICS pour le montant de 296 000,00€ HT, soit 355 200,00€ TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un nouvel avenant ayant pour objet la réalisation d'une étude thermique complémentaire pour établir la classe énergétique du projet et les modifications des travaux nécessaire à l'atteinte de la classe C, atteinte qui conditionne le versement de la subvention de la Région Centre Val de Loire ;
- Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres du 12/03/2021 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 au marché n°2015-097, conclu avec le groupement conjoint constitué du mandataire solidaire JOSE PAURICHE ARCHITECTE domiciliée 2, rue Charles V à Paris (75004) et des cotraitants ART SCENO, ELITE D&B, SCOOP ARL ECH et KAHLE ACOUSTICS, ayant pour objet la réalisation d'une étude thermique complémentaire.

Suite à la passation des précédents avenants, le montant du marché est modifié comme suit :

	[illegible] en € HT	[illegible] en € TTC
[illegible]	296 000,00	355 200,00
[illegible]	52 901,80	63 482,10
[illegible]	12 270,00	14 724,00
[illegible]	361 171,80	433 406,16

Le délai d'exécution pour cette mission complémentaire est de 10 semaines à compter de la notification de l'avenant au titulaire. Les autres délais d'exécution prévus au marché sont inchangés.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal chapitre 23 et notamment à l'article 2312-313 opération 14VF001-OFF.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210325-lmc154200-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0132

DECISION

Acquisition d'armoires vestiaires, armoires casiers et mobiliers de vestiaires - Lot n°8 - résiliation

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°CM2017/137 du 29/06/2017 autorisant la signature de l'accord-cadre n°G2017-045 relatif à l'acquisition de mobiliers – Lot n°8 « Armoires vestiaires, armoires casiers et mobiliers de vestiaires » avec la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BLANCHET D'HUISMES domiciliée 350 rue Henri Potez à PARCAY MESLAY (37210) sans minimum ni maximum en quantité et/ou en valeur ;
- Considérant qu'il est nécessaire de résilier cet accord-cadre pour événements extérieurs au marché public suite à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BLANCHET D'HUISMES et à la décision de l'administrateur judiciaire en date du 15/10/2020 de renoncer à la poursuite de l'exécution de l'accord-cadre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la résiliation de l'accord-cadre n°G2017-045, conclu avec la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BLANCHET D'HUISMES domiciliée 350 rue Henri Potez à PARCAY MESLAY (37210). La résiliation prend effet à compter de la décision de l'administrateur judiciaire de renoncer à la poursuite de l'accord-cadre, soit le 15/10/2020.

ARTICLE 2 : La présente résiliation est sans incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210325-lmc154272-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0133

DECISION

Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des appareils élévateurs de la ville de Chartres, du CCAS de Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement - Lot n°1 - avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM2019/091 du 23 mai 2019 autorisant la signature du marché relatif à la maintenance préventive et corrective des appareils élévateurs de la ville de Chartres, du CCAS de Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement – lot n°1 avec la société OTIS domiciliée 114 impasse du Clos Pasquier 45650 SAINT JEAN LE BLANC conclu sans montant minimum ni montant maximum à l'exception des prestations fournies à Chartres Aménagement, limitées à 20 000,00 euros HT par période ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019111GV relatif à la maintenance préventive et corrective des appareils élévateurs de la ville de Chartres, du CCAS de Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement avec la société OTIS domiciliée 114 impasse du Clos Pasquier 45650 SAINT JEAN LE BLANC, ayant pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP, en ajoutant à cet article la phrase suivante : « Quelle que soit la nature de la prestation fournie et quelle que soit sa date d'exécution, la date retenue pour l'application de la révision des prix est la date d'émission du bon de commande ».

Cette modification n'a pas d'incidence sur les montants de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal Chartres Métropole 6156 multi fonction.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210325-lmc154232-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-V-2021-0134

DECISION

Accord-cadre de maintenance préventive et corrective des appareils élévateurs de la ville de Chartres, du CCAS de Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement - Lot n°2- avenant n°1

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à l'exception des décisions concernant l'autorisation de signer les marchés publics passés selon les procédures formalisées et concours,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1601 donnant délégation à M. Yves CUZIN pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°CM2019/091 du 23 mai 2019 autorisant la signature du marché relatif à la maintenance préventive et corrective des appareils élévateurs de la ville de Chartres, du CCAS de Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement – lot n°2 avec la société OTIS domiciliée 114 impasse du Clos Pasquier 45650 SAINT JEAN LE BLANC conclu sans montant minimum ni montant maximum ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019112GV relatif à la maintenance préventive et corrective des appareils élévateurs de la ville de Chartres, du CCAS de Chartres, de Chartres Métropole et de Chartres Aménagement – lot n°2 avec la société OTIS domiciliée 114 impasse du Clos Pasquier 45650 SAINT JEAN LE BLANC, ayant pour objet de modifier l'article 5.2 du CCAP, en ajoutant à cet article la phrase suivante : « Quelle que soit la nature de la prestation fournie et quelle que soit sa date d'exécution, la date retenue pour l'application de la révision des prix est la date d'émission du bon de commande ».

Cette modification n'a pas d'incidence sur les montants de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal Ville 6156 – 313.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210325-lmc154234-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,

Le Conseiller municipal délégué à la Commande publique,

M. Yves CUZIN

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Direction des Affaires culturelles

Décision n°D-V-2021-0135

DECISION

Convention de mise à disposition de la maison Picassiette
à la production DISSIDENCE pour un tournage de clip le 11 février 2021

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques
- Considérant la demande de la production DISSIDENCE de tourner un clip à la maison Picassiette le 11 février 2021, en vue de faire une régularisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une convention de mise à disposition de la maison Picassiette à la production DISSIDENCE, représenté par Monsieur Antoine FRITSCH, pour tourner un clip le 11 février 2021, ayant pour but d'en fixer les conditions d'utilisation et d'en autoriser la signature.

ARTICLE 2 : Ladite convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210325-lmc152514-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 7ème Adjointe,

Mme Isabelle VINCENT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Direction de l'archéologie

Décision n°D-V-2021-0136

DECISION

Convention de prêt de biens archéologiques mobiliers pour l'exposition ' Des choses ' au Musée Le Laténium (Suisse)

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1014 donnant délégation à Mme Isabelle VINCENT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant la demande de prêts de biens archéologiques mobiliers du Musée du Laténium (Suisse) auprès de la Ville de Chartres et du Service Régional de l'Archéologie d'Orléans pour l'exposition « Des Choses » qui se déroulera du 27 mai 2021 au 9 janvier 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de prêt de biens archéologiques mobiliers au Musée du Laténium, dont le siège est situé Espace Paul Vouga – 2068 Hauterive (Suisse), représenté par Mme Géraldine Delley, directrice adjointe, pour l'exposition « Des Choses » qui se déroulera du 27 mai 2021 au 9 janvier 2022. La présente convention prend effet à compter du 6 mai 2021 jusqu'au 24 janvier 2022.

ARTICLE 2: Le prêt est consenti à titre gratuit. Les frais financiers (transport, assurance, présentation...) afférents à ce prêt sont pris en charge par le Musée du Laténium.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/03/2021
Date de retour préfecture : 30/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210325-lmc153770A-CC-1-1

Pour le Maire et par délégation,

La 7ème Adjointe,

Mme Isabelle VINCENT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

-

VILLE DE CHARTRES

Secrétariat Général

Décision n°D-V-2021-0137

DECISION

Défense des intérêts - Permis de construire Impasse Croix Jumelin - Référé suspension et recours en excès de pouvoir

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel ou en cassation ; en défense ou en demande ; par voie d'action ou par voie d'exception ; en procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé ; devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits ; y compris les dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

- Vu le référé suspension et le recours pour excès de pouvoir introduits devant le Tribunal administratif d'Orléans sous les numéros 2101005 et 2101004-2, par le cabinet SELARL MARTIN-SOL concluant à l'annulation et la suspension de l'arrêté A-V-2020-2390 en date du 21/09/2020 accordant le permis de construire Impasse de la Croix Jumelin n° 0280852000028 à la SARL OXYRENT et l'annulation de la décision de rejet du recours gracieux en date du 14 janvier 2021,
- Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Ville de Chartres dans le cadre de ces 2 procédures contentieuses.

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la représentation des intérêts de la Ville de Chartres au cabinet Goutal, Alibert et associés domicilié 90 avenue Ledru Rollin à Paris (75011) dans le cadre des procédures introduites devant le Tribunal administratif d'Orléans par le cabinet SELARL MARTIN-SOL concernant le permis de construire Impasse de la Croix Jumelin n° 0280852000028.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal (62268-JURI).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 26/03/2021
Date de retour préfecture : 26/03/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210325-lmc154532-AU-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0138

DECISION

Achat de concession n°21218

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame BOBOT Christiane née BOOG tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame BOBOT Christiane née BOOG demeurant 24 rue du Général Patton 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21218 située S71-110-R06-T21 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 4 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021
Date de retour préfecture : 23/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-lmc152535-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0139

DECISION

Achat de concession n°21219

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Madame DEVILLERS Martine épouse WAECHTER tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Madame DEVILLERS Martine épouse WAECHTRER demeurant 61 rue de Reverdy 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21219 située S80-97-R05-T19 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 50 ans à compter du 4 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 960.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021
Date de retour préfecture : 23/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-lmc152092-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES
EURE & LOIR

Département d'Eure-et-Loir

VILLE DE CHARTRES

Pôle Guichet Unique

Décision n°D-V-2021-0140

DECISION

Achat de concession n°21226

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Chartres pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Vu l'arrêté n°A-V-2020-1008 donnant délégation à Mme Elisabeth FROMONT pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs des concessions pour l'année 2020,
- Vu le règlement du cimetière en date du 15 octobre 2001,
- Considérant la demande formulée par Monsieur BOINELLE Jean Yves Emile tendant à obtenir une concession.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur BOINELLE Jean Yves Emile demeurant 33 rue des Castors 28000 CHARTRES à bénéficier d'une concession n°21226 située S77-314-EL5-CA2 au cimetière Saint-Chéron de Chartres, d'une durée de 10 ans à compter du 17 septembre 2020, pour y fonder une sépulture familiale.

ARTICLE 2 : La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 395.00€ versée au Trésor Public.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/04/2021
Date de retour préfecture : 23/04/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20210329-lmc152533-AU-1-1

Pour le Maire et par délégation,
La 1ère Adjointe,

Mme Elisabeth FROMONT

VILLE DE CHARTRES (EURE & LOIR)